



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7B.Add

Paris, 31 mai 2007

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente et unième session

Christchurch, Nouvelle Zélande

23 juin – 2 juillet 2007

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Conformément à la décision 7 EXT.COM 4B.1, paragraphe 9, ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et est divisé en trois catégories :

1. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité, et pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité;
3. Rapports sur l'état de conservation pour adoption ne nécessitant pas de débat par le Comité;

Décision requise: il est demandé au Comité d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés dans la 3e catégorie.

Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/archive/2007/>

Table des matières

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	3
BIENS NATURELS	3
AFRIQUE	3
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	3
2. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (N 39)	3
3. Réserve de gibier de Selous (République-unie de Tanzanie) (N 199)	8
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	10
8. Aires protégées de la région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev)	10
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	14
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	14
24. Isole Eolie (Îles Éoliennes) (Italie) (N 908)	14
26. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis).....	17
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	20
29. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100)	20
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	24
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	24
36. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica / Panama) (N 205 Bis)	24
BIENS MIXTES	27
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	27
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	27
45. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274).....	27
BIENS CULTURELS	28
AFRIQUE	28
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	28
48. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)	28
ETATS ARABES	33
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	33
55. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87).....	33
56. Le Caire islamique (Égypte) (C 89)	33
58. Ancienne ville de Damas (Syrie) (C 20).....	36

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	39
64. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)	39
ASIE ET PACIFIQUE	43
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	43
69. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811)	43
70. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)	46
71. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)	48
73. Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)	51
74. Samarkand – carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)	55
75. Ensemble de monuments de Huê (Vietnam) (C 678)	59
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	63
78. Biens du patrimoine mondial à Beijing (Chine)	63
79. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)	67
80. Taj Mahal (C 252), Fort d'Agra (C 251) et Fatehpur Sikri (C 255) (Inde)	69
81. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)	71
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	76
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL	76
88. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	76
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	81
92. Butrint (Albanie) (C 570 bis)	81
94. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)	83
95. Centre historique (vieille ville) de Tallinn (Estonie) (C 822)	85
96. Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie) (C 708)	89
97. Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie) (C 710)	92
100. Région naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)	94
101. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) (C 31)	96

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

2. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (N 39)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critères :

(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

26 COM 21(b).22; 29 COM 7B.1; 30 COM 7B.2

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Coopération technique pour une étude scientifique de la congestion en véhicules dans le cratère du Ngorongoro (2001: 10 000 dollars EU).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission UICN du 21 au 24 avril 1986; Mission Centre du patrimoine mondial/IUCN du 28 avril au 4 mai 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Accroissement de la population pastorale résidente ;
- b) Immigration ; braconnage ;
- c) Prolifération d'espèces envahissantes;
- d) Pression touristique ;
- e) Empiètement et cultures.

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation de la zone de conservation de Ngorongoro. L'Etat partie y indique les progrès effectués contre les menaces pesant sur le bien, en particulier sur le tourisme et l'empiètement. Comme demandé par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) et à l'invitation de l'Etat partie, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue sur le site du 28 avril au 4 mai 2007. Les résultats détaillés de la mission et les recommandations seront présentées dans un rapport de mission, disponible sur la site Internet du Centre du patrimoine mondial, et peuvent être résumés comme suit :

a) Gestion des visiteurs et développement des infrastructures :

La mission a noté qu'une étude d'impact environnemental (EIE) a été effectuée pour le projet de Lodge Kempinski, qui doit être implanté au bord du cratère. L'EIE est actuellement (3 mai 2007) chez le Ministre de l'Environnement, au cabinet du vice-Président pour approbation, mais aucune décision finale n'a été prise à ce stade. Il est bien entendu que l'EIE a recommandé que le Lodge ne devait pas être construit au bord du cratère, tel est également l'avis du Conseil d'administration de l'autorité de la zone de conservation de Ngorongoro (NCAA). Malgré tout, le groupe hôtelier fait déjà la promotion du Lodge. La mission a noté que le Lodge est supposé avoir une capacité de 120 lits et un impact potentiel, direct et indirect, sur la zone de conservation, y compris accroissement de la consommation d'eau et d'électricité et en autres services associés tel que le traitement des déchets. Il y a également un impact potentiel sur l'intégrité visuelle, particulièrement sensible dans la mesure où le bien a été inscrit sur le critère (vii), relatif à une beauté et une importance esthétique exceptionnelle. Enfin, le développement d'un tel Lodge créerait un précédent pour le développement ultérieur des bords du cratère. A la vue de ces éléments, la mission soutient l'avis de l'EIE et du NCAA et recommande que la construction du Lodge Kempinski ne soit pas approuvée au bord du cratère. La mission est d'avis que si le Lodge était construit au bord du cratère, ceci pourrait représenter une justification probable pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et péril.

Le plan général de gestion (PGM) du site, dont la mise en oeuvre a été approuvée par le Conseil d'administration du NCAA le 15 avril 2006, prévoit la suite des quatre lodges préexistants mais aucun développement supplémentaire au bord du cratère (à 500m du bord du cratère), tenant compte de l'approvisionnement limité en eau et de la capacité de 620 lits existant déjà. Il convient également de noter qu'il existe des projets de rénovation du Lodge Rhino actuel, incluant 20 lits supplémentaires, en partenariat entre le Conseil pastoral et un agent de développement externe, et qui ont été approuvés lors du précédent Conseil d'administration du NCAA.

Le NCAA a achevé l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion du trafic dans le cratère, en mentionnant un certain nombre de recommandations : (1) utilisation de véhicules avec une capacité en passagers plus importante, pouvant accueillir 12 passagers et non pas 4 comme actuellement ; (2) réduire la durée des visites du cratère d'une journée actuellement à une demi-journée et contrôler le temps passé par des pointeuses aux points d'entrée et de descente ; (3) limiter l'affluence à 100 véhicules par jour (contre environ 300 par jour actuellement) et maintenir une distance de 3 km entre chaque véhicule ; cimenter la montée principale (7 km) et la descente dans le cratère principale (4 km) et améliorer l'état de certaines des routes dans le cratère en les gravillonnant de 10 cm ; (5) augmenter le péage des visiteurs du cratère à 200 dollars EU par véhicule ; (6) mettre en place un code de conduite, traitant des limitations de vitesse de 25 à 30 km/h dans le cratère (contrôlées par des radars) et de la conduite hors-piste ; (7) considérer des options de développement conjoint par lesquels le NCAA aurait des activités dans le cratère en partenariat avec des tours opérateurs ; et (8) développer des alternatives, y compris la promotion d'observation de la faune dans d'autres zones (les cratères d'Olmoti et d'Empakaai), ainsi que le

développement de sentiers-Nature dans la zone de conservation, une plateforme d'observation de la faune sur le bord du cratère, et un centre d'information des visiteurs.

La mission a noté deux puits d'extraction sur le site, l'un proche du Lodge Sopa à l'est du cratère mentionné, actuellement en activité, et l'autre dans le cratère, actuellement en cours de fermeture. Ceux-ci sont utilisés pour extraire le gravier nécessaire à l'entretien des routes. Il est précisé que l'utilisation de graviers provenant de l'extérieur du cratère accroît le risque d'introduction d'espèces invasives.

b) *Empiètement :*

Le Plan général de gestion révisé, approuvé en avril 2006, a délimité un nouveau zonage, définissant à présent la Réserve de forêt du Haut plateau du nord et le cratère du Ngorongoro comme la zone principale où les activités humaines sont fortement restreintes. Il y a deux patrouilles quotidiennes pour contrôler et suivre les activités illégales telles que la collecte de bois pour l'ébénisterie et pour le chauffage.

La réglementation du Conseil d'administration du NCAA comprenait l'interdiction de cultiver dans la zone de conservation, laquelle a été progressivement abandonnée, et la recommandation de déplacer des populations d'immigrants en dehors de la zone de conservation. En relation avec le déplacement volontaire de la population d'immigrants, le NCAA a encouragé et facilité ce processus en fournissant des infrastructures à l'extérieur de la zone de conservation (à Oldonyo Sambo, situé environ 70 km au nord de la limite de la zone de conservation), incluant la construction d'une école, un dispensaire médical, un poste de police, et une route jusqu'à la zone de conservation, ainsi qu'une allocation de terres (environ 2 ares par personne) pour la culture. En avril 2007, 223 immigrants sur 1 725 se sont déplacés volontairement, le reste attendant l'achèvement des infrastructures à l'extérieur de la zone de conservation. La réinstallation sera finalisée dès l'achèvement du développement des infrastructures (d'ici juin 2008).

Concernant la population Massaï, la capacité de charge du bien sera évaluée en fonction du nombre actuel, et futur, de Massaï que la zone peut accueillir. L'étude se penchera également sur des problèmes tels que l'accroissement de la productivité, par exemple, en introduisant des races améliorées de bétail. Cette étude devra être entreprise en consultation étroite avec la population Massaï et les autorités du district adjacent à la zone de conservation (mai 2007). Le NCAA est actuellement (mai 2007) en train d'identifier un consultant capable de mener cette étude de la capacité de charge.

La mission a noté une certaine érosion du sol associée à l'accès du bétail au cratère. L'accès du bétail au cratère est en effet un droit traditionnel attribué au peuple Massaï. Pour un certain nombre de Bomas (villages Massaï) et a une valeur d'autant plus forte qu'il fournit les sels minéraux nécessaires à partir du sol du cratère, mais aussi une source d'eau pendant la saison sèche. Ce droit d'accès est reconnu au sein du Plan général de gestion et est principalement utilisé par les villages les plus proches du cratère. Le NCAA a fourni des sources de sel alternatives aux Massaï, sur l'accord implicite que, si du sel est fourni séparément, les Massaï n'auront plus besoin de conduire leur bétail dans le cratère, ou alors, moins fréquemment. Cependant, il s'agit d'un problème courant et sensible qui nécessitera plus d'attention et de discussion avec les Massaï afin d'identifier et mettre en œuvre des alternatives viables. Il semble qu'il y ait actuellement 500 têtes de bétail provenant de 10 Bomas entrant dans le cratère chaque jour.

Lors de la saison sèche, les Massaï sont autorisés à faire paître leur bétail dans certaines parties de la Réserve de forêt du Haut plateau du nord, selon les limitations agréées localement entre le NCAA et les Massaï. La mission a été avertie que le NCAA s'est intéressée à l'exploitation illégale de bois dans la Réserve de forêt du Haut plateau du nord. La mission a survolé la Réserve de forêt du Haut plateau du nord et ses conclusions indiquent qu'aucune érosion significative entraînée par le surpâturage ne pouvait être observée dans cette zone. La mission a également relevé des activités encourageant les alternatives à l'utilisation du bois des forêts du nord, spécialement par l'ONG HIMAKU,

basée à Karatu, qui développe une forme alternative de fours, plus économiques en combustible, et une technique alternative pour la fabrication de briques.

La mission note qu'il existe actuellement un projet majeur de développement des infrastructures visant à déplacer les hébergements de tout le personnel de la zone de conservation et des lodges de leurs emplacements actuels à l'intérieur du bien. Le nouvel emplacement (Kamyn Estate) couvre une superficie de 435 ares et est approximativement situé à 5 km de l'entrée Lodoare. Cette relocalisation concernera environ 360 familles (pour un total d'environ 3 000 personnes), et le personnel travaillant dans les lodges existants (environ 2 000 personnes) sur une période de 4 à 5 ans. Les constructions ont déjà débuté et il est à prévoir que l'hébergement pour le personnel de la zone de conservation de Ngorongoro sera achevé d'ici juin 2008, alors que les responsables des lodges auront la charge de développer les infrastructures pour leur personnel.

c) *Espèces invasives :*

La mission a noté que l'autorité de gestion de la zone de conservation de Ngorongoro a fait des efforts majeurs dans le contrôle des espèces invasives (à la fois exotiques et indigènes), en particulier dans le cratère. Vingt (20) membres de personnel travaillent actuellement à plein temps sur le contrôle des espèces invasives, et ce nombre est doublé dans le cas d'opérations spécifiques telles que les incendies de régulation. Les zones prioritaires identifiées sont (par ordre décroissant de priorité) : le fond du cratère, le pourtour du cratère, la réserve de forêt du Haut plateau du nord, les zones avec des activités anthropiques et d'habitation, et enfin, les autres zones. Les espèces prioritaires identifiées sont (par ordre descendant de priorité) : la cassie, le mimosa, l'*Azolla filiculoides* (petite fougère aquatique flottante); les espèces d'eucalyptus; l'argémone mexicaine, et les autres espèces exotiques et invasives.

Les méthodes de contrôle ont consisté en des incendies de régulation et le fauchage de des herbes pour certaines zones. Le développement des approches pour le contrôle des espèces invasives s'est appuyé sur des experts externes et des missions dans d'autres pays afin d'étudier les méthodes de contrôle utilisées. La mission a constaté que l'argémone mexicaine et le datura ont été largement contrôlés dans le cratère mais que le contrôle des petites fougères aquatiques flottantes, qui ont envahi tous les points d'eau douce dans le cratère, reste un problème. L'autorité de gestion a rapporté qu'une visite d'étude de quelques membres du personnel de la zone de conservation de Ngorongoro au Bénin va être organisée pour leur permettre d'apprendre la technique de contrôle et d'éradication de la petite fougère flottante. Des efforts seront également faits pour impliquer les communautés locales au contrôle des espèces invasives, y compris par l'implication des écoles dans l'arrachage des mauvaises herbes dans leurs localités respectives, par l'initiation de campagnes pour promouvoir la plantation d'espèces d'arbres natives, et en fournissant gratuitement des arbrisseaux d'espèces natives en remplacement des espèces exotiques.

d) *Gestion et génération de ressources :*

Actuellement, le suivi de la faune sauvage comprend un recensement entrepris durant la saison des pluies et durant la saison sèche, chaque année, afin de déterminer l'évolution des populations animales. La composition en espèces végétales des zones incendiées fait également l'objet d'un suivi.

La mission a relevé un certain nombre d'activités de gestion positives dans le cratère telles que l'établissement de gabions (berges artificielles) pour réguler l'écoulement des eaux et assurer une meilleure gestion des espèces, des habitats et de l'écosystème du cratère. Des routes sont également fermées périodiquement afin de réhabiliter des zones trop usées.

Le NCAA a semble-t-il prévu d'acquérir un hélicoptère lors de la prochaine année budgétaire pour un coût de 2,6 milliards de shillings tanzaniens afin de faciliter les activités de gestion telles que les patrouilles, la lutte contre les incendies et les réactions rapides.

La capacité du NCAA à générer et maintenir ses propres revenus est un facteur significatif de son succès, ce qui confère une flexibilité à répondre de manière efficace aux différents défis de gestion auxquels l'Autorité doit faire face. La mission a été informée que les revenus annuels liés au tourisme génèrent 60% du budget total du NCAA (en 2006/07, celui-ci était de 27 milliards de shilling tanzaniens, 1 dollar EU = 1 260 shilling tanzaniens), les restes des revenus (12 milliards de shilling tanzaniens en 2006/07) provenant des investissements, des verbalisations, et des services fournis aux lodges tels que l'alimentation en eau et en électricité. Les dépenses sont dues en grande partie à fournir des services aux communautés locales, dont les routes et le développement d'infrastructures. Le NCAA examine actuellement une gamme d'options de financements innovateurs, tels que le développement d'un lien avec le secteur privé (50 millions de dollars EU) afin de financer les activités dans la zone de conservation.

Projet de décision: 31 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31 COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.2**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
3. *Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre de toute urgence les recommandations suivantes de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN d'avril-mai 2007 :*
 - a) *Le processus visant à encourager le déplacement volontaire des populations d'immigrants dans des zones à l'extérieur du bien doit être poursuivi et achevé d'ici juin 2008 ;*
 - b) *Le recensement et l'étude de la capacité de charge dans la zone de conservation doivent être mis en œuvre dès que possible et achevés au plus tard en juin 2008, et doivent être basés à la fois sur les besoins de la population Massai et sur une évaluation de l'impact écologique des populations humaines sur l'écologie de la zone de conservation de Ngorongoro ;*
 - c) *Les recommandations de l'EIE au sujet de la congestion du cratère en véhicules doivent être mises en œuvre dès que possible et leur efficacité doit être suivie avec beaucoup d'attention et évaluée sur la base de l'impact sur l'écologie du cratère et de l'impact sur la satisfaction des visiteurs, par le biais d'une enquête appropriée auprès des visiteurs ;*
 - d) *Tous les puits existants utilisés pour l'extraction de matériaux pour la maintenance des routes dans la zone de conservation, y compris celui au sein même du cratère du Ngorongoro, doivent être fermés et réhabilités dès que possible, et les graviers nécessaires doivent être prélevés à l'extérieur du bien, sous la supervision du personnel de NCAA afin d'éviter la prolifération d'espèces invasives ;*
 - e) *Il devra y avoir un gel de tout développement des lodges dans la zone de conservation, en particulier sur le pourtour du cratère. Comme recommandé dans le rapport de l'EIE, le projet de Lodge Kempinski sur le pourtour du cratère ne devrait pas être approuvé, du fait de ses impacts néfastes sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et la possibilité de voir ainsi le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

- f) *Tous les lodges existants dans la zone de conservation doivent être des modèles en matière de bonnes pratiques pour la protection et le respect de l'environnement, et doivent entreprendre un audit environnemental afin d'assurer qu'ils sont, au minimum, en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière de gestion de l'environnement, y compris la réduction de la consommation d'eau et d'électricité ;*
 - g) *Poursuivre les programmes existants pour le contrôle des espèces invasives et un accent particulier doit à présent être mis sur l'éradication de l'*Azolla filiculoides* (petite fougère flottante) de tous les points d'eau douce dans le cratère et la zone de conservation ;*
 - h) *Le programme de déplacement du personnel du NCA et du personnel des lodges à l'extérieur de la zone de conservation sur le site de Kamyn Estate doit être mis en œuvre dès que possible, et les autres infrastructures majeures (tels que des magasins) doivent également être progressivement déplacés à l'extérieur de la zone de conservation ;*
 - i) *Un forum technique de haut niveau doit être organisé en impliquant le personnel du NCA, du parc national de Serengeti (TANAPA) et des zones adéquates de gestion de la faune sauvage (Département de la gestion de la faune) afin d'assurer une meilleure coopération dans le cadre de la gestion conjointe de l'écosystème du Ngorongoro-Serengeti ;*
4. *Demande* à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif en avril 2009 afin d'évaluer l'état de conservation du bien, avec une référence particulière à la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007 ;
5. *Demande également* à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations susmentionnées de la mission de suivi réactif de 2007 et de soumettre un rapport d'avancement au plus tard le **1er février 2009**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

3. Réserve de gibier de Selous (République-unie de Tanzanie) (N 199)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1982

Critères :

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

30 COM 7B.3

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Voie de passage proposée pour le bétail,
- b) Braconnage

Problèmes de conservation actuels :

L'Etat partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme demandé par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). Il a été demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur les progrès réalisés pour le plan de gestion et l'étude d'impact environnemental (EIE), outre les problèmes suivants :

- a) Sources de revenus pour le bien ;
- b) Braconnage ;
- c) Prospection minérale et minière.

Une mission conjointe UNESCO/UICN aura lieu en juin 2007 ; celle-ci fournira un rapport sur l'état de conservation du bien ainsi qu'un nombre de mesures correctives et un calendrier pour leur mise en œuvre afin de traiter des problèmes de conservation et de gestion affectant le bien.

L'UICN est avertie des discussions actuelles sur le projet de couloir Selous-Niassa pour la protection de la faune sauvage, qui assurera un lien écologique entre les réserves de gibier de Selous et Niassa au Mozambique, grâce au soutien du FEM-PNUD et de l'agence allemande GTZ.

Projet de décision: 31 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.3**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis les documents demandés par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), incluant :
 - a) Rapport sur l'état de conservation ;
 - b) Plan de gestion ;
 - c) Etude sur l'impact environnemental des barrages et des mines ;
4. Note que la mission de suivi réactif de 2007 aura lieu en juin 2007 et demande à l'Etat partie de mettre ses recommandations en œuvre dès que possible ;
5. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard de **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la

mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif, avec les rapports demandés plus haut ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement du plan de gestion, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

8. Aires protégées de la région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2004

Critères :

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

30 COM 7B.5

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Manque de ressources financières ;
- b) Espèces invasives ;
- c) Incendies.

Problèmes de conservation actuels :

L'Etat partie a soumis le 28 mars 2007 un rapport sur l'état de conservation, qui inclut des informations sur les arrangements institutionnels, les mesures de gestion et de conservation à la fois sur le site et dans les zones avoisinantes. L'Etat partie fait également rapport sur le financement des activités de gestion mises en œuvre contre les menaces que représentent le feu et les espèces invasives, mais ne fait aucune référence sur les endroits où ces menaces et mesures de lutte contre celles-ci ont eu lieu concernant le bien du patrimoine mondial.

- a) *Limites et gestion :*

Le rapport indique que, en dépit de l'acquisition d'un certain nombre de terrains adjacents à plusieurs aires protégées (par exemple, Baviaanskloof et le parc national de Table Mountain), un dossier doit toujours être déposé auprès de l'UNESCO pour l'ajout formel de ces terrains nouvellement acquis afin d'élargir le bien du patrimoine mondial des aires protégées de la région florale du Cap (APRFC). Le retard est largement imputable aux négociations en cours visant à établir une autorité de coordination unique pour toutes les aires protégées composant ce bien. Cette autorité de coordination unique doit être mise en place d'ici juin 2012. Il est envisagé que, dès que cette autorité de coordination unique est en place, la proposition d'extension des APRFC pourra être consolidée et soumise. Le rapport ajoute que la gestion du bien est beaucoup plus performante depuis les améliorations significatives de la législation assurant la protection du bien.

b) *Financement :*

La plupart des activités de conservation sont soutenues par divers partenariats et des réseaux de volontaires dans la région. Un partenariat très important existe entre SANParks (parcs nationaux sud-africains), CapeNature, le conseil d'administration des Parcs de la province du Cap oriental, le programme C.A.P.E. (Programme d'action du Cap pour les Hommes et l'Environnement), et l'Institut national sud-africain pour la biodiversité (SANBI). CapeNature est l'agence chargée de mettre en œuvre le programme C.A.P.E. et qui gère six des huit aires protégées formant le bien du patrimoine mondial. Les fonds pour la gestion des aires protégées sont répartis en des fonds nationaux et provinciaux. Le Fonds pour l'environnement mondial, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, de l'UNDP et le Fonds multi-bailleurs pour les écosystèmes en danger critique (CEPF) soutiennent l'amélioration de la gestion des zones protégées. Ces Fonds investissent 20 millions de dollars EU pour l'ensemble de la région florale du Cap (RFC) entre 2005 et 2009.

c) *Gestion des incendies :*

L'Etat partie a rapporté que le taux de croissance de l'interface nature/zone urbaine accroît le risque d'incendies puisque la population est à l'origine de 90% des incendies. A ce titre, CapeNature a développé un Plan de gestion des incendies qui a pour but de développer une Stratégie contre les incendies de la végétation d'ici cinq ans. Le programme national « Working on Fire » a formé et équipé 1 056 recrues pour la lutte contre les incendies depuis 2004. Cependant, les forces humaines pour lutter contre les incendies sont toujours inadéquates et davantage de recrues sont nécessaires.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que des études urgentes et le recollement de données sont nécessaires sur les incendies et leur fréquence afin d'assurer que les incendies incontrôlés n'aient pas un effet néfaste sur les valeurs et l'intégrité du bien. Par exemple, l'analyse de la région du complexe montagneux du Boland faite par CapeNature en 2006 suggère que 56% de la zone brûlée a subi des extinctions localisées de plantes.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des programmes nationaux de suivi administrés par des organisations non gouvernementales et des unités de recherche sous l'autorité des Parcs nationaux sud-africains, CapeNature et les Parcs de la province du Cap oriental, en particulier leur travail sur la cartographie des incendies. Celui-ci doit être renforcé et intégré au sein d'un mécanisme sur-mesure pour assurer des retombées pour la conservation.

d) *Espèces végétales invasives :*

L'Etat partie indique que l'un des facteurs majeurs affectant la région florale du Cap est l'impact des espèces exotiques invasives qui concurrencent la flore indigène et menacent sérieusement la diversité spécifique. CapeNature possède une « Stratégie pour les plantes exotiques invasives qui identifie les zones pour lesquelles des informations et des recherches supplémentaires sont nécessaires. Pour la période 2005/2006, l'arrachage de plantes invasives par CapeNature a eu lieu sur 112 000 hectares, un peu moins que les 139 000 hectares prévus. Pour la période 2006/2007, 3 746 hectares ont été débarrassés

des plantes invasives » pour la première fois et d'autres arrachages ont été effectués sur 2 707 hectares supplémentaires. Le Parc national de Table Mountain et le programme « Working for Water » ont pris en charge le nettoyage initial de 85% du Parc national de Table Mountain et ont entrepris un nettoyage de suivi. L'Etat partie a également indiqué que les invasions de plantes accroît et que la gestion actuelle des espèces invasives est fragmentaire, d'où le besoin d'une coordination plus poussée.

En relation avec la gestion de la captation des eaux, le rapport de l'Etat partie exprime une certaine inquiétude quant au manque de ressources en eau disponibles dans les bassins de captation du fait des effets du volume et du sens de l'écoulement dus à une consommation en eau plus élevée des espèces végétales invasives. Pour faire face à ce problème, le programme «Working for Water» fait appel à une main d'œuvre locale comme moyen de lutte contre la pauvreté et lutte pour le contrôle des espèces végétales invasives. «Working for Wetlands», un autre programme de travail public, traite également des menaces dues aux espèces végétales invasives.

e) *Education et sensibilisation :*

Les réglementations et les programmes liés à la présentation et la promotion du bien ont été améliorés, en particulier ceux traitant des programmes éducatifs et vers le grand public. Dans le cadre du programme de gestion des incendies, la campagne sud-africaine FireWise a été lancée afin de réduire le nombre des incendies. La campagne vise particulièrement les propriétaires terriens et les écoliers. Des programmes éducatifs similaires prennent place à travers les programmes «Working for Water» et «Working for Wetland».

L'Etat partie a indiqué que des informations ont été diffusées dans divers médias, particulièrement dans la ville du Cap et la province du Cap occidental, afin de sensibiliser le public à la conservation et la protection du patrimoine naturel, en particulier le Parc national de Table Mountain.

L'UICN a reçu des informations contradictoires sur le statut du budget de CapeNature. L'Etat partie indique une augmentation du budget, alors que d'autres rapports signalent que le budget a été réduit pour de nombreuses aires du bien du patrimoine mondial.

Projet de décision: 31 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add ;*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.5**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
3. *Félicite l'Etat partie pour son soutien continu aux programmes visant à gérer les incendies et les espèces invasives, en particulier la composante du bien, Table Mountain ;*
4. *Note avec inquiétude la fréquence élevée des incendies dans le bien et l'impact associé sur les écosystèmes, de même que les défis dans le contrôle des espèces végétales invasives ;*
5. *Prie instamment l'Etat partie de poursuivre ses efforts dans l'établissement d'une autorité de coordination unique pour le bien, qui pourrait à terme faciliter la protection et l'extension du bien afin d'y inclure les aires protégées adjacentes ;*
6. *Prie aussi instamment l'Etat partie d'assurer que les budgets et le personnel pour ses programmes publics de travail soient augmentés afin de faire face aux besoins de*

ces programmes, et de s'assurer que CapeNature et les autres autorités de gestion reçoivent des financements adéquats, en particulier pour faire en sorte que les objectifs d'arrachage des plantes invasives soient atteints, et que les effets des feux soient suivis ;

7. Encourage l'Etat partie à poursuivre les programmes de suivi et des mécanismes de rétroaction rigoureux pour une conservation adaptative et des stratégies de gestion, en particulier pour le contrôle des incendies ;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, y compris des informations sur les budgets alloués au bien, pour chacun de ses programmes et chacun des parcs composant ce bien en série, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

24. Isole Eolie (Îles Éoliennes) (Italie) (N 908)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.18 ; 28 COM 15B.26 ; 30 COM 7B.23

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission UICN/UNESCO en 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan global de gestion
- b) Développement excessif du tourisme
- c) Extraction de pierre ponce

Problèmes de conservation actuels

Comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial (**28 COM 15B.26**), une mission de suivi UICN/UNESCO a été effectuée sur l'invitation de l'État partie. La mission a lieu du 21 au 28 mars 2007, avec une visite de deux jours sur le site. Le rapport complet de la mission est consultable en ligne sur le site du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/archive/2007>). L'État partie a soumis un rapport, comme requis dans la décision **30 COM 7B.23**, indiquant que les activités minières étaient illégales et devaient cesser, et que la planification de la gestion était en cours.

La mission a constaté la mise en application effective du plan d'aménagement du territoire depuis 2004 et les mesures récentes prises par l'État partie pour mettre fin à l'extraction illégale de pierre ponce à l'intérieur du bien. Cependant, plusieurs problèmes portent gravement atteinte à l'intégrité de ce bien et aux valeurs pour lesquelles il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial :

a) *Extraction de pierre ponce*

Depuis la mission d'évaluation de l'UICN en 1999, l'industrie extractive s'est développée de façon significative sur les versants du Monte Pilato (Lipari), situé dans le périmètre du bien. La mine d'Italpomice a été fermée en 2002, mais les activités minières ont continué chez PUMEX. Actuellement, environ 40 personnes travaillent à plein temps ou à temps partiel dans cette société PUMEX et redoutent de perdre leur emploi en cas de fermeture de la mine. Des discussions sur la réembauche et le recyclage de ces effectifs sont menées depuis janvier 2007 par les autorités locales et régionales. Bien que le 6 mars 2007, les autorités régionales aient intimé l'ordre définitif à PUMEX de cesser toute exploitation minière, la mission craint qu'il y ait encore des opérations d'extraction sur le site sous l'apparence d'un enlèvement des matériaux accumulés. La mission a indiqué qu'au 24 mars 2007, un certain type d'activité était encore exercé chez PUMEX. En outre, aucune date butoir n'a été fixée pour finir de retirer le matériel entreposé.

De sérieuses objections ont été soulevées par les acteurs et les groupes environnementaux au regard de la décision du Comité (28 COM 15B.26) accueillant favorablement le plan de réhabilitation de la société PUMEX au sujet des carrières de pierre ponce désaffectées. Des craintes existent quant aux préjudices environnementaux qu'entraînerait la mise en œuvre du plan de PUMEX. Les autorités régionales envisagent de réhabiliter les zones d'exploitation qui ont été fermées, mais aucune déclaration officielle n'a été prononcée. La mission a été informée de plusieurs propositions émanant d'experts et d'ONG favorables à la réhabilitation des lieux et à la conversion de l'infrastructure minière en un parc éducatif et naturel. Un manque de clarté subsiste au niveau de la prise en compte de ces propositions par les autorités régionales et la mission n'a pas été informée du budget éventuellement consacré à la réhabilitation du site.

b) *Plan de gestion et supervision*

Il n'existe à ce jour aucun plan de gestion du bien ni aucune structure relative à sa mise en œuvre. *Ecosviluppo Eolie* a reçu des fonds pour concevoir un plan de gestion. Toutefois, il ne s'agit que d'une proposition de plan de gestion, jugée insuffisante par l'Office régional du patrimoine culturel. Bien que l'État partie ait affecté des ressources à l'établissement d'un plan de gestion par l'Office régional du patrimoine culturel, un organisme de gestion du bien n'a pas encore été désigné.

D'autres difficultés concernent l'usage de l'information scientifique. Les sommes consacrés aux études scientifiques sont disponibles, mais on ne voit pas clairement si elles sont orientées vers des domaines de recherche prioritaires ou si elles sont utilisées par les autorités régionales pour la gestion effective du bien du patrimoine mondial. De plus, les données sont lacunaires surtout en ce qui concerne la mise en œuvre d'accords internationaux dans le domaine de l'environnement.

Enfin, la mission a observé que la gouvernance complexe, souvent non coordonnée et superposée, ne facilitait pas une gestion intégrée et efficace du bien. Des signes positifs d'une collaboration sans précédent viennent maintenant des autorités régionales. L'Autorité régionale chargée du territoire et de l'environnement s'intéresse à la création d'un parc régional géré par un organisme autonome. De plus, l'ONG environnementale, Legambiente, a proposé un projet de cadre réglementaire pour créer un parc régional qui englobe toutes les îles. Vu les changements assez fréquents de gouvernance des partis politiques et les difficultés de communication et d'intégration au sein et entre les différents échelons gouvernementaux, un parc régional doté d'un organisme de gestion indépendant et d'une protection réglementaire accrue pourrait aider à contrer ces limitations.

Réserve de Lipari : L'île de Lipari est la seule à ne pas avoir de protection officielle, d'autant qu'elle n'a pas le statut juridique de réserve. Toutefois, la nouvelle réserve de Lipari devrait être créée en juin 2007 et ses limites proposées ont été redéfinies de manière à exclure les zones d'exploitation minière et à protéger les autres aires. Les limites précédemment proposées qui sont aussi celles du bien du patrimoine mondial, incluent les carrières de

pierre ponce de la Zone A (réserve). Ni l'UICN, ni l'UNESCO n'ont été informées de la proposition de modification des limites, comme l'exigent les *Orientations*. La mission estime que la redéfinition des limites est une mesure positive prise pour assurer la protection des zones situées au-delà des carrières de pierre ponce ; toutefois, l'État partie devra légaliser ces limites et soumettre une proposition de modification des limites du bien du patrimoine mondial qui soit conforme aux *Orientations*.

Développement d'infrastructures : Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés d'éventuels projets hôteliers et de plans de construction d'un aéroport à Lipari. Cependant, les projets hôteliers ont été rejetés en décembre 2006 car ils ne respectaient pas les dispositions du plan d'aménagement du territoire. De même, le projet d'aéroport n'est pas conforme au plan d'aménagement paysager et semble être limité par la topographie de l'île.

Un nouveau et sérieux problème est apparu lors de la mission en ce qui concerne le projet d'expansion notoire du port de Lipari. Le nouveau port s'apprêterait à accueillir de grands bateaux de croisière qui pourraient amener chacun jusqu'à 2 000 visiteurs. L'aménagement du port, la construction d'une digue et la présence de navires de croisière n'entrent pas dans les restrictions du plan d'aménagement du territoire ni dans aucun autre cadre réglementaire. Si le port et les bateaux n'affectent pas directement le bien du patrimoine mondial, les effets indirects de l'afflux de visiteurs risquent d'être non négligeables. Il pourrait aussi y avoir des projets d'aménagement portuaires sur les autres îles dont l'équipe de la mission n'a pas été informée.

Projet de décision : 31 COM 7B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.23**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Accueille favorablement les mesures positives prises par l'État partie, en particulier, l'établissement de limites précises pour la réserve de Lipari en projet ainsi qu'une collaboration plus étroite entre les deux autorités régionales compétentes ;
4. Note avec inquiétude que le plan de réhabilitation de la société PUMEX pour la zone minière risque de menacer l'intégrité du bien et que le statut de patrimoine mondial n'est pas pris en compte dans ce document ;
5. Note avec une vive préoccupation les problèmes de conservation et de gestion qui nuisent à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien, comme l'a estimé la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de mars 2007, en particulier l'absence de plan de gestion et de structure de gestion, l'activité minière qui se poursuit sur le site de PUMEX dans le périmètre du bien du patrimoine mondial, l'absence de date butoir pour finir d'enlever le matériel accumulé, ainsi que l'absence de mécanisme de surveillance et autres pour contrôler les aménagements portuaires et l'infrastructure côtière ;
6. Prie instamment l'État partie de mettre immédiatement en application les recommandations majeures suivantes de la mission de mars 2007 :
 - a) Cesser toute industrie extractive dans les zones situées à l'intérieur et aux abords du bien du patrimoine mondial et interdire l'ouverture de nouvelles carrières ;

- b) *Fixer une date limite pour l'enlèvement du matériel d'extraction de pierre ponce accumulé ;*
 - c) *Préparer un plan de gestion qui utilise les données scientifiques les plus récentes et inclut l'identification de ressources financières pour sa mise en œuvre, ainsi que les besoins en personnel, le suivi et la sensibilisation ;*
 - d) *Désigner un organisme de gestion approprié et garantir des fonds suffisants ;*
 - e) *Faire une évaluation d'impact environnemental exhaustive et complète du projet d'expansion du port de Lipari, avec une analyse de l'impact des navires de croisière sur le bien du patrimoine mondial ;*
 - f) *Instaurer un projet de restauration de la végétation sur une base scientifique en utilisant des plantes naturelles et un plan créatif et judicieux de conversion de l'infrastructure minière au service des besoins éducatifs et de l'écotourisme, conjointement avec un programme de réembauche et/ou de recyclage des personnels affectés ;*
 - g) *Ratifier la redéfinition du périmètre de la réserve de Lipari en projet et soumettre une proposition de modification des limites correspondantes du bien du patrimoine mondial en conformité avec les Orientations ;*
 - h) *Examiner attentivement la création d'un parc régional pour toutes les îles éoliennes ; et*
 - i) *Envisager, à la lumière des données scientifiques les plus récentes sur les valeurs naturelles des îles, de soumettre une nouvelle proposition d'inscription du bien du patrimoine mondial qui inclue des critères naturels supplémentaires et protège les habitats côtiers et marins importants ;*
7. *Demande* à l'État partie de soumettre d'ici au **1er février 2008** un rapport d'avancement sur toutes les questions susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008, lors de laquelle le Comité **examinera l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril** si l'État partie ne prend pas les mesures qui s'imposent pour appliquer les recommandations principales de la mission de suivi de 2007 et éviter la perte de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité de ce bien.

26. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996 ; extension 2001

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.27 ; 29 COM 7B.20 ; 30 COM 7B.25

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission d'information de l'UICN en 1997 ; mission UNESCO/UICN en 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pêche au saumon illégale
- b) Exploitation de mine d'or
- c) Gazoduc
- d) Création d'une centrale géothermique
- e) Feux de forêt
- f) Modifications des limites
- g) Construction de la route Esso-Palana

Problèmes de conservation actuels

La mission conjointe UNESCO/UICN demandée par le Comité à sa 30e session n'a pas pu avoir lieu et devrait être programmée en août ou septembre 2007. Par conséquent, il sera fait état des résultats de cette mission à la 32e session du Comité en 2008.

L'État partie a remis un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial le 10 mars 2007 comme demandé par le Comité à sa 30e session en 2006. Ce rapport a répondu à certaines des recommandations de la mission de suivi de 2004 et aux demandes d'information formulées par le Comité dans des décisions antérieures.

a) *Effectif*

L'État partie a fait part d'une augmentation du niveau général de personnel pour les institutions d'État qui régissent les différentes parties du bien : de 85 à 98 sur la période 2005-2007. Cependant, le bien a toujours des difficultés à garder un nombre suffisant d'inspecteurs. Bien que le nombre total d'inspecteurs soit passé de 29 à 2006 à 36 en 2007, pour la réserve de Kronotsky, 10 places sont à pourvoir sur les 31 postes d'inspecteurs. L'État partie indique que des stations d'inspection supplémentaires sont nécessaires pour contrôler et surveiller les visiteurs.

b) *Feux*

L'État partie gère les feux en renforçant la prise de conscience écologique et en équipant les sentiers écologiques de foyers. La plupart des incendies sont causés par des visiteurs comme le montre leur emplacement, avec 16 feux enregistrés en 2006 dans le parc naturel de Bystrinsky et non dans les autres parcs et réserves qui composent le bien.

c) *Braconnage*

L'État partie n'a pas enregistré de braconnage de saumon dans la réserve de Kronotsky ni dans les parcs naturels de Kluchevskoy et Bystrinsky. Cependant, le braconnage de saumon est très répandu dans la région du Kamchatka. Des contrôles sont pratiqués pendant la saison de pêche avec points de contrôle sur les routes, et vérifications aléatoires des inspecteurs. Des cas de chasse illégale d'animaux à fourrure et de mouflons ont été signalés. Les inspecteurs sont aidés, dans le contrôle du braconnage, par des chasseurs locaux agréés.

L'État partie s'est également exprimé sur les points suivants concernant le bien :

- Toutes les mines sont situées pour le moins à 5 km des frontières du bien ;
- L'État partie n'a pas enregistré de violations de la législation sur l'environnement en 2005-2006 de la part de la centrale géothermique de Mutnovskaya qui se trouve à 8 km du parc naturel de Yuzhno-Kamchatsky ;
- Le trajet du gazoduc passe à l'extérieur du bien et pour l'instant la construction a été suspendue par manque de financement ;
- Une augmentation de l'utilisation de véhicules tout-terrain a été constatée, générant un certain nombre d'impacts sur le bien. En réponse, l'État partie envisage d'interdire ces véhicules ;
- L'exploitation forestière illégale est limitée au ramassage de bois à brûler par les villageois habitant près du bien. La distribution de bois de chauffage assurée par l'administration régionale entend répondre à cette menace ;
- Le budget fédéral 2005-2006 a alloué des fonds à la construction de stations d'épuration des eaux usées ;
- L'État partie a préparé un mécanisme juridique afin de soutenir le recouvrement de droits auprès des zones protégées régionales.

Si les informations qui précèdent sont importantes, l'État partie ne s'est pas exprimé sur un certain nombre de problèmes mis en lumière par la mission UNESCO/UICN de 2004 ainsi que dans les décisions du Comité de 2005 et 2006, notamment :

- Etat des populations de saumon et des écosystèmes ;
- Coopération inter-agences en matière de concessions de bois d'œuvre et d'exploitation forestière, et braconnage, en particulier de saumon ;
- Nécessité de revoir les amendes et sanctions pour braconnage ;
- Systèmes d'allocation de quotas pour garantir que les communautés locales bénéficient d'un accès adéquat et équitable aux ressources naturelles ;
- Garantie que les meilleures normes possibles en matière de construction et entretien des routes sont appliquées et qu'aucune route secondaire n'est construite à partir de la route Esso-Palana ;
- Progrès accomplis en vue de la réalisation et mise en œuvre des plans de gestion pour tous les éléments du bien.

Ces questions seront examinées par la mission de 2007.

L'État partie a également fait état d'une récente décision judiciaire susceptible d'affecter les efforts de conservation au sein du bien. Tandis qu'un système complexe de réglementations pour la protection du bien a été prévu dans le programme régional *Écologie et Ressources naturelles de la région du Kamchatka (2005-2010)*, et approuvé par le gouvernement régional du Kamchatka (Décret n° 436 de novembre 2004), ce programme régional a été contesté devant un tribunal et annulé pour contradiction avec la législation fédérale sur les zones spécifiquement protégées. Les implications de cette décision judiciaire sur la protection et la gestion effectives du bien ne sont pas évoquées dans le rapport de l'État partie et nécessitent clarification.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les informations détaillées fournies par l'État partie sur les recherches actuellement effectuées au sein du bien et demandent des copies des comptes rendus de recherche lorsqu'ils seront prêts, notamment sur l'état des populations de saumons. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent également à l'État partie de leur faire part d'informations quantitatives sur le braconnage, la chasse, l'exploitation forestière et les contrôles de ces activités pour aider à gérer les menaces, ainsi que des copies des plans de gestion pour les éléments de ce bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.25**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note que l'État partie ne s'est pas exprimé sur certains problèmes spécifiques soulevés dans le rapport de la mission UNESCO/UICN de 2004, comme demandé par le Comité à ses 29e et 30e sessions ;
4. Accueille favorablement l'augmentation du nombre d'inspecteurs travaillant sur le bien, tout en encourageant l'État partie à pourvoir les postes vacants d'inspecteurs, notamment dans la réserve de Kronotsky, afin d'améliorer les opérations de patrouille et de contrôle au sein du bien ;
5. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN des copies des plans de gestion pour les différents éléments du bien, ainsi que des informations spécifiques sur l'état des populations et habitats des saumons, la coopération inter-agences en matière de contrôle des activités illégales d'exploitation forestière et de chasse, et les implications sur la conservation du bien de la décision du Tribunal régional du Kamchatka, qui a annulé le programme Écologie et Ressources naturelles de la région du Kamchatka (2005-2010) ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé avant le **1er février 2008** sur l'état de conservation du bien, notamment sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des précédentes décisions du Comité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

29. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(vii) (viii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

15 COM 8; 20 COM p. 9-10; 29 COM 7B.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 117.000 dollars EU pour de l'équipement et des conseils techniques.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 40.000 dollars EU par l'UNESCO Venise.

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO/UICN 1996 ; mission UNESCO/UICN 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction d'un barrage sur la rivière Tara ;
- b) Aménagement d'un domaine skiable dans le secteur de Zabljak ;
- c) Problème de définition des limites du bien ;
- d) Chasse et abattage illicites.

Problèmes actuels de conservation

Le Comité du patrimoine mondial n'a pas examiné le rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial du Parc national de Durmitor lors de sa 30e session. Par sa notification de succession datée du 26 avril 2007, la République du Monténégro est partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 3 juin 2006.

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été présenté par les autorités le 31 janvier 2006. Le rapport rappelle que le projet de barrage de Buk Bijela a été interrompu en 2005 et, suite aux recommandations des missions conjointes UNESCO/UICN de 1996 et 2005, des modifications mineures des limites du parc ont été adoptées par le Comité dans sa décision **29 COM 8B.15**, excluant la ville de Zabljak du bien.

Le rapport indique par ailleurs qu'un certain nombre d'autorités compétentes travaillent à la mise en oeuvre des recommandations spécifiques de la mission conjointe UNESCO/UICN 2005. Parmi les activités en cours figurent la mise en oeuvre intégrale du plan d'aménagement de l'aire de Durmitor et du plan de gestion du Parc national de Durmitor, ainsi que les efforts destinés à lutter contre les activités illégales dans l'enceinte du parc, telles que la construction, l'abattage des arbres et l'aménagement d'un domaine skiable.

La coopération avec la municipalité de Zabljak est destinée, en outre, à contrôler le futur développement de la zone urbaine et à améliorer les normes et les conditions environnementales. Le ministère de la Protection de l'environnement et de l'Aménagement du territoire du Monténégro est en train de mettre au point les mesures préparatoires en vue de la ratification de la Convention de Aarhus, comme l'avait engagé à le faire le Comité dans sa décision **29 COM 7B.21**, et la ratification devrait avoir lieu en 2007. À l'avenir, le ministère entend renforcer la coopération transfrontalière avec les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine. Le ministère de l'Économie du Monténégro travaille en même temps à l'élaboration d'une Stratégie de développement des sources d'énergie à l'horizon 2025, qui doit être adoptée cette année. La stratégie comprendra la définition et le débat sur les sources d'énergie alternatives n'ayant aucun effet préjudiciable pour le Parc national de Durmitor.

La conservation du bien est régie par le plan d'aménagement de l'aire de Durmitor et le plan de gestion du Parc national de Durmitor pour 2005-2020, adopté pour les cinq premières années en décembre 2004. Ces plans instaurent un système de zonage et des mesures de développement et de conservation appropriées. Selon le plan de gestion actuel, la chasse et l'abattage (à quelques exceptions près) sont complètement interdits dans les zones centrales

du Parc national. L'UICN et l'UNESCO se félicitent des progrès accomplis dans la mise en application des recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2005. L'UICN a noté que la demande en hausse pourrait aboutir à l'extension du domaine skiable. Ces aménagements ne devraient être autorisés qu'à l'extérieur du parc et en tout cas ne pas avoir des impacts négatifs sur le bien. Un projet de plan directeur du tourisme pour les régions montagneuses du Nord et du centre du Monténégro, y compris la zone du Parc national de Durmitor, a suscité des critiques de la part du PNUD et d'ONG nationales et internationales, comme l'Organisation internationale de l'écotourisme. Le projet de plan directeur du tourisme est actuellement révisé par le gouvernement.

Dans le cadre d'un développement du tourisme durable, l'État partie est encouragé à prendre en compte un rapport récent de l'Organisation internationale de l'écotourisme qui recommande fortement au Monténégro de ne pas continuer à promouvoir le tourisme lié aux sports d'hiver mais de se concentrer à la place sur le tourisme estival autour de ses parcs nationaux et de ses villes de montagne.

L'État partie de Bosnie-Herzégovine a soumis un rapport daté du 3 mai 2006 informant le Centre du patrimoine mondial que le Bureau de soumission pour l'appel d'offres relatif aux centrales hydroélectriques (cinq représentants de la Republika Srpska et cinq du Monténégro) a organisé une session conjointe le 27 février 2006 et a annoncé l'échec de l'offre publique pour l'accord du contrat de construction des centrales hydroélectriques de Buk Bijela et Srbinje. L'État partie a souligné que cela confirmait l'engagement pris par les autorités de se conformer aux normes internationales et leur collaboration avec les autorités du Monténégro en faveur de la préservation du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.21**, adoptée lors de sa 29e sessions (Durban, 2005),*
3. *Accueille favorablement la confirmation de l'État partie de Bosnie-Herzégovine n'indiquant qu'aucune concession n'a été accordée pour les centrales hydroélectriques de Buk Bijela et Srbinje ;*
4. *Note que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe 2005 UNESCO/UICN ;*
5. *Prie instamment les deux États parties de continuer à mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission conjointe 2005 UNESCO/UICN ;*
6. *Demande à l'État partie du Monténégro de veiller à ce qu'aucun nouvel aménagement de domaine skiable ou tout autre aménagement menaçant l'intégrité du bien ne soit autorisé à l'intérieur du bien ;*
7. *Demande également à l'État partie du Monténégro de remettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire du plan de gestion du Parc national de Durmitor ;*
8. *Demande en outre aux deux États parties de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe 2005 UNESCO/UICN et de toutes les modifications importantes de*

l'état de conservation du bien, en particulier celles qui ont trait au développement du tourisme.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

36. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica / Panama) (N 205 Bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983, extension en 1990

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.24; 28 COM 15B.33

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

Néant

Problèmes de conservation actuels:

Le 23 avril 2007, le Projet International Juridique Environnemental de l'Université de Droit Lewis & Clark (Portland, Oregon) a publié une pétition en ligne, à destination du Comité du patrimoine mondial, demandant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir: <http://www.biologicaldiversity.org/swcbd/press/la-amistad-04-23-2007.html>). La pétition détaille les menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les principales menaces décrites dans la pétition sont notamment:

- a) La destruction de couloirs de migration indispensables au cycle biologique de plusieurs espèces aquatiques en raison de la construction imminente de plusieurs barrages hydroélectriques sur le bassin Changuinola / Teribe en aval du bien. La disparition des couloirs de migration entraînerait une perte de 75% de la biodiversité aquatique présente dans les 704 kilomètres de rivières qui parcourent le bien;
- b) L'accès au bien est facilité par la construction d'une route associée à la construction des barrages;

- c) L'installation de nouvelles habitations destinées aux ouvriers travaillant à la construction des barrages, à côté des limites du bien (population estimée à 4.150 personnes selon l'étude d'impact environnemental) pourrait conduire à du braconnage et à des intrusions dans le bien;
- d) L'empiètement par des humains du territoire du parc. Une population, estimée entre 400 et 500 personnes, est titulaire de droits pour exercer une activité agricole et l'élevage de bétail à l'intérieur du bien
- e) Les limites du parc ne sont pas clairement visibles, ce qui provoque une confusion et conduit à un empiètement des terres.

La pétition fait référence au rapport binational sur l'évaluation de la gestion des autorités environnementales du Costa Rica et du Panama dans le cadre de la gestion intégrée du Parc national de La Amistad, évaluation menée par des auditeurs des deux pays. Ce rapport, publié en 2004, donne aussi des informations détaillées sur l'état de conservation du Parc national La Amistad, principal élément du bien. Le rapport fait état d'une détérioration de la situation en ce qui concerne les intrusions illégales dans le parc dans quatre secteurs au Costa Rica, avec plus de 7.700 hectares de forêt détériorés par l'empiètement humain entre 1992 et 2001, ce qui, sans une intervention rapide, pourrait avoir des conséquences irréversibles sur l'écosystème. Au Panama, le rapport fait état d'une perte d'environ 4.000 hectares de forêt entre 1986 et 2000, avec une inquiétante augmentation des sites déboisés. Le rapport fait aussi état d'une tendance à la baisse du nombre des représentants des principaux bio-indicateurs au Costa Rica, notamment le tapir, la loutre du Chili, et le daguet rouge, baisse liée au braconnage pour la vente de viande ou pour le commerce de faune sauvage.

Sur la base des preuves apportées par ces deux rapports tout à fait crédibles, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial pensent que l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle de ce bien transfrontalier sont menacées.

Projet de décision: 31 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.33**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Regrette que les projets de barrages hydroélectriques mitoyens des limites du bien n'aient pas été soumis au Centre du patrimoine mondial, comme prévu dans le paragraphe 172 des Orientations,
4. Note avec inquiétude que la valeur universelle exceptionnelle du bien est menacée par les barrages évoqués au point 3, par le braconnage et par l'empiètement du bien par des agriculteurs des deux côtés de la frontière;
5. Demande aux Etats parties du Panama et du Costa Rica d'inviter conjointement une mission de suivi Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2008 dans le but d'évaluer l'état de conservation du bien, notamment la situation créée par la construction des barrages hydroélectriques et les impacts qui y sont liés, d'évaluer l'étendue de l'utilisation illégale de terres incompatible avec le bien et les mesures à prendre pour remédier à ces problèmes, ainsi que d'évaluer d'autres menaces pesant sur le bien;

6. Demande également aux Etats parties du Panama et du Costa Rica de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du bien, notamment sur les impacts des barrages hydroélectriques prévus sur la biodiversité aquatique dans le bassin Changuinola / Teribe, sur l'existence avérée d'un usage illégal de terre incompatible avec le bien, et sur les mesures prises pour résoudre ces problèmes, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session en 2008.

BIENS MIXTES

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

45. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add.2*

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

48. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1991

Critères :

(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

24 COM III.2(iii); 30 COM 7B.42

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de l'assistance d'urgence et de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Fonds en dépôt japonais : 1 108 078 dollars EU pour le projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien ; UCCLA : 526 015 dollars EU pour le projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien ; Portugal/IPAD 102 900 dollars EU pour le projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien.

Missions de suivi précédentes :

2000, mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; 2005, missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006, missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2007 mission de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Retard dans la mise en œuvre de la réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien ;
- b) Plan de gestion pas encore finalisé ;
- c) Absence de gestionnaire de site ;
- d) Bâtiments sur le point de s'effondrer ;
- e) Absence de contrôle du développement et menaces à l'égard de l'authenticité ;
- f) Absence de réseau d'égouts digne de ce nom .

Problèmes de conservation actuels :

En février 2007, l'État partie a sous un rapport sur l'état de conservation faisant état de l'engagement et de l'attention prioritaire du gouvernement à l'égard du projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien et du projet de schéma directeur intégré UNESCO-Banque africaine de développement (AfDB). Le rapport informe le Comité que les mesures suivantes ont été prises pour améliorer la gestion du bien :

- a) un cabinet pour la conservation et restauration de l'Île de Mozambique (GACIM) a été créé pour la gestion de l'île et un directeur a été nommé ;
- b) un séminaire de coordination financé par le gouvernement du Portugal a été organisé en février 2007 dans l'optique de parler des priorités en matière de conservation, gestion et mécanismes de planification ;
- c) le mandat pour le schéma directeur de l'île devant être financé par l'intermédiaire du projet UNESCO-AfDB a été élaboré ;
- d) un comité de pilotage co-présidé par le bureau de l'UNESCO à Maputo et le ministre de l'Éducation et de la Culture a été créé dans l'optique de coordonner les activités concernant la réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien.

La mission de suivi de l'ICOMOS demandée par le Comité à sa 30^e Session (Vilnius, 2006) a été entreprise afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial notamment sur les progrès accomplis en ce qui concerne la réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien, le développement du programme UNESCO-AfDB et la finalisation du plan de conservation et gestion.

Le rapport indique clairement qu'en dépit des efforts de l'État partie, un travail urgent est nécessaire pour prendre en compte les menaces sévères qui pèsent sur le bien. Ces dernières ont été identifiées par la mission comme suit :

a) *Manque d'infrastructures de base :*

Il manque non seulement un réseau d'égouts digne de ce nom mais également un réseau routier approprié et il est impossible de contrôler les inondations dans le quartier de Macuti.

b) *Abandon des bâtiments et des structures :*

Certains édifices de l'État seraient loués à des gens qui soit les laissent se détériorer soit les ferment, réduisant ainsi le nombre de bâtiments habitables au sein du site ; il semble n'y avoir aucune volonté d'entretenir ces édifices et beaucoup sont fortement menacés d'effondrement. Le mur de soutènement du quartier de Macuti est fissuré, laissant passer les eaux de pluie vers les habitations les plus pauvres. L'authenticité du bien est sérieusement menacée.

c) *Manque de moyens d'entretien pour les résidents :*

Les nombreux résidents qui viennent d'arriver sur l'île en conséquence de la guerre civile et ceux qui gardent les bâtiments pour de riches propriétaires fonciers n'ont ni les ressources ni la volonté d'entretenir les bâtiments.

d) *État d'avancement insuffisant de la restauration de la Forteresse de Saint-Sébastien :*

Depuis que l'accord de restauration a été signé conjointement par l'UNESCO et le gouvernement du Mozambique en 2003, les progrès accomplis dans le lancement des travaux de restauration de la forteresse ont été très lents.

e) *Absence de plan de gestion et de conservation :*

Suite à la mission de suivi réactif de 2000, la préparation d'un plan de gestion a été proposé et celle-ci a été finalement lancée en 2003. Il n'a pas encore été finalisé. De même, aucun programme fonctionnel provisoire n'a été mis en place.

L'ICOMOS a identifié les faiblesses structurelles suivantes qui contribuent à ces menaces :

- (i) capacités insuffisantes au sein de l'autorité locale gérant l'île ;
- (ii) sentiment local que l'UNESCO 'possède' le site et est chargé d'initier les actions ;
- (iii) prise de conscience insuffisante quant au fait que le quartier de Macuti ainsi que le quartier de Pierre font partie du site inscrit ;
- (iv) absence de coordination au niveau national et local pour la conservation du site;
- (v) aucune stratégie à court terme en place pour prendre en compte les menaces de conservation et autres.

Cependant, le rapport a confirmé que les actions suivantes ont été prises pour traiter de manière urgente les menaces :

- (i) Le processus de nomination du gestionnaire de site pour la réalisation du plan de gestion est déjà à un stade avancé.
- (ii) Le Cabinet pour la Restauration et Conservation de l'Île (GACIM) a été établi, son directeur nommé et des bureaux trouvés dans le bâtiment occupé par le bureau de l'UNESCO sur l'île. Le GACIM émana de la restructuration du Cabinet technique pour la Réhabilitation de l'Île de Mozambique qui a été instauré en 1994.
- (iii) Un travail de base se poursuit en ce qui concerne la planification de la restauration de la Forteresse de Saint-Sébastien par le cabinet-conseil d'architectes à Maputo.

La mission a conclu qu'un engagement bien plus important s'avérerait nécessaire pour remédier à ces menaces par des actions immédiates. Les réparations des édifices, sites et structures ne peuvent pas attendre le plan de gestion ou autre schéma directeur, dans la mesure où lorsqu'ils seront prêts, il risque de rester peu de choses du bien du patrimoine mondial en état de dégradation avancé. Une stratégie d'urgence doit être mise en place, impliquant la participation des communautés locales pour consolider les édifices et structures délabrés, combler les mares, déraciner les arbres sur les structures, nettoyer les décombres, etc. pendant que le plan de gestion est finalisé et qu'une structure administrative à long terme est mise en place.

Le plan de gestion et de conservation doit prendre en compte non seulement les menaces mais également les opportunités de développement économique et social afin d'exploiter les importantes ressources culturelles que présente le site dans l'intérêt des communautés locales.

Des progrès significatifs ont cependant été accomplis par l'État partie avec l'assistance technique du Bureau UNESCO de Maputo et du Centre du patrimoine mondial depuis juillet 2006 en ce qui concerne le projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien et l'UNESCO. L'autorisation respectivement obtenue des trois partenaires bailleurs de fonds, le Japon, le Portugal et l'UCCLA, pour revoir et étendre le budget du projet et les dates limites de mise en œuvre ont permis à l'État partie et à l'UNESCO d'envisager et de commencer la phase de mise en œuvre du projet avec succès. Afin de prioriser la prévention contre toute autre détérioration de la forteresse et de commencer de manière urgente les travaux de restauration, un conseiller technique en chef du projet a été recruté et a pris ses fonctions en février 2007 sur l'île, le cabinet-conseil d'architectes internationaux retenu prépare la documentation technique pour les travaux de restauration depuis mars 2007, et le comité de pilotage du projet a tenu sa première réunion en mai 2007.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de la Direction Nationale de la Culture au Mozambique en date du 5 février 2007 intitulé "Partenariat pour le Développement durable de l'Île de Mozambique – Mandat pour le schéma directeur ". Le principal objectif du partenariat proposé est d'atteindre un développement durable de l'Île et de la région côtière

qui lui est associée, en faisant de la réhabilitation du patrimoine mondial un élément moteur du développement des entreprises des communautés locales. L'approche intégrée de ce partenariat se fera en trois phases : conservation du patrimoine historique de valeur ; réhabilitation et expansion des infrastructures ; et développement économique et création d'opportunités d'emploi ; elle est par ailleurs conforme au plan de développement proposé par la Banque africaine de développement. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu un plan stratégique pour la municipalité de l'Île de Mozambique pour 2005-2010 préparé avec l'aide de l'Organisation des villes du patrimoine mondial – un projet de réseau entre l'île, la ville de Bergen en Norvège, les îles de Zanzibar en Tanzanie et Lamu au Kenya. Le principal objectif de ce plan est d'établir des orientations viables et opérationnelles pour la bonne gestion municipale de l'île.

Projet de décision : 31 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.42** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Remercie l'État partie pour son rapport soumis en février 2007, en particulier sur les progrès accomplis dans la création d'un cabinet pour la restauration et conservation du bien, la réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien, le développement du programme UNESCO-AfDB et la finalisation du plan de gestion et de conservation ;
4. Note les résultats de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS réalisée en février 2007 sur le bien ;
5. Note également avec appréciation les avancées significatives obtenues grâce à l'assistance technique du Bureau UNESCO de Maputo et du Centre du patrimoine mondial, concernant le projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien ;
6. Félicite l'État partie pour les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien financé par l'UCCLA et les gouvernements du Japon et du Portugal ;
7. Réaffirme sa vive inquiétude quant au fait que l'Île de Mozambique continue d'être menacée par une sérieuse dégradation des monuments historiques et structures urbaines et est menacée par la perte de son authenticité ;
8. Note en outre le manque d'expertise pour mettre en place des mécanismes garantissant que les maisons et murs d'enceinte ne s'écroulent pas, l'absence d'infrastructures appropriées en matière de réseau d'égouts et réseau routier, l'absence de plan de gestion achevé, l'absence de gestionnaire de site ;
9. Prie instamment à l'État partie d'élaborer de toute urgence un plan d'action d'urgence pour traiter les dégradations les plus sévères ainsi qu'un plan d'action correctif à court terme en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial de poursuivre son appui technique au projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien pour garantir sa mise en œuvre intégrale ;
11. Prie aussi instamment à l'État partie :

- a) *d'achever le plan de gestion en tant que base au développement durable du bien en collaboration avec toutes les parties prenantes et par l'intermédiaire d'une approche structurée impliquant les autorités nationales et locales ;*
 - b) *d'élaborer un calendrier pour la réalisation des travaux de restauration de la Forteresse de Saint-Sébastien ;*
 - c) *de renforcer la sensibilisation sur l'importance du site du patrimoine mondial et les responsabilités qui en découlent ;*
12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence, sur la réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien, sur la réalisation du plan de gestion et de conservation, et sur les actions nécessaires prises pour un travail efficace des structures administratives du Cabinet pour la Restauration et Conservation de l'île (GACIM), pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008, session lors de laquelle le Comité envisagera d'inscrire ou non l'Île de Mozambique sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

ETATS ARABES

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

55. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add.2

56. Le Caire islamique (Égypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.47 ; 29 COM 7B.42 ; 30 COM 7B.50

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 503.849 dollars EU (approuvé)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Missions de suivi réactif de l'ICOMOS en août 2002 et mars 2005 ; mission du Centre du patrimoine mondial en avril 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Montée de la nappe phréatique ;
- b) Infrastructures délabrées ;
- c) Négligence et manque d'entretien ;
- d) Édifices et quartiers surpeuplés ;
- e) Développement incontrôlé ;
- f) Absence d'un périmètre de protection défini pour le bien et d'un plan d'ensemble de conservation urbaine ;
- g) Absence d'un plan intégré de revitalisation socio-économique reliant le tissu urbain et socioculturel du centre-ville.

Problèmes de conservation actuels

Le Comité, lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), a réitéré son inquiétude devant le peu de progrès réalisé dans la mise en œuvre des recommandations du Symposium international de 2002, visant à :

- a) désigner Le Caire islamique comme une Zone de planification spéciale, avec des zones tampons, selon les termes des *Orientations* ;
- b) préparer un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, en prévoyant la conservation des monuments historiques assortie d'une réglementation d'aménagement adaptée pour encourager la réhabilitation du tissu urbain en vue d'assurer sa compatibilité avec le caractère historique du Caire islamique ;
- c) organiser régulièrement des réunions entre experts égyptiens et internationaux pour étudier et discuter des questions et des projets de conservation en cours.

L'État partie n'a pas soumis de rapport d'avancement, comme le demandait la décision **30 COM 7B.50**, mais une liste de sites de projets, sous forme de tableau synoptique, concernant des chantiers de restauration et autres travaux exécutés ou prévus. Aucune description ni documentation n'a été jointe à cette liste. Toutefois, les éléments d'information disponibles révèlent des progrès notoires dans la conservation des édifices et des rues de la vieille ville. Ces efforts ne sont pas assez visibles, disséminés à travers la ville, en l'absence d'un plan intégré de conservation urbaine que les autorités ont l'intention de lancer dans un proche avenir.

Comme l'a suggéré le Comité dans sa décision **30 COM 7B.50**, l'État partie a proposé la modification du nom du bien qui deviendrait « Le Caire historique » (document *WHC-07/31.COM/8B.2*). De plus, en réponse à la demande exprimée dans le cadre de l'*Inventaire rétrospectif*, l'État partie a transmis au Centre du patrimoine mondial une carte illustrant les cinq composantes du bien. Quelques clarifications au sujet de ses limites précises devraient encore être apportées avant qu'elles ne soient présentées au Comité pour approbation.

Suite à une requête du Conseil suprême des Antiquités (SCA), alerté par un projet immobilier de grande envergure près de la Citadelle du Caire, une mission du Centre du patrimoine mondial a été diligentée sans plus attendre en avril 2007, si bien que l'expert de l'ICOMOS résidant au Caire n'était pas disponible pour s'y associer. Ce projet immobilier (Centre financier du Caire) se situe non loin de la limite du bien, dans les anciennes carrières de la ville, entre la Citadelle et la forteresse Mohamed Ali. Il consiste en un nombre d'édifices (hôtel, bureaux, centre commercial, etc.) qui s'élèveront sur une base commune d'environ 61 000 m² (selon le promoteur, la superficie exacte de l'ensemble étant impossible à établir d'après les informations communiquées à ce jour). La hauteur maximum des bâtiments, d'après le dossier d'information du promoteur, atteindra 59,5 m, soit 51 m au-dessus de la rue Salah Salem qui longe la Citadelle (la hauteur exacte des bâtiments est impossible à établir d'après les informations transmises pour l'instant). La forme et le style de ce très grand complexe, dont le langage architectural est avant tout celui d'un centre commercial, ne semblent pas être sensibles au contexte particulier du site, tant sur le plan du paysage que des conditions environnementales. D'après les informations communiquées, il semble en effet que ce projet aura un lourd impact négatif sur l'intégrité visuelle de la Citadelle et de son cadre, qui sera irréversible.

La controverse soulevée par ce projet laisse à penser que la question est très délicate, et c'est pourquoi la mission a écouté les présentations des deux parties – le promoteur et les objecteurs, parmi lesquels figurent des architectes, des urbanistes et des archéologues. Pour pouvoir émettre une opinion équilibrée et basée sur les faits, les membres de la mission ont demandé à ce que le promoteur mette à disposition, pour étude, les plans architecturaux détaillés (sections, élévations, etc.) imprimés à une échelle mesurable. Ces documents n'ont pas été reçus jusqu'à maintenant. Étant donné la nature du paysage et les

structures alentour qui sont très riches et variées, il est impossible de parvenir à une compréhension totale des perspectives en se basant uniquement sur les dessins de présentation. C'est pourquoi la mission a aussi demandé au promoteur de réaliser et de présenter pour examen une maquette à l'échelle du projet proposé, montrant les zones alentour, la Citadelle et autres structures voisines. La mission s'est déclarée préoccupée qu'un projet situé dans une zone aussi sensible et complexe sur le plan tectonique n'ait pas été analysé à l'aide de maquettes d'étude propres au site et que le projet définitif n'ait pas été évalué au moyen d'une maquette détaillée du projet, indispensable pour en mesurer l'impact et faire une évaluation professionnelle. Au moment de la rédaction du présent document, seuls les plans de présentation avaient été communiqués, ne permettant pas de faire une évaluation. Le SCA, sur recommandation du Centre du patrimoine mondial, a demandé l'interruption des travaux de construction en cours et une mise à jour devrait être disponible au moment de la réunion du Comité.

Projet de décision : 31 COM 7B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.42** et **30 COM 7B.50**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Prend acte des efforts continus de l'État partie pour améliorer la conservation du bien au cours de ces dernières années ;
4. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les principales recommandations du rapport du Symposium de 2002, approuvé ultérieurement par le Comité du patrimoine mondial en 2003, 2004, 2005 et 2006, notamment :
 - a) la désignation du Caire islamique comme une Zone de planification spéciale, et
 - b) la préparation d'un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, en prévoyant la conservation des monuments historiques assortie d'une réglementation d'aménagement adaptée ;
5. Prie aussi instamment l'État partie de faire cesser immédiatement le chantier de construction du centre financier du Caire près de la Citadelle et de réviser le projet une fois que les plans et la maquette auront été soumis à une évaluation approfondie ;
6. Demande à l'État partie, étant donné la valeur historique de la zone du projet, d'envisager une consultation internationale afin de trouver une alternative au projet existant, notamment en limitant sa hauteur au niveau de la grand route de façon à atténuer son impact sur le paysage urbain ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **1er février 2008**, un rapport sur la mise en œuvre desdites recommandations pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

58. Ancienne ville de Damas (Syrie) (C 20)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

17 COM VIII.3; 21 COM IV.57.a

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 149.690 dollars EU au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 3.900 dollars EU pour une mission d'expertise technique en mars 2007.

Missions de suivi précédentes:

Missions du Centre du patrimoine mondial en décembre 1993 et en mars 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Mauvais état de conservation du bien;
- b) Techniques de restauration inadéquates;
- c) Absence de zone tampon;
- d) Absence de plan de gestion.

Problèmes actuels de conservation

Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la conservation de l'ancienne ville de Damas n'a jamais été abordée dans le cadre d'une étude générale et aucune action de conservation globale n'a été entreprise. Il semble urgent de souligner que l'état de conservation du bien est très mauvais. Si les monuments et immeubles principaux sont plus ou moins bien conservés, le tissu urbain s'est considérablement détérioré depuis l'inscription de l'ancienne ville de Damas sur la Liste du patrimoine mondial.

Plusieurs monuments isolés ont été restaurés ou sont en cours de restauration, cependant des techniques de restauration inadéquates sont souvent utilisées au sein du bien: par exemple, sur le monument ayyubide al-Madrassa al-Adliyah (7^e siècle ap. JC) les pierres de taille de l'époque ayyubide ont été en partie coupées et recouvertes de pierres taillées mécaniquement sur de grandes parties du monument. Cette technique avait déjà été utilisée dans le périmètre romain de la Grande Mosquée des Omeyyades et son usage a été interrompu suite à des recommandations de l'UNESCO en 1997. Pour les propriétés privées et en général pour tous les bâtiments historiques, les reconstructions en ciment sont autorisées à condition qu'elles reproduisent les formes d'origine, l'utilisation des techniques anciennes avec des structures en bois et des briques de terre crue n'étant pas obligatoire.

Par ailleurs, deux faits récents fort inquiétants à l'intérieur du bien ont eu lieu sans que le Centre du patrimoine mondial en ait été informé: dans deux emplacements des immeubles d'habitations ont été détruits pour permettre de nouvelles constructions, l'un mitoyen de la Mosquée Sitt Ruqiyah et l'autre le long de la rue Medhat Pasha (l'ancienne voie romaine, le cardo)

En outre, bien qu'une mission du Centre du patrimoine mondial en 2001 ait défini, en accord avec la Direction Générale des Antiquités et des Musées, une zone tampon, l'Etat partie n'a toujours pas remis au Secrétariat du Patrimoine mondial une carte faisant état de cette zone.

Cependant, en 2006, l'Etat partie a pris une mesure positive: le Ministère de l'Administration Locale et de l'Environnement a rédigé un "Plan d'action de conservation" qu'il a soumis, en Arabe, au Centre du patrimoine mondial. Ce plan, qui doit encore être approuvé par plusieurs entités gouvernementales avant d'être mis en œuvre, fournit une analyse globale des problèmes de conservation du bien et établit une liste de mesures correctives au niveau urbain. Même si ce plan doit être modifié dans certains domaines, principalement en annulant l'idée d'une route périphérique autour des murs de la ville et en actualisant les règles de construction et les clauses techniques des travaux de restauration, sa mise en œuvre peut contribuer à une amélioration notable de l'état sanitaire du bien.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action proposé, tous les équipements d'infrastructure au sein du bien seront enterrés. Aussi, tout travail d'excavation prévu devra être contrôlé par des archéologues compétents et vigilants, puisque ces excavations se dérouleront sur un terrain archéologique de valeur, riche en témoignages et qui fait partie intégrante de la valeur du bien.

Lors d'une récente mission du Centre du patrimoine mondial en Syrie (janvier 2007), le Gouverneur de Damas a tenu le Centre d'un projet de grande envergure, qui comprend la zone Malik Faisal, tangente de la partie Nord des murs de la ville. Le projet prévoit de détruire toute la zone, notamment de grandes parties du tissu urbain historique inscrit sur l'inventaire national, et qui font partie de la zone tampon telle qu'approuvée par les autorités. Le projet prévoit aussi de « dégager » les constructions qui cachent les murs de la ville en les remplaçant par des jardins et de construire une nouvelle route de 32 mètres de large parallèle aux murs de la ville, recouvrant partiellement le rivièrè Barada qui coule dans cette zone.

Au cours de cette mission en janvier 2007 puis par lettre envoyée dès le retour de la mission, le Centre du patrimoine mondial a informé l'Etat partie de l'impact négatif que ce projet aurait sur le bien du Patrimoine mondial et de la nécessité de tenir informé le Comité du patrimoine mondial, conformément aux *Orientations*, avant la mise en chantier d'un tel projet. L'Etat partie a réagi, en mars 2007, en invitant le Centre du patrimoine mondial à conseiller des modifications au projet et à prendre part à la rencontre nationale sur le projet Malik Faisal, rencontre à laquelle toutes les parties concernées par le projet participeraient. En réponse à cette invitation, le Centre du patrimoine mondial a dépêché à Damas du 28 mars au 2 avril un grand expert en planification urbaine et un membre du Secrétariat. Les membres de cette mission ont conclu que le projet prévu dans le bien du Patrimoine mondial aurait des effets négatifs immédiats et tangibles sur les valeurs patrimoniale et historique du bien et un impact négatif aux niveaux humain, social, et économique. Par ailleurs, les membres de cette mission ont souligné le fait que les zones périphériques historiques concernées par le projet du Gouvernorat constituent manifestement une zone tampon naturelle du bien.

Le 23 avril 2007, le Centre du patrimoine mondial a communiqué ces conclusions par courrier à l'Etat partie, et a proposé d'assister la Direction syrienne des Antiquités et des Musées dans la conception et la mise en œuvre d'un projet alternatif pour la réhabilitation de la zone Malik Faisal, et ce, avant la fin de l'année 2008, date à laquelle Damas sera Capitale culturelle du monde arabe.

Au cours de la préparation de ce document, aucune réponse officielle de l'Etat partie n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial concernant la décision possible d'annuler le projet

prévu dans la zone Malik Faisal. Une telle décision serait indispensable pour la protection de l'intégrité du bien du patrimoine mondial et favoriserait une coopération renforcée avec la Direction générale des antiquités et des musées dans le domaine de la réhabilitation urbaine.

Projet de décision: 31 COM 7B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Prend note avec satisfaction de la préparation par l'Etat partie d'un plan d'action de conservation du bien;*
3. *Encourage l'Etat partie à mettre en œuvre ce plan à la condition que:*
 - a) *Aucune route périphérique ne soit tracée autour du bien;*
 - b) *Les travaux d'infrastructure soient planifiés et réalisés sous une supervision archéologique de haute qualité;*
 - c) *Le cadre légal de protection du bien soit amélioré et détaillé;*
 - d) *L'utilisation des techniques traditionnelles de restauration soient rendues obligatoires dans l'enceinte du bien afin de garantir le maintien de l'intégrité du site;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de faire arrêter toute démolition supplémentaire à l'intérieur du bien ainsi que la réalisation de la route périphérique et du projet urbain de la zone de Malik Faisal dans la périphérie nord du bien ;*
5. *Invite l'Etat partie à envisager l'extension des limites du bien afin d'y inclure ses quartiers périphériques historiques de grande valeur et demande à l'Etat partie de définir la zone tampon proposée et de remettre officiellement une carte de cette zone au Centre du patrimoine mondial pour approbation par le Comité;*
6. *Demande également à l'Etat partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations de tenir informé à l'avance le Centre du patrimoine mondial de tout changement ou projet prévu à l'intérieur et autour du bien;*
7. *Demande en outre à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS afin d'évaluer la situation et de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus et sur l'état de conservation du bien, et ce, à fin d'examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

64. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.40; 29 COM 7B.103; 30 COM 7B.54

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 117 069 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de l'assistance d'urgence, de la coopération technique et des activités promotionnelles.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 44 166 dollars EU dans le cadre de la Convention France-UNESCO ; 40. 860 dollars EU pour la supervision du projet tripartite Banque mondiale-Gouvernement mauritanien-UNESCO (1 245 000 dollars EU).

Missions de suivi précédentes

Mission du Centre du patrimoine mondial en avril 2001 ; six missions du Centre du patrimoine mondial entre 2002 et 2004 dans le cadre du projet de la Banque mondiale ; mission France-UNESCO et mission ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en décembre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Transformations socio-économiques et changements climatiques ;
- b) Abandon progressif des villes ;
- c) Transformations de l'habitat qui portent atteinte à son authenticité ;
- d) Pression du tourisme ;
- e) Aucune compétence technique en matière de conservation ;
- f) Aucun mécanisme de gestion (y compris sur le plan juridique) ;
- g) Pénurie de ressources humaines et financières ;
- h) Faible coordination institutionnelle.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a envoyé un rapport le 26 janvier 2007 sur l'état de conservation du bien. Il relève qu'à Tichitt, certaines installations électriques sont anarchiques et visibles. La ville

deTichitt, contrairement aux trois autres villes, ne connaît pas de désertion massive de son centre historique. Elle reste encore densément peuplée. Ce Ksar préserve la majorité de ses valeurs patrimoniales.

À Ouadane, le rapport national indique que le problème majeur est effectivement la présence de l'antenne de Mauritel à la limite extérieure du périmètre inscrit. Il s'agit là d'un élément qui modifie considérablement l'aspect visuel du site.

D'autre part, le rapport mentionne la peinture blanche appliquée sur les bâtiments publics situés dans la zone tampon, créant un contraste frappant qui modifie le paysage culturel. Il mentionne par ailleurs l'installation d'un réseau d'adduction d'eau entièrement visible.

Hormis ces remarques, les conclusions du rapport sont positives. Il ajoute que, malgré l'insuffisance de crédits, la Fondation nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes (FNSVA) a créé un mécanisme institutionnel et juridique en faveur de la protection et de la restauration des quatre sites, qui prévoit :

- a) la modification du décret de création de la FNSVA qui la rend plus opérationnelle ;
- b) l'approbation des projets d'urbanisme et des plans de gestion des villes anciennes par le Cabinet ;
- c) l'élaboration des documents de mise en œuvre du Fonds pour la réhabilitation architecturale et urbaine des quatre villes.

Lors de sa 30e session, le Comité a demandé qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS visite le bien.

La mission s'est donc rendue sur place du 10 au 26 décembre 2006 pour évaluer notamment la manière dont l'État partie avait mis en œuvre les recommandations du projet pilote « *Sauvegarde et développement des quatre villes du patrimoine mondial en Mauritanie* » qui sont les suivantes :

- a) Promulgation par le Parlement de la Loi sur la protection du patrimoine ;
- b) Adoption des plans d'urbanisme et de sauvegarde et application de la réglementation urbaine ;
- c) Création et financement d'un Fonds de réhabilitation du patrimoine ;
- d) Création d'un mécanisme de gestion et d'assistance technique.

Protection juridique

Aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en place d'une protection juridique.

Schémas directeurs et plans de gestion

Des plans d'urbanisme pour les quatre villes ont été approuvés par le Conseil des Ministres le 20 décembre 2006. Ils étaient assortis d'une réglementation minimale relative à la planification et à la construction. La création de zones tampons a été approuvée pour chaque ville historique. Ces plans comportent l'inventaire des bâtiments avec des mesures de planification et de protection, les actions à entreprendre à l'égard du tourisme et de l'organisation institutionnelle. Les plans de gestion plus généraux n'ont pas encore été étudiés.

Ressources

À la demande de l'État partie, une mission a été organisée dans le cadre de la Convention France-UNESCO afin d'aider la FNSVA à mettre sur pied le mécanisme qui convient à

l'établissement et au fonctionnement du Fonds spécial pour la sauvegarde, la réhabilitation et la promotion des quatre villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie s'engage à procéder à un financement annuel d'environ 709 000 dollars EU pour les cinq années à venir. Les trois types de financement prévus sont :

- les opérations lancées par les municipalités sur les bâtiments publics ;
- l'aide à la vente des produits locaux et de l'artisanat local ;
- le soutien des habitations privées.

Les ressources complémentaires ne sont pas encore garanties et devraient provenir de diverses sources, y compris de donateurs bilatéraux et/ou multilatéraux, des collectivités locales, de dons et de legs, nationaux ou étrangers, d'opérations de mécénat, de taxes de tourisme et d'aéroport ainsi que d'autres subventions de l'État.

Le Fonds sera géré par la FNSVA qui rendra compte de son action à un Comité dirigé par le Président et avec des membres des services publics.

Capacités de gestion

Il reste à confier davantage de responsabilités aux acteurs locaux et à renforcer les capacités tant au niveau administratif qu'au sein de la communauté en termes de compétences traditionnelles. Il faut créer une structure de gestion pour chacune des quatre villes avec des représentants des communautés locales. À l'heure actuelle, la FNSVA est loin des villes : à 1 300 km de Oualata et à plus de 500 km de Tichitt, Chinguetti et Ouadane.

Parallèlement à ces problèmes, le rapport de la mission reconfirme également les difficultés que rencontrent ces quatre villes, en particulier :

- a) La perte progressive du savoir-faire traditionnel des artisans, comme ceux qui sont spécialisés dans le travail de la pierre ;
- b) L'utilisation de nouveaux matériaux inadaptés ;
- c) L'absence de réglementation concernant les nouveaux bâtiments et la démolition de maisons, ainsi que la réutilisation des matériaux ;
- d) L'urbanisation qui ne respecte pas les limites de la ville ;
- e) Le déficit d'information sur le statut de patrimoine mondial ;
- f) Le dépeuplement et la désertion des centres-villes, et le nombre croissant de bâtiments en ruine ;
- g) La pénurie d'eau ;
- h) L'empiètement des sables ;
- i) Le développement des infrastructures.

En dépit des progrès réalisés pour mettre en place des plans d'urbanisme et approuver l'affectation des crédits nécessaires à la restauration et à la réhabilitation des lieux, il reste encore beaucoup à faire en termes de protection juridique et de gestion pour lutter contre la dégradation progressive des villes et leur abandon.

Projet de décision: 31 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.54**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note avec satisfaction que des schémas directeurs sont maintenant approuvés pour les quatre villes et que l'État partie s'engage à consacrer un montant fixé d'un commun accord pour les cinq années à venir pour financer les travaux de réhabilitation et de restauration à l'intérieur du bien ;*
4. *Regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli dans la mise en place d'une protection juridique ;*
5. *Prie instamment l'État partie de créer des mécanismes de gestion locaux appropriés, avec les ressources humaines et financières adéquates ;*
6. *Encourage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale afin d'obtenir le renforcement des capacités des personnels technique et de gestion de la FNSVA ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre avant le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations précitées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

ASIE ET PACIFIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

69. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1997

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 70.000 dollars EU au titre d'une aide d'urgence et d'une aide à la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, des progrès ont été accomplis dans le domaine de la conservation, en particulier avec la création et la mise en place d'une autorité de gestion compétente (Le Comité de gestion a été créé en 2002 et le Service de la protection du patrimoine culturel en 2005).

Cependant, l'état de conservation du bien est préoccupant à plusieurs titres:

- a) Le bien est composé de trois sites: la vieille ville de Lijiang Dayan, le quartier de Baisha situé à 8 kilomètres au Nord de Lijiang, et, la ville de Shuhe, petit village situé à 4 kilomètres au Nord-Ouest de Lijiang, qui fut un centre éducatif et artisanal. Lors de l'inscription au Patrimoine mondial, un concept de zone de protection à trois niveaux (inspiré du "Schéma directeur sur l'étendue culturelle et historique de la ville de Lijiang" adopté en 1994) a été utilisé pour définir les zones centrale et tampon sur une superficie total de 3,8 km² dans la vieille ville de Dayan. Lors de l'élaboration du plan de gestion intégral de la vieille ville de Lijiang, les autorités compétentes ont essayé de réduire la zone centrale et la zone tampon de la vieille ville de Dayan afin de permettre

l'aménagement de projets touristiques dans d'autres sites du bien. Il n'y a pas de démarcation clairement définie des limites ou des zones tampons de Baisha et de Shuhe.

- b) La pratique de plus en plus courante consistant à vendre des droits d'aménagement et de gestion des sites du patrimoine à des sociétés commerciales est une source croissante de préoccupation. Ceci concerne entre autre l'aménagement de la ville de Shuhe qui a été mené avec une piètre application et un faible suivi des règles de conservation. En outre, plusieurs équipements touristiques, des projets immobiliers et/ou des commerces ont été construits autour du bien et même dans les zones tampons de la ville de Dayan. Par exemple, le quartier de Nanmen, situé près de la vieille ville de Dayan a été construit en 2004 et le centre touristique Chama (Thé et cheval), situé à Shuhe, en 2003. Un autre projet, dont le nom proposé est "Centre des forums du Patrimoine mondial de la vieille ville de Lijiang", a été soumis à délibération par le Département chinois de l'administration du patrimoine culturel au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS. Le projet est situé dans la partie sud de la vieille ville de Dayan, dans la zone tampon. L'ICOMOS pense que la mission générale du Centre des forums n'est pas assez définie. Pas plus que ne l'est le fait que la présence de ce Centre puisse contribuer à la réduction de la surconcentration d'équipements touristiques dans la zone centrale de la ville de Dayan. L'utilisation de matériaux de construction traditionnels pour le projet n'a pas été mentionnée. L'ICOMOS suggère que le projet soit architecturalement conçu avec soin afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage de Lijiang.

En résumé, le bien est désormais entouré de projets commerciaux qui essaient de "mettre en valeur" la beauté de la vieille ville mais qui en réalité détériorent le bien. Par exemple, le système d'alimentation en eau de Shuhe s'est détérioré depuis l'aménagement d'équipements touristiques. Dans le même temps, l'environnement aux alentours du bien a été mis en péril. En ce qui concerne cet aspect préoccupant, les projets touristiques et commerciaux dans le bien sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la structure sociale et sur les valeurs culturelles et patrimoniales de l'ethnie Naxi.

Les autorités de gestion du bien ont été conscientes de l'importance de la sauvegarde des patrimoines à la fois tangible et intangible du bien et ont pris les mesures appropriées. Un pourcentage des revenus générés par le tourisme a été réinvesti soit dans des projets communautaires soit dans des projets patrimoniaux de la vieille ville de Dayan, qui ont permis une amélioration du paysage urbain, de l'infrastructure et des services publics. Des musées présentant les us et coutumes locaux ont contribué à une meilleure compréhension du bien. Un Fonds d'incitation locale a été mis en place pour permettre aux propriétaires d'obtenir des prêts et des subventions afin d'entretenir leurs maisons selon les règles traditionnelles de construction.

Cependant, les tentatives répétées de conservation à petite échelle ont été balayées par la commercialisation à grande échelle, fruit de la réputation du bien en tant que destination touristique tant pour les visiteurs chinois que pour les étrangers. Des intérêts commerciaux ont conduit à prendre des mesures autorisant la venue de grands nombres de touristes, compromettant ainsi les valeurs patrimoniales authentiques qui attiraient auparavant les visiteurs. D'un point de vue architectural, l'authenticité urbaine a été détériorée par un développement et une reconstruction très répandus ainsi que par l'utilisation de matériaux de construction modernes et la copie du style architectural traditionnel en lieu et place d'un maintien du tissu historique. D'un point de vue social, le bien a été témoin du déplacement des populations locales traditionnelles et du remplacement des activités ancestrales au profit d'activités touristiques gérées par des populations exogènes. Une attention accrue portée à la gestion des visiteurs et à la régulation des investissements liés aux infrastructures et équipements touristiques est demandée.

En absence d'une stratégie de gestion intégrée établissant un équilibre entre conservation et développement, des orientations complètes et un mécanisme de suivi garants d'une conservation durable des valeurs du site doivent être établis. Ces changements représentent des défis croissants pour la communauté patrimoniale historique de Lijiang, qui reste consciente de la sauvegarde de son patrimoine, tant sous sa forme tangible qu'intangible, et s'y engage.

Prenant en considération l'importance des menaces pesant sur le paysage urbain de Lijiang et de ses alentours, menaces liées à la reconstruction, à de nouvelles structures touristiques, à d'autres bâtiments et équipements neufs, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent qu'un Plan de gestion de Lijiang est nécessaire et que celui-ci doit être intégré au sein d'un Schéma directeur de zone plus vaste qui prendra en charge les équipements touristiques, l'aménagement d'infrastructures, le logement, etc... dans leur complexité et dans le respect de l'intégrité des trois zones centrales du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Prenant note avec préoccupation du développement touristique incontrôlé et d'autres projets d'aménagement dans le bien qui pourraient avoir un impact négatif sur ses valeurs patrimoniales;*
3. *Demande à l'Etat partie de revoir l'actuel Plan de gestion globale du bien en:*
 - a) *Préparant une proposition de définition des limites des zones centrales et tampons des zones de Baisha et de Shuhe et en soumettant celle-ci aux délibérations du Comité selon les paragraphes 163-165 des Orientations,*
 - b) *Elaborant un Schéma directeur du bien et des ses zones environnantes, qui comprendra le Plan de gestion et permettra une approche stratégique du développement, du tourisme et de la conservation, dans le but de conserver l'intégrité du bien et de son cadre,*
 - c) *Renforçant son efficacité dans la protection des valeurs patrimoniales du bien, en particulier, en mettant en place des règles d'occupation des sols et une procédure d'évaluation d'impact de chaque projet d'aménagement proposé,*
 - d) *Apportant une aide permanente aux propriétaires locaux dans les efforts qu'ils entreprennent pour entretenir leurs maisons selon les règles traditionnelles de construction;*
4. *Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et pour aider à la mise en place des points évoqués au paragraphe ci-dessus;*
5. *Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions mentionnées au paragraphe 3 du projet de décision, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.*

70. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.52

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 40 000 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi d'expert de l'UNESCO en septembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'agence permanente de gestion du site pour assurer la coordination entre les organismes de conservation, de recherche et de développement ;
- b) Médiocrité de la présentation du site et de l'exposition du musée ;
- c) Absence de plan de gestion complet pour assurer la conservation et la mise en valeur du site.

Problèmes de conservation actuels

Sangiran, qui est l'un des plus grands sites de fossiles du monde, recèle des données potentiellement importantes pour comprendre le processus général d'évolution de l'homme.

A la demande du Département de la Culture et du Tourisme de l'Indonésie, le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé en mars 2005 un montant de 15 000 dollars EU au titre de l'assistance internationale pour soutenir un atelier de consultation nationale pour la sauvegarde du bien du patrimoine mondial de Sangiran. Cet atelier s'est déroulé du 20 au 25 septembre 2006, en même temps qu'une mission d'experts de l'UNESCO sur le site. Le but de la réunion était de consulter les acteurs locaux concernés par la conservation et la gestion du bien, de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'un atelier antérieur (avril 2002) et d'élaborer des orientations pour le développement des infrastructures du site en relation avec la recherche scientifique et le développement du tourisme. Le compte rendu de l'atelier a été transmis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial en février 2007.

Depuis 2002, le gouvernement indonésien a fait des efforts notables pour préserver et conserver le bien, améliorer l'éducation et la participation des communautés locales au processus décisionnel, promouvoir la recherche scientifique sur le site, ainsi que pour

développer les installations touristiques sur le site et aux alentours. Les participants à l'atelier de 2006 ont en effet noté des changements positifs sur le site, notamment :

- a) L'augmentation du nombre d'officiers de police présents sur le site ;
- b) L'élaboration en 2005 d'un Schéma directeur pour la conservation et la gestion du site de Sangiran ;
- c) le renforcement de la loi contre le trafic illégal de fossiles ;
- d) la formation du personnel du musée ;
- e) l'amélioration du musée du site de Sangiran.

Néanmoins, malgré ces initiatives positives, il reste un certain nombre de problèmes. Il semble que le Comité de coordination pour la protection et la gestion du site du patrimoine mondial de Sangiran, qui avait été établi en 2002, n'ait pas réussi à mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de 2002 et soit resté pour l'essentiel non opérationnel. Il n'a toujours pas été mis en place une agence de gestion du site avec du personnel qualifié, le personnel responsable de la gestion du site appartenant actuellement au Service d'archéologie de la province centrale de Java.

Les participants à l'atelier de 2006 ont également noté les menaces qui pèsent sur le bien (qui s'étend sur plus de 56 km²) en raison d'un mode d'occupation des sols inapproprié à l'intérieur du site inscrit, faute de règlements explicites basés sur l'importance du bien en tant que patrimoine. Il s'agit notamment d'une annexe du Musée du site où des laboratoires et des installations de stockage doivent être aménagés et de la construction d'une tour d'observation de trois étages ; d'une proposition de création d'un parc de loisirs sur le Pléistocène à l'intérieur du bien ; de la construction d'un pont au-dessus de la Cemara pour relier Sragen et Karanganyar Regents ; du forage de puits artésiens et de la proposition de créer une décharge à l'intérieur du site du patrimoine mondial (ce dernier projet a été retiré en 2004). Ces initiatives pourraient avoir un impact négatif sur les valeurs du bien, du fait de la présence de couches archéologiques précieuses très proches de la surface et de la nécessité de préserver l'intégrité du paysage. Par ailleurs, des découvertes archéologiques importantes ont été faites récemment hors des limites actuelles de la zone centrale du bien du patrimoine mondial.

Les participants ont de même pris note de la nécessité d'améliorer la présentation et l'interprétation du site dans le musée, en insistant sur les valeurs qui ont justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, et de sensibiliser la population locale établie sur le site à l'importance de celui-ci en tant que patrimoine et à la nécessité de le protéger.

Par rapport aux questions susmentionnées, les participants à l'atelier ont recommandé que :

- f) le Comité de coordination pour la protection et la gestion du site des premiers hommes de Sangiran, établi en mai 2002, soit réactivé et restructuré par les autorités nationales et locales afin qu'il y ait une agence opérationnelle de gestion du site ;
- g) les activités de formation à l'intention des autorités locales et du personnel du services d'archéologie soient organisées afin de renforcer les capacités locales en matière de conservation et de gestion à long terme du site, le cas échéant en demandant l'aide de l'UNESCO ;
- h) le Schéma directeur 2005 du site soit mis en œuvre et renforcé en coordination avec l'UNESCO, y compris en révisant les limites de la zone centrale, si possible en établissant une zone tampon et en adoptant des dispositions pour évaluer l'impact des projets d'infrastructures ou de développement du tourisme à l'intérieur du bien, afin de s'assurer qu'ils ne remettent pas en cause la valeur universelle exceptionnelle de Sangiran;
- i) le musée du site de Sangiran soit encore amélioré sur le plan de la présentation et de l'interprétation, en consultation étroite avec le Comité de coordination, afin de faire

comprendre la valeur universelle exceptionnelle du bien et de renforcer la participation des communautés locales, notamment des jeunes, à la conservation du site.

Projet de décision : 31 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Remercie l'État partie d'avoir organisé un atelier de consultation des acteurs concernés sur la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial de Sangiran ;
3. Notant toutefois avec inquiétude les risques potentiels associés à l'absence d'agence opérationnelle de gestion du site ainsi que de règlements concernant l'occupation des sols, conjugués aux projets d'aménagement en cours à l'intérieur du bien, lesquels pourraient avoir un impact négatif sur ses valeurs de patrimoine,
4. Demande à l'État partie de revoir et de renforcer la gestion du bien en :
 - a) Restructurant et réactivant le Comité de coordination pour la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial de Sangiran,
 - b) Renforçant l'efficacité du Schéma directeur pour protéger les valeurs de patrimoine du bien, notamment en élaborant des règlements concernant l'occupation des sols et des procédures d'évaluation de l'impact des projets d'aménagement proposés ; en envisageant la révision éventuelle de la zone centrale pour tenir compte des découvertes archéologiques récentes, et en définissant une zone tampon appropriée pour le bien avec les dispositions légales et les règlements d'occupation des sols correspondants, pour considération par le Comité,
 - c) Améliorant la présentation et l'interprétation du site et de son musée, et en élaborant des programmes de sensibilisation à l'intention de la population, et en particulier des jeunes ;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site pour évaluer son état de conservation et aider à traiter les questions soulevées au point 4 ci-dessus ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du bien, avec notamment des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions mentionnées au point 4 ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

71. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.63; 29 COM 7B.54; 30 COM 7B.57

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 2.752 dollars EU au titre de l'aide à la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 5.710 euros (Convention France – UNESCO).

Missions de suivi précédentes

Mission du Centre du patrimoine mondial en 1998, mission d'experts de la Convention France – UNESCO en 2001, mission du Centre du patrimoine mondial en octobre 2002, missions du bureau multipays de l'UNESCO à Téhéran en juin 2004 et mai 2005, mission du Directeur du Centre du patrimoine mondial en mai 2006, missions du bureau multipays de l'UNESCO à Téhéran en juin 2006, décembre 2006 et avril 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Développement urbain non contrôlé, notamment avec la construction d'un grand complexe commercial composé d'une tour de 14 étages à proximité du bien du patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels

En réponse à la décision prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) et à une lettre du Directeur du Centre du patrimoine mondial en date du 10 janvier 2007, les autorités iraniennes ont remis un rapport sur la situation actuelle du complexe commercial Jahan Nama, sur les progrès accomplis dans la possible extension du bien du Patrimoine mondial ainsi que sur le projet de métro à Ispahan. Suite à la récente mission du bureau de l'UNESCO à Téhéran en avril 2007, les conclusions, concernant les progrès accomplis dans la démolition des étages supérieurs de la tour du complexe commercial Jahan-Nama et la résolution des problèmes évoqués ci-dessus, sont les suivantes:

- a) Depuis la mission entreprise par le Directeur du Centre du patrimoine mondial en mai 2006, les 13e et 14e étages de la tour du complexe commercial Jahan Nama ont été presque entièrement démolis. Un accord écrit, signé entre les autorités nationale, provinciale et locale, stipule aussi la démolition des 11e et 12e étages, qui sera réalisée lorsque le gouvernement national en aura financé le coût auprès des autorités locales. En dépit de trois retards constatés dans la démolition, il existe un engagement véritable des autorités à tous les niveaux pour poursuivre la démolition au-delà du 11e étage. Une fois celui-ci démoli, les autorités évalueront de nouveau le bâtiment et son impact sur l'intégrité visuelle du bien du Patrimoine mondial et décideront alors de toute action ultérieure. Lors de sa mission en avril 2007, le bureau de l'UNESCO à Téhéran a été témoin des pleines et entières collaboration et coordination des diverses autorités. Bien que des retards aient été constatés dans la diminution de la hauteur de la tour, la mission de l'UNESCO est certaine qu'il existe désormais une volonté commune pour que l'intégrité et l'authenticité du bien du Patrimoine mondial de Meidan Emam soient préservées.

- b) La possible extension du bien de Meidan Emam, visant à y inclure l'axe historique et culturel de la vieille ville, a été examinée par un comité d'experts iraniens et de consultants. La préparation de l'extension en tant que paysage culturel a aussi été prise en compte, et ce, conformément à l'Atelier international d'experts sur "l'amélioration de la gestion et de la planification des paysages culturels du patrimoine mondial" organisé conjointement par l'UNESCO, l'ICCHTO et le Centre du patrimoine mondial. On notera un effort concerté pour renforcer la conservation patrimoniale du bien, pour restaurer son tissu historique menacé, et pour améliorer le paysage urbain, effort soutenu par un important financement gouvernemental. La proposition d'inscription de l'extension a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 1^{er} février 2007 pour que celui-ci y apporte des commentaires techniques.
- c) Le projet de métro, qui prévoit de passer sous le site historique de l'Avenue de Chahar Bagh, suscite une vive préoccupation des communautés nationale et internationale. Après avoir fait des évaluations d'impacts environnemental, culturel et social, et après des études géotechniques, architecturales et d'ingénierie complémentaires, les autorités ont décidé de contourner le secteur de l'Avenue Chahar Bagh pour le trajet du métro, qui aurait alors traversé le secteur prévu dans le cadre de l'extension du bien du Patrimoine mondial. Après l'examen de trois projets alternatifs il a été décidé que le trajet passant par l'Avenue Bagh-e-Goldstate avait un moindre impact et apportait la meilleure contribution à la communauté et à ses valeurs.

Projet de décision: 31 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.57**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des étapes accomplies par le Gouvernement de la République islamique d'Iran dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial concernant la hauteur de la tour du complexe commercial Jahan Nama ;
4. Demande aux autorités iraniennes de poursuivre les modifications prévues du complexe commercial Jahan Nama afin que celui-ci ait le moins d'impact négatif possible sur l'intégrité visuelle du bien du Patrimoine mondial de Meidan Emam;
5. Prend note avec satisfaction de la décision prise par les autorités iraniennes de modifier le trajet du métro afin de sauvegarder les éléments historiques proches de l'Avenue Chahar Bagh;
6. Prie instamment les autorités iraniennes de mettre au point un processus d'évaluation systématique des impacts culturels, sociaux et environnementaux avant tout projet d'aménagement de grande envergure à proximité de tout bien du Patrimoine mondial et de la Liste indicative situé en Iran ;
7. Prend également note des progrès accomplis dans le dossier de proposition d'inscription de l'extension du bien du Patrimoine mondial de Meidan Emam, comprenant l'axe historique et culturel d'Ispahan;
8. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la diminution de la hauteur de la tour du complexe commercial Jahan Nama et dans la réduction de

l'impact sur l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial de Meidan Emam, et ce, à fin d'examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008. .

73. Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.60 ; 29 COM 7B.60

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 117.242 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 195.000 dollars EU (Convention France-UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Missions UNESCO (Convention France-UNESCO) : novembre 2005, avril 2006, octobre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pressions urbaines sur les zones inconstructibles
- b) Travaux d'infrastructures urbaines susceptibles d'altérer la valeur du bien
- c) Constructions illicites

Problèmes de conservation actuels

Le bien de Luang Prabang a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995. L'État partie ne disposant pas, au moment de l'inscription, des outils de gestion nécessaires pour assurer la préservation du site, l'UNESCO a sollicité la ville de Chinon et la région Centre pour apporter un appui aux autorités lao dans le cadre de la coopération décentralisée. Cette coopération s'est traduite par la mise en place d'une autorité de gestion (Maison du patrimoine), l'élaboration d'un cadre réglementaire (le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) (PSMV) et d'un programme de sauvegarde du site du patrimoine mondial. L'appui financier apporté dès 1999 par la coopération bilatérale et multilatérale, en particulier l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne, a permis de mettre en œuvre ce programme à grande échelle : restauration du bâti (architecture religieuse et civile) et rénovation urbaine (voirie, drainage, réseaux). Le programme a privilégié le transfert de compétences, la Maison du patrimoine disposant aujourd'hui d'une équipe technique compétente chargée de l'application du PSMV.

Dans le cadre du programme de sauvegarde du site, des missions régulières de suivi-évaluation sont réalisées par la coopération décentralisée ou des experts mis à disposition dans le cadre de la Convention France-UNESCO.

La mission d'évaluation réalisée en octobre 2006 a souligné certains aspects positifs dans la gestion du bien, et notamment dans le travail remarquable de la Maison du Patrimoine (MDP), organisme de conseil et de contrôle. La toute nouvelle création d'un service d'information du public à la maison Ban Xieng Moane, par exemple, est un élément essentiel de nature à légitimer l'action de la MDP. Tous les documents élaborés depuis 10 ans sont ici à la disposition du public, y compris la base de données accessible en libre service sur quatre postes informatiques. Malgré les pressions qui ne cessent d'augmenter, en outre, la réactivité du bureau en charge des permis de construire est remarquable, compte tenu des conditions dans lesquelles il exerce son activité. La négociation au cas par cas conduit, à partir d'une analyse fine du règlement du plan de sauvegarde, suivie d'une visite de terrain, à une architecture plus respectueuse du site et des règles architecturales.

Bien que très positive, cette stratégie d'accompagnement des projets se heurte parfois à la mauvaise volonté de certains propriétaires refusant de se plier aux règles édictées. La mission a remarqué aussi une tendance à la densification des parcelles (déjà excessive), y compris dans des zones inconstructibles, qui à long terme pourrait altérer le caractère particulier du paysage urbain de Luang Prabang et nuire à son intégrité.

Dans le contexte d'un certain relâchement sur la stricte application des règles, cette attitude, - en tout état de cause la meilleure compte tenu des contraintes, - est valable pour le lot commun des autorisations, mais elle comporte des risques pour les grosses opérations. Ceci est particulièrement le cas dans un contexte d'affaiblissement des instances de coordination et de décision (comité national du patrimoine et comité local du patrimoine), qui ne se réunissent plus depuis plusieurs mois, et de la Maison du patrimoine, dont le mandat devrait être mieux défini et les capacités renforcées.

La mission a souligné également les pressions urbaines et immobilières pesant sur le site du patrimoine mondial. Des projets hôteliers de grande ampleur sont envisagés dans des zones inconstructibles, sur la rive droite du Mékong. L'urbanisation incontrôlée des champs d'expansion de crue augmente les risques liés aux inondations. Nombreuses opérations d'infrastructures urbaines, financées par la coopération internationale bilatérale ou multilatérale, sont programmées à l'intérieur du périmètre inscrit et à sa périphérie. Ceux-ci incluent des projets en cours d'élaboration par la banque japonaise de coopération internationale (JBIC). En l'absence d'un cadre de coordination établi, ces opérations sont susceptibles de porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site.

L'élaboration de ce cadre d'intervention passe par une évaluation des évolutions urbaines et socio-économiques depuis l'inscription du site et la définition d'un nouveau programme d'actions. En effet, l'inscription de Luang Prabang sur la liste du patrimoine mondial n'a pas donné lieu, comme c'est habituellement le cas, à la définition d'une zone tampon. Conscients de ce manque et de ses potentielles incidences sur la protection du bien, les partenaires ont engagé une démarche d'étude d'un schéma de cohérence territoriale.

Un document de diagnostic et de planification – le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – a été donc élaboré en 2004 par l'AFD à l'échelle de l'aire urbaine (375 km²). Il a permis d'identifier les pressions urbaines, de localiser les zones périphériques dont l'évolution est susceptible d'altérer la valeur du bien, et de dresser des scénarios de développement de la ville. Toutefois, en l'absence de révision du Plan de Développement Urbain, le SCOT n'est pas encore un outil opérationnel de planification.

Par ailleurs, les études du SCOT mettent en avant la nécessité, pour préserver à long terme la valeur universelle exceptionnelle du bien, de maintenir les équilibres territoriaux à l'échelle régionale afin de maîtriser les flux migratoires des populations rurales environnantes vers la ville. En effet, un exode rural trop important est susceptible non seulement de déséquilibrer le mode traditionnel d'occupation du territoire et d'exploitation des ressources naturelles,

mais aussi d'accroître les pressions sur le site du patrimoine mondial (densification du secteur protégé) et de mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle du bien. Une démarche de préservation de l'environnement naturel et de l'habitat humain et d'appui au développement des zones rurales a donc été engagée à l'échelle du bassin versant de la Nam Khan. Cette démarche s'est matérialisée par un projet de création d'une réserve de biosphère dans la vallée de la Nam Khan (affluent du Mékong dont l'embouchure se trouve à Luang Prabang), dans le cadre du programme Man and Biosphère de l'UNESCO.

Afin de pérenniser la préservation du bien et de favoriser un développement équilibré de celui-ci et de sa région, la mission d'expert recommande :

- a) de poursuivre l'application stricte du PSMV, en particulier en préservant le statut inconstructible des zones naturelles situées à l'intérieur du périmètre inscrit et en maîtrisant la densification du site, ainsi que le recensement des constructions illicites initié par les autorités provinciales;
- b) de poursuivre et finaliser la démarche de planification à l'échelle périurbaine, pour maîtriser l'impact du développement urbain, des projets d'infrastructures et des risques naturels sur le site du patrimoine mondial. La création d'une zone tampon du bien classé au patrimoine mondial est recommandée, dans le cadre d'une révision du Plan de Développement Urbain et en s'appuyant sur le périmètre et les recommandations du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), qui devrait devenir opérationnel ;
- c) de poursuivre le processus de création d'une réserve de biosphère engagé par l'État partie, susceptible d'améliorer l'équilibre entre le site du patrimoine mondial et sa région.

Concernant la nécessité de renforcer la gouvernance du bien, la mission d'expert recommande également :

- d) la convocation rapide et la tenue régulière des réunions des deux instances de coordination et de décision (comité national du patrimoine et comité local du patrimoine) ;
- e) la réalisation d'une évaluation sur la qualité des projets d'aménagements et de réhabilitation et les évolutions constatées depuis l'inscription du bien, en particulier en termes de densité et d'usage (impact du développement touristique sur les activités et les usages) : cette évaluation pourrait peut être bénéficier d'un appui de l'UNESCO (dans le cadre d'une mission conjointe d'évaluation Centre du patrimoine mondial/ICOMOS), de la coopération décentralisée et de l'AFD ;
- f) la coordination des projets envisagés sur le périmètre inscrit et à sa périphérie, qui devraient être cohérents avec la cadre envisagé par le SCOT, éventuellement à travers l'organisation d'une réunion de coordination des bailleurs de fonds fin 2007.

A la lumière de ces observations et recommandations, qui ont été discutés avec l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'il serait utile d'effectuer une mission de suivi réactif sur le site. Celle-ci aurait pour objectif d'évaluer la nature et l'impact potentiel des grands projets en cours de planification autour du bien classé et les autres questions susmentionnés liées à la sauvegarde du site. Elle aurait aussi le but de conseiller l'Etat partie sur l'étendu de l'éventuelle zone tampon à établir ainsi que les règlements les plus appropriés pour sa gestion et son utilisation.

Projet de décision 31 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,

2. Rappelant la décision **29 COM 7B.60**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Note les efforts considérables menés par la Maison du patrimoine dans l'exercice de ses fonctions;
4. Recommande à l'État partie la création d'une zone tampon, pour maîtriser les pressions sur le bien du patrimoine mondial, et demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, fin 2007, pour évaluer l'état de conservation du bien et formuler des recommandations concernant l'établissement d'une zone tampon, sous forme d'une révision du Plan de Développement Urbain et en s'appuyant sur les recommandations formulées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);
5. Note avec satisfaction les efforts engagés par l'État partie pour la création d'une réserve de biosphère dans le bassin versant de la Nam Khan et l'encourage à poursuivre ce processus, qui contribuera à améliorer l'équilibre entre le site du patrimoine mondial et la région ;
6. Attire l'attention de l'État partie sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques naturels, en particulier les risques d'inondation, et lui demande de réaliser une étude sur les risques liés à l'urbanisation des champs d'expansion de crue et l'impact des projets hydrauliques envisagés sur le Mékong et la Nam Khan ;
7. Recommande également à l'État partie de réaliser une évaluation sur la qualité des projets d'aménagement et sur les évolutions constatées depuis l'inscription du bien, en particulier en terme de densité et d'usage ;
8. Demande également à l'État partie de poursuivre l'application stricte du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), et notamment :
 - a) de préserver le statut inconstructible des zones naturelles du périmètre inscrit,
 - b) de maîtriser la densification du site en application des dispositions du PSMV,
 - c) de poursuivre le recensement des constructions illicites.
9. Recommande en outre l'organisation d'une réunion de coordination des bailleurs de fonds fin 2007, avec la participation du Centre du patrimoine mondial, pour mettre en cohérence les projets envisagés sur le site du patrimoine mondial et à sa périphérie par les agences de coopération bilatérales et multilatérales, dans le cadre des principes établis dans le SCOT ;
10. Encourage également l'État partie à s'appuyer, si nécessaire, sur la coopération décentralisée entre la province de Luang Prabang, la ville de Chinon et la Région Centre, ainsi que sur l'assistance technique fournie par l'UNESCO dans le cadre de la Convention France-UNESCO, pour faciliter la mise en œuvre des points ci-dessus ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2008** un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures engagées pour mettre en oeuvre l'ensemble des points ci-dessus pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

74. Samarkand – carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.57 ; 30 COM 7B. 59

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2005) : 30 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif conjointe Bureau de l'UNESCO à Tachkent/ICOMOS, 6 – 12 mars 2006 ; courte mission d'évaluation d'un expert international du Bureau de l'UNESCO à Tachkent en avril 2005 ; mission d'experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS en octobre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact sérieux d'une restauration de grande envergure ;
- b) Impacts d'un programme d'aménagements paysagers urbains sur l'authenticité et l'intégrité du bien.

Problèmes de conservation actuels

Les critères sur la base desquels Samarkand a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial concernent non seulement les ensembles architecturaux exceptionnels, tels que la place du Registan et la mosquée de Bibi Khanum, mais aussi des éléments de la ville historique et le paysage urbain de Samarkand, du XIII^e siècle à aujourd'hui. Au moment de l'inscription de Samarkand, le Comité du patrimoine mondial avait demandé aux autorités ouzbeks de préparer un plan de gestion intégrée pour l'ensemble de la ville historique et d'en rendre compte au Comité à sa 28^e session (Suzhou, 2004).

a) Ensemble Shah i-Zinda :

En octobre 2004, de vastes travaux de restauration ont débuté dans l'ensemble de Shah i-Zinda sans en avoir informé au préalable le Comité du patrimoine mondial ni avoir obtenu son approbation.

A sa 29^e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir une documentation complète sur le vaste programme de restauration et d'aménagements paysagers urbains qui semblait porter gravement atteinte à l'intégrité et à l'authenticité du bien. Comme demandé par le Comité à sa 29^e session (Durban, 2005), l'ICOMOS a effectué une mission en mars 2006, en compagnie du responsable du Bureau de l'UNESCO à Tachkent. La mission a estimé que la perte d'authenticité occasionnée par

les travaux récents dans l'ensemble de Shah i-Zinda était alarmante et que toutes les décisions d'aménagement et de conservation devaient à l'avenir être guidées par un plan de gestion.

b) *Nouvelle route entre le site d'Afrasiab et la partie timouride de Samarkand :*

En 2005/2006, la municipalité de Samarkand a procédé à l'élargissement de la route principale qui traverse la zone du patrimoine mondial en son milieu pour faire une route à quatre voies qui sépare en fait le site d'Afrasiab et le Shah i-Zinda de la partie timouride de la ville. Ce projet fait partie d'un vaste programme d'aménagement de la ville pour 2004-2025 (« Projet de reconstruction du centre de Samarkand »). A sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a noté que la construction de cette nouvelle route de 16 m de large bordée de murs de retenue pouvant atteindre 5 m de haut est très gênante pour l'environnement historique et a un impact considérable sur le bien et sa zone tampon. Le Comité a également noté que ce nouveau grand axe fait partie d'un vaste plan d'élargissement du réseau routier autour de Samarkand et de liaison avec les routes internes existantes, plan qui pourrait avoir un impact considérable sur l'intégrité du bien et de ses zones tampons ; il a en outre constaté avec inquiétude que certains quartiers d'habitations traditionnels proches des principaux monuments ont été démolis et que d'autres semblent menacés.

Le Comité a prié instamment l'État partie de revoir les programmes d'urbanisme de grande envergure, tels que le « Projet de reconstruction du centre de Samarkand », et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle démolition de quartiers d'habitations traditionnels en attendant l'adoption d'une politique de conservation et d'un plan de gestion.

Le Comité a demandé à l'État partie d'élaborer en priorité un plan de gestion pour l'ensemble de la ville historique, notamment pour les quartiers du patrimoine mondial et les zones tampons ; de préparer un inventaire et procéder à la documentation des caractéristiques historiques et des valeurs architecturales ; d'établir une stratégie de conservation intégrée pour les quartiers d'habitation existants, ainsi que pour la réintégration et la réhabilitation des quartiers environnants qui ont été démolis. Par ailleurs, le Comité a indiqué que si l'État partie ne prenait aucune mesure pour donner suite aux recommandations et décisions susmentionnées, il pourrait décider d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 31e session en 2007. Une mission informelle d'experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS s'est rendue à Samarkand en octobre 2006.

c) *Plan de gestion :*

Lors de la mission d'octobre 2006, l'État partie a convenu que le plan de gestion de Samarkand devait être un plan stratégique incluant le concept d'aménagement global de la ville et couvrant les quartiers d'habitations historiques, ainsi que les principaux monuments architecturaux et archéologiques.

En janvier 2007, l'État partie a soumis un projet de **Plan de gestion de la conservation et de la réhabilitation du centre historique de Samarkand**. Ce plan programmatique détaillé comprend quatre grandes parties :

- (i) Valeurs historico-culturelles et état des bâtiments du centre historique de Samarkand ;
- (ii) Principes généraux de préservation et de réhabilitation du centre historique de Samarkand ;
- (iii) Gestion et suivi ;
- (iv) Plan de gestion pour la conservation et la réhabilitation du centre historique de Samarkand.

Les principes décrits dans le plan sont notamment :

- (i) Chaque fois que possible, la préservation maximale de tous les biens du patrimoine culturel dans leur forme originale (authentique) ;

- (ii) Préservation et réhabilitation des monuments ainsi que de leur paysage et environnement historique ;
- (iii) Les nouvelles règles d'urbanisme doivent être conformes aux prescriptions de la législation nationale et internationale en matière de protection du patrimoine culturel ;
- (iv) Les approches de la préservation et de la réhabilitation de ces trois zones principales de la ville doivent être différenciées.

Pour la vieille ville, l'attention est attirée sur la nécessité de prendre en compte non seulement les principaux monuments mais aussi les quartiers d'habitations associés et leurs maisons avec cours, leur réseau de *khouzs* et *aryks* pour la collecte des eaux et leurs petites mosquées de quartier. Là, le principal objectif est non seulement de restaurer mais aussi de faire renaître une partie des riches fonctions économiques et sociales que ces quartiers avaient autrefois en tant que cœur de la cité timouride. Le plan met en évidence les qualités très spécifiques de ces quartiers, décrits comme animés, « *avec leurs rues commerçantes où s'étalent les marchandises, l'ombre mystérieuse des dokons (petites échoppes) avec leurs cruches en argent et l'éclat du bronze ; ... leurs petites rues étroites où résonne le son du dotar et leurs nombreuses impasses, où les porches s'ouvrent sur la fraîcheur de vastes cours* ». Le plan insiste sur la nécessité de soutenir les « *phénomènes positifs de renaissance spontanée, automatique de l'architecture traditionnelle habitée, ... [par] suite des travaux de réparation et de reconstruction actuellement entrepris par la population sur ses maisons dans le style traditionnel.* »

Le calendrier du plan est 2007-2015. La première étape, 2007 – 2010 couvrirait les activités nécessaires de recherche, développement et conception. Les activités programmées seraient menées à bien lors de la deuxième étape, 2011-2015. Le financement des programmes découlant du plan serait assuré sur les budgets nationaux et locaux.

L'État partie a en outre confirmé que :

- (i) Le « *Projet de reconstruction du centre de Samarkand* » 2004-2025 sera remplacé par des propositions qui seront formulées dans le cadre du plan de gestion ;
- (ii) Après approbation par le gouvernement de la République de l'Ouzbékistan, le plan de gestion devrait devenir le document de référence à partir duquel sera élaboré le Plan général d'aménagement de la ville de Samarkand jusqu'en 2025. Par conséquent, tous les projets d'aménagement détaillé du centre de Samarkand, les programmes généraux et les projets concrets de routes seront rectifiés en fonction du plan de gestion soumis.
- (iii) D'autres règles et normes, ainsi qu'une réglementation plus détaillée, seront élaborées sur la base du plan de gestion. Elles concerneront notamment les bâtiments historiques, les aménagements touristiques, les espaces publics, les quartiers d'habitations, les infrastructures de transport et d'autres aspects liés. Il est prévu de soumettre les projets de règles et normes au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour consultation et commentaires.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont félicité l'État partie d'avoir rédigé un projet de plan de gestion détaillé et visionnaire qui traite les principaux problèmes auxquels est confrontée la ville historique de Samarkand, en particulier la nécessité d'harmoniser la protection et la préservation des principaux monuments emblématiques et la restauration des quartiers d'habitations historiques associés, la nécessité de faire passer les grands axes routiers hors du centre historique, la nécessité de soutenir la viabilité économique et sociale de tout le centre historique et la nécessité générale de mettre en place des structures de planification et d'orientation qui fourniront le cadre favorable nécessaire.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont également suggéré que soit élaborée dans le cadre du plan de gestion une stratégie de conservation de la ville couvrant les monuments et les quartiers résidentiels de la ville historique qui reconnaisse l'expertise, l'expérience et la documentation importantes qui existent dans la ville en matière de conservation et qui concerne l'entretien ainsi que les grands projets de restauration en cours. Il est également suggéré qu'un Comité de coordination pour le site du patrimoine mondial de Samarkand soit mis en place afin de réunir tous les partenaires actuellement impliqués dans la conservation et la mise en valeur du site du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.59**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note avec satisfaction la production par l'État partie d'un projet de plan de gestion de Samarkand qui vise à aborder le concept d'aménagement global de la ville et prend en compte non seulement les principaux monuments architecturaux et archéologiques, mais aussi les quartiers d'habitations historiques ainsi que la gestion de la circulation et du tourisme, et note le calendrier, à savoir 2007-2010, pour l'élaboration du plan de gestion détaillé final ;*
4. *Demande à l'État partie de soumettre pour approbation, dès qu'ils seront disponibles,*
 - a) *Le projet de règles et normes, notamment les approches adoptées en matière de reconstruction ;*
 - b) *Les plans routiers révisés de la ville ;*
 - c) *Des détails sur le zonage proposé ;*
5. *Demande également à l'État partie de confirmer qu'aucune autre construction de route n'interviendra jusqu'à ce que le plan routier révisé de la ville soit approuvé, et que ce dernier contiendra des propositions pour fermer au trafic de transit la nouvelle route qui sépare Afrasiab du quartier timouride ;*
6. *Demande en outre à l'État partie d'envisager l'élaboration d'une Stratégie de conservation de la ville pour les monuments et les quartiers d'habitations, stratégie qui reconnaisse la somme d'expertise, d'expérience et de documentation en matière de conservation qui existe dans la ville et qui couvre l'entretien et les grands projets de restauration en cours ;*
7. *Suggère que soit mis en place un Comité de coordination pour le bien du patrimoine mondial de Samarkand afin de réunir tous les partenaires qui interviennent actuellement dans la conservation et la mise en valeur du bien du patrimoine mondial ;*
8. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'avancement de l'élaboration du plan de gestion et de la mise en œuvre des plans routiers révisés de la ville ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'avancement de l'élaboration du plan de*

gestion et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

75. Ensemble de monuments de Huê (Vietnam) (C 678)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.61 ; 29 COM 7B.58 ; 30 COM 7B.71

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 307 111 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi d'un expert international, 8-18 novembre 2003. Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement de l'infrastructure routière et constructions modernes à l'intérieur et autour de la Citadelle ;
- b) Infrastructures urbaines de Huê et de ses environs.

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le site en octobre 2006. Par rapport aux quatre points soulevés par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.71**, la mission a constaté ce qui suit.

La démolition des constructions illégales progresse par étapes, touchant un grand nombre de personnes qui sont relogées dans des endroits plus sûrs avec de meilleures conditions de vie. Ces opérations, tributaires de la disponibilité de fonds, devraient se poursuivre au cours des prochaines années. Les efforts des autorités à cet égard sont tout à fait louables.

Trois inventaires différents sont en cours d'établissement à Huê, notamment des principaux monuments inscrits, de 640 maisons traditionnelles, des temples, des maisons avec jardins et de l'architecture coloniale française. Ces inventaires seront intégrés dans une base de données SIG unique qui sera également utilisée pour promouvoir le tourisme culturel.

La décision **30 COM 7B.71** demandait l'élaboration d'un plan de gestion d'ici la fin 2006. Mais il est apparu lors de la mission que, par plan de gestion, les autorités entendaient

principalement la redéfinition des limites de la zone et des ajustements des règlements d'occupation des sols et des activités de construction à l'intérieur et autour du bien du patrimoine mondial. Ce travail important était encore en cours au moment de la mission et n'a pas été présenté à ses membres.

La révision des limites et le renforcement des mesures de protection sont en effet nécessaires. Les limites du bien du patrimoine mondial de l'Ensemble des monuments de Huê (c'est-à-dire la zone I), telles que soumises à l'origine, ne reflètent pas l'importance du site en tant que paysage culturel, car elles n'incluent que les structures bâties et leur environnement immédiat, excluant les composantes naturelles essentielles du paysage géomantique inspiré par la philosophie du *feng shui*. Les zones tampons (zones II) semblent en outre trop petites pour assurer la protection des sites du patrimoine contre les aménagements inopportuns.

La mission a en effet constaté plusieurs projets déjà achevés ou en cours qui ont un impact négatif sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial, notamment une nouvelle rocade et un pont près du tombeau de Minh Mang, une route en déblai dans l'une des collines d'importance géomantique qui font face au tombeau de Khai Dinh, des élargissements de routes, des complexes touristiques, un terrain de golf, une cimenterie, une carrière et une expansion suburbaine générale, en particulier le long des rives de la rivière des Parfums. Il s'avère que tous ces aménagements, réalisés sans coordination, trahissent l'esprit du plan directeur existant de Huê, qui désigne la zone au sud de la Citadelle (c'est-à-dire la zone du patrimoine) comme zone spéciale ayant une importance en tant que paysage et à maintenir, en tant que telle, dans un état semi-rural. La Citadelle proprement dite pose moins de problèmes puisque, à quelques exceptions près, une réglementation des constructions est en place.

En ce qui concerne le projet hôtelier de cinq étages sur la colline de Vong Canh (site proéminent surplombant la rivière des Parfums et visible depuis plusieurs monuments importants), la mission a fait remarquer que la construction de cet hôtel en haut de la colline constituerait une intrusion majeure dans le paysage géomantique des monuments situés à proximité, tels que les tombeaux de Tu-Duc ou Dong Khan. Il semblerait que quatre endroits aient été envisagés pour cet aménagement, l'un (sur les pentes de la colline près d'une ancienne station de pompage française) ayant actuellement la préférence. Si cette option serait certainement préférable à celle initialement proposée au sommet de la colline, il est à craindre que la construction d'un hôtel et des routes d'accès nécessaires ne conduise inévitablement au développement d'une agglomération urbaine à cet endroit, comme cela a été le cas autour du pont de Tuan et de la rocade près du tombeau de Minh Mang. La mission a été informée qu'une évaluation de l'impact environnemental de ce projet était en cours de préparation.

En conclusion, il est apparu à la mission que la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que les limites et les zones tampons du bien, devraient être révisées afin de refléter la définition plus large du site en tant que paysage culturel et d'instaurer un niveau plus élevé de protection. Cela pourrait être fait par la soumission d'une proposition de réinscription. Pour cela, il faudrait adopter une approche participative afin de concilier les besoins d'aménagement immédiats de la population en pleine croissance et la nécessité de protéger un bien essentiel pour le bien-être socio-économique de la communauté à long terme.

Un autre problème constaté par la mission est le risque d'inondation. Deux semaines seulement avant la mission, une inondation avait atteint +4,35 mètres au-dessus du niveau moyen de la rivière, causant pour environ 2 millions de dollars EU de dégâts à la Citadelle. Bien que des digues soient en cours de construction en amont, la mission a noté qu'il était important de réhabiliter le réseau traditionnel de collecte des eaux à l'intérieur et autour de la Citadelle, actuellement inefficace parce que non entretenu, afin de réduire l'impact des inondations dans la zone du patrimoine. L'UNESCO et la Banque japonaise pour la

coopération internationale (JBIC) sont en train de mettre en place un accord pour mener une étude sur ces réseaux de collecte traditionnels en coopération avec le Centre de conservation des monuments de Huê (HMCC), en vue de son rétablissement futur éventuel.

Le rapport de la mission contient les principales recommandations suivantes :

- a) Le programme de démolition des structures illégales et de relogement des personnes concernées dans des endroits convenables doit continuer comme prévu, en étroite concertation avec les personnes déplacées et avec le soutien financier du gouvernement central et du gouvernement provincial.
- b) Le Centre de conservation des monuments de Huê doit prendre en compte les inventaires établis jusqu'à présent pour redéfinir les limites du bien du patrimoine mondial, afin que celles-ci englobent tous les éléments importants qui caractérisent sa valeur patrimoniale. Un inventaire complet et à jour devra également être une composante essentielle du futur plan de gestion du bien du patrimoine mondial.
- c) Le plan de gestion en cours d'élaboration doit à la fois tenir compte de la valeur universelle exceptionnelle identifiée lors de l'inscription et anticiper l'éventuel renouvellement de la proposition d'inscription dans un avenir proche, en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les « zones paysagères » indispensables pour que la nouvelle proposition d'inscription constitue un ensemble cohérent.
- d) La préparation de la proposition de réinscription est un processus complexe et exigeant. Il nécessitera une redéfinition des zones centrales à inclure dans la proposition d'inscription, la définition de zones tampons correctement protégées, la révision de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et la modification du plan de gestion en cours de préparation pour spécifier les principes généraux applicables à l'ensemble du bien du patrimoine mondial et les plans secondaires pour chacune des zones centrales élargies (Zone I). L'ensemble devra être élaboré et soumis dans un dossier de proposition de réinscription à l'UNESCO conformément aux dispositions des paragraphes 165 et 166 des *Orientations* (Demande de modification majeure) d'ici la fin 2009.
- e) En attendant de préparer une proposition de réinscription du site en tant que paysage culturel, l'Etat partie devrait élargir les limites de la zone tampon (Zone II) pour inclure tout le territoire qui serait compris dans cette nouvelle proposition et renforcer la protection de ce territoire afin d'empêcher tout aménagement qui aurait un impact négatif sur les valeurs reconnues par l'inscription et celles liées à la proposition de réinscription en tant que paysage culturel.
- f) En attendant la soumission de la proposition de réinscription du site en tant que paysage culturel, il faudrait élargir les limites des zones tampons existantes (Zone II) afin de protéger tous les éléments géomorphologiques de chacun des monuments inscrits. Il faudra le faire en respectant les principes indiqués plus haut et les nouvelles limites devront être soumises au Centre du patrimoine mondial pour commentaires d'ici la fin 2007. Il est important de souligner que l'élargissement de la zone II n'implique pas le gel de tous les projets d'aménagement, mais seulement l'établissement de règlements d'occupation des sols compatibles avec la sauvegarde du caractère patrimonial des zones concernées.
- g) Tout doit être fait pour donner, dans le nouveau Plan directeur pour 2010–2020, une base statutaire aux modifications contenues dans la proposition de réinscription.
- h) Il faut suspendre temporairement les grands chantiers d'infrastructures et de construction dans les zones centrales et tampons nouvellement définies (Zones I et II) jusqu'à ce que le cadre réglementaire nécessaire ait été approuvé.
- i) L'Etat partie doit être encouragé à demander l'assistance internationale pour préparer la proposition de ré-inscription. A cet égard, le Centre de conservation des monuments

de Huê devrait, dans le cadre du programme d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, faire une demande d'atelier de formation sur l'élaboration des plans de gestion de la conservation à l'intention de son personnel et de celui des autres organismes participant à ces activités.

- j) Il faudrait effectuer une évaluation d'impact environnemental, avec prise en compte des aspects de patrimoine culturel, du projet de complexe touristique sur la colline de Vong Canh, le long de la rivière Huong, le plus rapidement possible et en tout cas avant que des décisions irréversibles pouvant porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ne soient prises, et en rendre compte au Centre du patrimoine mondial.

Dans un courrier daté du 30 janvier 2007, l'État partie a adressé un rapport qui donne des informations récentes sur le bien, ainsi que ses remarques sur les conclusions et recommandations du rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS. Ce rapport indique que la démolition des constructions illégales et l'inventaire des éléments importants du patrimoine se poursuivent et que des progrès ont été faits en ce qui concerne la révision des limites et le renforcement de la protection. Un projet de plan directeur complet devrait être achevé d'ici la fin 2007, en s'appuyant sur les exemples fournis par les membres de la mission et en consultation permanente avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS comme demandé par l'État partie. Un projet préliminaire visant à faire de la colline de Vong Canh un parc ayant le statut de paysage culturel pour renforcer l'importance du bien du patrimoine sera envoyé au Centre du patrimoine mondial avant que la décision finale ne soit prise.

En ce qui concerne les recommandations de la mission d'octobre 2006, le Comité populaire de la province de Thua Thien Huê, dans une lettre séparée datée du 30 janvier 2007 et adressée au Centre du patrimoine mondial, attire l'attention sur le lien inséparable entre les hommes et les sites du patrimoine, fait remarquer que cela complique la gestion et la conservation du bien du patrimoine mondial de Huê et, tout en appréciant le travail de la mission et en approuvant la plupart de ses recommandations, fait quelques remarques sur les points clés. La démolition des bâtiments illégaux exigeant une approche prudente et des fonds substantiels pour mettre en place un programme convenable de relogement, elle continuera à être effectuée par étapes, sur plusieurs années. L'élaboration du plan de gestion exigera aussi du temps, ainsi que les autorisations du gouvernement central, l'aide du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS et enfin la prise en considération de la population locale.

L'État partie fera de son mieux pour mettre en œuvre les recommandations concernant la révision des zones centrales et tampons pour inclure les éléments de *feng shui* associés au bien, mais cela prendra du temps en raison des difficultés créées par la présence de personnes et de structures. L'État partie fait remarquer que certaines réglementations sont déjà en place, indépendamment de la révision des zones. Huê ayant été déclarée « Ville-festival du Vietnam », la modernisation de ses infrastructures est indispensable. L'État partie considère, par conséquent, qu'il ne sera pas possible de suspendre temporairement les grands chantiers d'infrastructures et de construction dans les zones centrales et tampons nouvellement définies (Zones I et II), comme le recommande la mission. Mais il admet qu'il sera nécessaire d'« étudier et d'élaborer avec soin l'échelle et l'architecture des infrastructures et bâtiments dans la zone II existante », et de consulter les organisations compétentes en matière de patrimoine.

A propos de la colline de Vong Cahn, le document fourni par le Comité populaire de la province de Huê indique que le complexe touristique était une simple proposition. L'endroit sera en fait transformé en « parc culturel ». Il fait remarquer qu'une évaluation d'impact environnemental est requise par la loi vietnamienne relative aux constructions pour tout projet de grande envergure.

Projet de décision : 31 COM 7B.75

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.71** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les progrès accomplis par l'Etat partie en ce qui concerne la démolition des constructions illégales et la préparation des inventaires des éléments importants du patrimoine culturel dans la région de Huê, et lui demande de poursuivre ses efforts pour reloger les habitants dans des endroits plus sûrs ;
4. Demande à l'Etat partie de prendre en considération de toute urgence les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'octobre 2006 et leur mise en œuvre échelonnée, notamment la suspension éventuelle des grands chantiers d'infrastructures et de construction dans les zones centrales et tampons nouvellement définies (Zones I et II) jusqu'à ce que le cadre réglementaire nécessaire soit approuvé ;
5. Prie instamment l'Etat partie, en particulier, de préparer en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS un plan de gestion incluant les zones centrales et tampons élargies qui englobent les éléments géomantiques importants associés aux monuments inscrits, en prévoyant un niveau plus élevé de protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ainsi que la soumission d'une proposition de réinscription du bien en tant que paysage culturel basée sur une déclaration révisée de sa valeur universelle exceptionnelle. Ce plan de gestion devra être soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici la fin 2009, pour considération par le Comité à sa 34e session en 2010 ;
6. Demande également à l'Etat partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un plan d'action concernant les travaux nécessaires pour réduire l'impact négatif de la pollution sonore près des tombeaux de Minh Mang et Khai Dinh ;
7. Encourage l'Etat partie à demander, au titre du programme d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, l'organisation d'un atelier de formation sur l'élaboration des plans de gestion de la conservation, à l'intention du personnel du Centre de conservation des monuments de Huê;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

78. Biens du patrimoine mondial à Beijing (Chine)

A. Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et Shenyang (Chine) (C 439bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987-2004

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Sans objet

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.49 ; 30 COM 7B.63

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2005.

B. Palais d'Été, Jardin Impérial de Beijing (Chine) (C 880)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.54 ; 29 COM 7B.49 ; 30 COM 7B.63

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2005.

C. Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing (Chine) (C 881)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.54 ; 29 COM 7B.49 ; 30 COM 7B.63

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression de l'aménagement urbain ;
- b) Pression du tourisme ;
- c) Absence de source documentaire et de principes clairement formulés pour guider les travaux de conservation.

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Administration d'État du patrimoine culturel de la Chine (SACH) le rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial culturel du Palais impérial de Beijing, du Temple du Ciel et du Palais d'Été. Ce rapport donne des informations récentes sur les progrès notables accomplis en matière de rénovation et de conservation des Palais impériaux des dynasties Ming et Qing et d'autres biens du patrimoine culturel de Beijing. Il contient en particulier :

- a) Des informations explicitant le cadre philosophique dans lequel s'inscrivent les décisions de conservation des Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing ;
- b) Des informations clarifiant les sources documentaires sur lesquelles s'appuie la restauration des peintures polychromes dans les trois biens du patrimoine mondial ;
- c) Le degré d'avancement des principaux projets de restauration/entretien en cours d'exécution au Temple du Ciel (Hall des Prières pour des Moissons Abondantes) et au Palais d'Été (Long Corridor) ;
- d) Un rapport sur la protection des peintures polychromes dans le Palais d'Été.

Joint au rapport, l'État partie a également soumis un rapport de faisabilité concernant la restauration de l'autel des prières pour les moissons dans le Temple du Ciel. Le rapport de l'État partie ne donne pas d'informations sur l'élaboration de plans directeurs de conservation pour le Temple du Ciel et le Palais d'Été.

En réponse à la décision **30 COM 7B.63**, le rapport de l'État partie contient quelques références au principe général appliqué pour la rénovation des biens du patrimoine culturel de Beijing, qui est de « ne pas modifier l'état originel du patrimoine culturel », conformément à la loi relative à la protection du patrimoine culturel en Chine. Le but de la protection et de la rénovation est de « traiter la maladie et d'augmenter la longévité, de rétablir la bonne santé

et l'état de l'architecture ancienne ». Le rapport insiste également sur l'importance de conserver ou rétablir les matériaux, techniques... et le cadre » originels de l'architecture, lesquels sont identifiés par un minutieux travail de documentation, de recherche et d'étude. Un ouvrage intitulé *Veritable Records of the Palace Museum's Renovation* sera publié après l'achèvement des travaux de conservation pour documenter l'intégralité du processus.

A propos des sources sur lesquelles s'appuie la restauration des peintures polychromes, le rapport de l'État partie mentionne généralement des écrits historiques, des portions de peintures en couleur qui subsistent sur les avant-toits intérieurs... quelques dessins anciens, mais ne fournit pas de références documentaires ou bibliographiques spécifiques les concernant. Par contre, des informations sont données sur les différents traitements appliqués sur les surfaces internes et externes, en fonction également de l'âge et de l'état de conservation.

En ce qui concerne la décision du Comité relative à l'intégration de la prévention des risques et de la gestion du tourisme dans le Plan directeur de conservation du Palais impérial, l'État partie est en train de revoir le plan actuel afin d'intégrer ces deux aspects.

Au Temple du Ciel, les travaux de restauration en cours sont notamment la réfection du Hall des Prières pour des Moissons Abondantes, dont la conception et la planification s'appuient sur une étude détaillée de documents historiques. Sur les conseils d'experts (et sur la base de photos antérieures à 1935), il a été décidé de corriger les travaux de restauration maladroits effectués dans les années 1970 dans la cour du Hall des prières et de redonner aux peintures polychromes leurs « caractéristiques originelles » de la période Qing. Le projet de réfection couvre également d'autres bâtiments comme l'Autel des prières pour les moissons, la porte Qianian, le Hall Huangqian et les halls situés à l'est et à l'ouest. La superficie totale est de 39 694 m² et celle des travaux de construction/restauration de 3 876 m². La restauration consiste notamment à remplacer les tuiles en béton par des tuiles cuites traditionnelles. Les ruines et les fissures de la structure en bois font l'objet de réparations. Afin de constituer un dossier complet, des photos ont été prises pour la restauration des peintures polychromes. Des améliorations ont également été apportées au réseau d'égouts ainsi qu'aux systèmes de lutte incendie, de sécurité et de surveillance.

Le rapport soumis par le Bureau administratif du Palais d'Été donne des informations détaillées sur la méthodologie employée pour la restauration des peintures polychromes du bien du patrimoine mondial, effectuée entre 2005 et 2006. Une étude exhaustive de plus de 70 000 m² de peintures a été menée, avec des données sur l'histoire, le type, l'importance et l'état de conservation des peintures, ainsi que des informations sur les travaux de conservation antérieurs. Après quoi, une étude détaillée des archives a été menée. Les peintures ont ainsi été classées selon leur période, leur style, leur thème et la dernière intervention de conservation. Il apparaît que toutes les peintures ont été rénovées ou refaites entre les années 1950 et l'époque actuelle. Sur la base de cette documentation, les restaurateurs ont élaboré une nouvelle méthodologie d'intervention. De nouveau, les concepts de « non-modification de l'état originel » et de « préservation maximum et interférence minimum » sont mentionnés comme principes directeurs, mais une approche au cas par cas semble être appliquée. En tout cas, toute surface peinte est soigneusement documentée avant intervention. Pour donner un aperçu des mesures de protection et du processus de conservation, le rapport contient une présentation du travail de restauration entrepris dans le Long Corridor du Palais d'Été.

En réponse à la décision du Comité (**30 COM 7B.63**), l'État partie organise, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, un Colloque international sur les concepts et pratiques de conservation et de restauration des bâtiments historiques en Asie de l'Est qui aura lieu à Beijing, en Chine, du 24 au 28 mai 2007. Le résultat de cette réunion sera présenté au Comité lors de sa 31^e session en 2007.

Le Centre du patrimoine mondial estime que le colloque susmentionné sera extrêmement important pour aider les autorités chinoises à adopter des approches adéquates de la

conservation des biens du patrimoine mondial de Beijing, notamment quand il n'existe pas de source documentaire d'un état antérieur présumé du monument que l'intervention de restauration entend rétablir.

Projet de décision : 31 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.63** adoptée à sa 30e session (Vinius, 2006),
3. Note les efforts considérables de l'Etat partie pour la restauration et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial à Beijing, ainsi que l'initiative prise immédiatement d'organiser un Colloque régional sur les concepts et pratiques de conservation et de restauration des bâtiments historiques en Asie de l'Est ;
4. Exprime le vœu que le résultat du colloque puisse contribuer au renforcement du cadre théorique dans lequel s'inscrivent les décisions de conservation, notamment en ce qui concerne les questions d'authenticité, sur les sites du patrimoine mondial ;
5. Réitère sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif d'octobre 2005 et en particulier :
 - a) D'élaborer des Plans directeurs de conservation adéquats, en liaison étroite avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, en intégrant en plus la prévention des risques et la gestion du tourisme, pour les biens du patrimoine mondial du Temple du Ciel et du Palais d'Été à Beijing,
 - b) D'effectuer une étude comparative sur la restauration de la polychromie et des moyens de garantir son authenticité en Asie de l'Est, en collaboration avec des pays comme le Japon, la Corée et le Vietnam ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial de Beijing, notamment des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées au point 5 ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

79. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(iii) (iv) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.26 ; 29 COM 7B.51

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de structure de gestion et de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de mettre en place :

- a) Une entité de gestion du bien dotée de toute l'autorité décisionnelle sur place, qui rendrait compte à l'Archaeological Survey of India et serait dotée du soutien financier et des compétences techniques nécessaires ;
- b) Un plan de gestion élaboré avec la totale participation de l'entité de gestion établie, articulé autour de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle afin d'assurer la conservation intégrée du bien.

L'État partie a soumis un rapport le 27 janvier 2007. Ce rapport indique que le gouvernement de l'État de Gujarat a adopté une loi (*Champaner-Pavagadh Archaeological Park World Heritage Area Management Authority Act, 2006*) portant création d'une entité chargée de gérer les composantes naturelles et culturelles du site du patrimoine mondial et d'assurer sa conservation de façon intégrée, dans le but de préserver son identité historique et culturelle et d'empêcher tout aménagement non contrôlé du site. Cette loi est entrée en vigueur le 9 novembre 2006.

L'État partie indique que le Secrétaire général du gouvernement de Gujarat est le Président de droit de l'entité dont les membres sont notamment le Directeur général de l'Archaeological Survey of India (ASI), le Président du Vadodara Heritage Trust, ainsi que les responsables de diverses administrations et des représentants locaux. Un Comité consultatif technique a été constitué, ayant entre autres pour membres l'Archéologue en chef de l'ASI-Vadodara Circle, le Directeur du State Archaeology Department, des représentants du Département d'archéologie, de l'Université de Vadodara.

L'entité surveille et étudie la zone du patrimoine mondial ; elle préparera et mettra en œuvre des plans d'aménagement et de gestion du bien. Elle sera également responsable de la protection et de la promotion du bien, et devra encourager la recherche en vue d'une meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du site. L'ASI participera à ces activités à toutes les étapes.

La loi adoptée porte également création d'un Fonds (Authority Fund) chargé de trouver des ressources pour la gestion, la conservation, la surveillance et l'aménagement du site. L'entité peut recevoir des contributions du gouvernement central et des États, des autorités locales, d'organisations internationales, ainsi que de particuliers ou d'organismes. Pour garantir la régularité du financement, le rapport indique que le gouvernement de l'État de Gujarat fournira une subvention annuelle à l'entité.

L'État partie précise également que des activités de sensibilisation du public aux valeurs du site, notamment des communautés locales, ont été organisées.

L'État partie ne donne aucune information sur l'avancement du plan de gestion qui doit être élaboré pour le bien.

Projet de décision 31 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.51**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Note les efforts de l'État partie pour mettre en place l'entité de gestion du site proposée à sa 29e session (Durban, 2005);
4. Regrette qu'aucune information n'ait été fournie sur l'avancement du développement du plan de gestion ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la préparation du plan de gestion, pour considération à sa 33e session en 2009.

80. Taj Mahal (C 252), Fort d'Agra (C 251) et Fatehpur Sikri (C 255) (Inde)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Taj Mahal :	1983
Fort d'Agra :	1983
Fatehpur Sikri :	1986

Critères

Taj Mahal :	(i)
Fort d'Agra :	(iii)
Fatehpur Sikri :	(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.105 ; 28 COM 15B.58 ; 29 COM 7B.59

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 38 753 dollars EU (Taj Mahal)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 236 735 dollars EU dans le cadre du projet UNESCO/Aventis "Préservation du Taj Mahal et d'autres monuments à Agra".

Missions de suivi antérieures

2004 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial et ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

En 2003 : projet d'aménagement ayant un impact négatif sur la valeur de patrimoine mondial des biens du Taj Mahal et du Fort d'Agra ('Projet de couloir du patrimoine du Taj'). Le projet a été suspendu par les autorités indiennes en 2004.

Problèmes de conservation actuels

À sa 29e session en 2005, le Comité du patrimoine mondial a encouragé l'État partie à poursuivre ses efforts d'établissement d'un plan de gestion intégrée pour les trois biens du patrimoine mondial de la région d'Agra, avec la participation totale et directe de tous les partenaires concernés. Le Comité a également recommandé que, en élaborant ce plan de gestion intégrée, l'État partie définisse la forme définitive et l'étendue d'une éventuelle nouvelle proposition d'inscription des trois sites en tant que bien unique du patrimoine mondial.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, l'État partie a remis le 27 janvier 2007 un rapport d'avancement sur la mise en place de ce plan.

Ce rapport indique que suite à des discussions avec des experts en gestion du patrimoine, des propositions visant à inviter les parties intéressées à préparer le plan de gestion intégrée des sites du Taj Mahal et du Fort d'Agra sont en cours de préparation. Le plan facilitera le processus de planification, conservation et gestion participatives impliquant la consultation et la participation régulières des parties prenantes associées au site. Il contiendra également un plan de gestion des visiteurs. Afin de mieux gérer le nombre croissant de visiteurs, et pour améliorer l'expérience de ces derniers, un centre d'animation touristique, doté d'un système de sécurité et d'installations touristiques propres, a été construit dans l'angle sud-est du Taj Mahal, qui ouvrira très prochainement. En outre, des mesures ont été prises pour créer une "ceinture verte" - un espace de protection - entre le Taj Mahal et le fort d'Agra.

Le bien du patrimoine mondial de Fatehpur Sikri, quelque peu distant de la ville d'Agra, est considéré comme une entité distincte, dont les problèmes de gestion seront traités séparément.

Après de minutieuses considérations, consultations et études, l'État partie considère qu'il est inapproprié de re-présenter les trois biens du patrimoine mondial de la région d'Agra en tant que bien unique du patrimoine mondial. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la gestion et la publicité des sites. De plus, avec des sites distincts, les méthodes de suivi peuvent être améliorées et les pressions dues à l'aménagement urbain plus aisément contrôlées. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS acceptent ce point de vue.

Dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif ayant pour but de définir les limites des sites du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie indien les informations suivantes : confirmation des limites des sites du Fort d'Agra et de Fatehpur Sikri, et indication de la superficie en hectares des trois sites inscrits dans la région d'Agra. Ces informations n'ont pas, pour l'heure, été communiquées.

Projet de décision : 31 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.59**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Approuve la décision de l'État partie d'élaborer deux plans de gestion distincts, un pour le Taj Mahal et le Fort d'Agra, et l'autre pour Fatehpur Sikri ;
4. Note les progrès qui ont été faits par l'État partie dans l'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour le Taj Mahal et le Fort d'Agra et pour un centre d'animation touristique ;
5. Approuve également la position de l'État partie de ne pas proposer à nouveau à l'inscription les trois biens du patrimoine mondial de la région d'Agra en tant que bien unique du patrimoine mondial, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour garantir une gestion à la fois spécifique et intégrée des trois biens ;
6. Demande à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur les limites et la superficie des trois biens du patrimoine mondial dans la région d'Agra, comme demandé par le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif en 2006 ;
7. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2010** un rapport d'avancement pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

81. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1999-2006

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.24; 29 COM 7A.22 ; 30 COM 7A.24

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 92 370 dollars EU de coopération technique (jusqu'en 2006).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : financement dans le cadre de la Convention France-UNESCO pour les missions d'experts français (2003, 2005 et 2006) pour un montant de 14 000 euros.

Missions de suivi antérieures

Première mission de suivi réactif ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission d'évaluation technique spécialisée en 2001 ; missions consultatives du Centre du patrimoine mondial et d'experts en 2003 et 2004 ; mission consultative ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en août 2005. Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en janvier 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Menaces générales :

- a) Construction d'infrastructure à proximité de monuments classés ;
- b) Absence de mécanisme de gestion ;
- c) Absence de réglementations en matière de construction et d'occupation des sols ;
- d) Pressions dues au développement touristique.

Menaces spécifiques :

- e) Construction de ponts implantés de manière inappropriée.

Problèmes actuels de conservation

L'État partie a présenté un rapport au Centre du patrimoine mondial le 27 janvier 2007 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des points de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) pour Hampi.

- a) *Finaliser, adopter officiellement et mettre en œuvre le plan de gestion intégrée (PGI) :*

Le rapport indique que le PGI en est au stade final de réalisation. Afin de garantir une mise en œuvre appropriée, il est harmonisé au schéma directeur que la Direction de l'urbanisme de l'État de Karnataka finalise actuellement. Un sous-comité a été formé pour prendre en compte les besoins immédiats de la population locale tandis que le schéma directeur est finalisé.

- b) *Doter l'organisme de gestion du bien du patrimoine mondial de Hampi de ressources humaines et financières suffisantes :*

Le rapport de l'État partie indique d'une part que l'unité technique de l'organisme de gestion du bien du patrimoine mondial de Hampi (HWHAMA) ne se compose actuellement que d'un architecte spécialisé en conservation, d'un archéologue et d'un géomètre et d'autre part que l'État de Karnataka recherche des fonds pour doter l'organisme en personnel supplémentaire, aux fins des activités identifiées sur une base annuelle.

- c) *Réhabiliter le chantier de construction abandonné du centre commercial/centre d'interprétation et rétablir l'utilisation antérieure des sols :*

Le rapport de l'État partie indique que le terrain de gravier adjacent sera temporairement utilisé pour le stationnement des véhicules lourds jusqu'à ce qu'un plan écologique complet pour la circulation des visiteurs soit achevé et qu'une autre aire de stationnement derrière le centre d'accueil et d'interprétation du ministère des Travaux Publics du complexe de Mayur Bhuvaneshwari soit créée. Il propose également que la plate-forme restante soit utilisée pour des événements culturels.

- d) *Instituer et adopter officiellement une réglementation des constructions urbaines, ainsi qu'un schéma directeur basé sur le patrimoine et e) exercer un contrôle strict des constructions illégales au sein de la zone centrale :*

Un groupe de travail a été constitué pour surveiller les constructions non autorisées. Le groupe de travail a pour mission de s'assurer que les contrevenants sont immédiatement sanctionnés et qu'aucune autre activité illégale n'est poursuivie. De plus, une base de données photographique pour le village de Hampi a été constituée et un arpentage précis de l'île de Virupapuragudda a été effectué par l'administration fiscale, afin de limiter l'empiètement. La démolition partielle des établissements commerciaux illégaux à Hampi a été entreprise et un plan a été lancé pour intensifier la sécurité sur le site. Le schéma directeur définitif sera finalisé au terme des études de base clés nécessaires.

- f) *Adopter officiellement une réglementation de circulation routière interdisant la circulation des véhicules lourds sur la zone du patrimoine mondial et soumettre cette réglementation au Centre du patrimoine mondial :*

Le rapport de l'État partie indique également que la population locale a été avertie de la rédaction d'un projet de réglementation de circulation routière visant à limiter la circulation des véhicules lourds ; les commentaires de la population locale sont désormais attendus.

- g) *Revoir et adapter la conception architecturale et les dimensions du pont d'Anegundi :*

L'État de Karnataka a formulé une proposition basée sur les orientations du HWHAMA, ayant pour objectif le respect de l'intégrité visuelle du bien, qui inclus de réduire la largeur de la chaussée du pont, en s'assurant que les matériaux se fondent dans l'environnement et en conservant l'actuelle barricade permanente.

- h) *Régler comme il convient la question de la déclaration de valeur qui fera l'objet d'un amendement au PGI finalisé d'ici le 1^{er} février 2008 :*

L'État partie note que des amendements à la déclaration de valeur sont envisagés, et que pour soutenir ce travail, les ressources culturelles sous la protection du Département d'archéologie de l'État de Karnataka, situées au sein du bien du patrimoine mondial de Hampi, ont été cartographiées et que des archives se rapportant au site sont constituées.

Le rapport de l'État partie inclut également des informations pertinentes sur les activités complémentaires de conservation, de planification et de gestion sur le site, par ex. travaux de conservation matérielle, élaboration d'activités et documents destinés aux touristes, cartographie SIG, cartographie architecturale du bazar de Virupaksha, préparation de rapports de conservation pour 56 monuments, renforcement du processus de consultation des parties prenantes, et améliorations de la gestion et interprétation du site.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a eu lieu en janvier 2007.

Le rapport de la mission examine les demandes faites par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006) et les informations présentées par l'État partie. Dans sa conclusion, le rapport félicite l'État partie pour les progrès accomplis en direction de la gestion des menaces du site et précise qu'une gestion appropriée pour ce site complexe est en cours et qu'un processus dynamique a commencé. Des progrès remarquables ont été réalisés et des progrès tout aussi remarquables vont vraisemblablement se matérialiser dans les mois à venir. Au vu de l'importance majeure de Hampi comme exemple typique de site du patrimoine complexe à la gestion délicate, il peut également être improductif de brusquer certaines activités à ce stade. De fait, la plus grande priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des éléments les plus importants du système de gestion qui a très minutieusement été défini dans le PGI .

Les recommandations les plus importantes de la mission sont les suivantes :

- (i) Accélérer la finalisation du plan de gestion intégrée et l'harmoniser au schéma directeur ;
- (ii) Consolider le soutien et l'autorité du HWHAMA pour garantir une gestion efficace du site et mettre en application le contrôle des constructions illégales ;
- (iii) Supprimer tous les éléments construits restant du centre commercial/ d'interprétation abandonné, en rétablissant l'utilisation antérieure des sols, tout en autorisant le stationnement temporaire jusqu'à l'achèvement du centre d'information des visiteurs proposé à Kamlapuram ;
- (iv) Accélérer l'élaboration et adopter officiellement une réglementation des constructions urbaines et une réglementation de l'occupation des sols, incluant l'achèvement d'éléments manquants au sein du schéma directeur, avec une vision générale pour le site, une stratégie touristique, une politique de transport et infrastructure, une étude socio-économique des villages principaux et une étude environnementale ;
- (v) Accélérer l'élaboration d'un plan de gestion de la circulation totalement cohérent en liaison avec les dispositions de mise en œuvre du PGI et créé sur la base de données quantitatives correctement documentées, dans le cadre d'une étude sur le tourisme et les transports ;
- (vi) Accélérer l'élaboration et adopter une politique touristique efficace ;
- (vii) Préparer une solution à long terme pour le Pont d'Anegundi ;
- (viii) Formuler une déclaration de valeur comme amendement au PGI finalisé ;
- (ix) Proposer la révision des limites du bien du patrimoine mondial sur la base du PGI et du schéma directeur finalisés, pour soumission au Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial invitent l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif ayant pour but de définir les limites des sites du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie indien les informations suivantes : confirmation des limites du site de Hampi, soumission d'une carte topographique ou cadastrale révisée indiquant les limites complètes du site et de sa zone tampon, et superficie en hectares du site et de sa zone tampon. Ces informations n'ont pas, pour l'heure, été communiquées.

Projet de décision : 31 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.24**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction les progrès remarquables accomplis par l'État partie pour renforcer la gestion du bien du patrimoine mondial de Hampi et coordonner son plan de gestion intégrée novateur au schéma directeur élaboré pour le bien ;
4. Demande à l'État partie de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du rapport de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2007, notamment en ce qui concerne la finalisation et mise en œuvre du

plan de gestion intégrée, et le rôle, l'autorité et le renforcement nécessaire en ressources humaines et financières de l'organisme de gestion du bien du patrimoine mondial de Hampi ;

5. *Demande également à l'État partie, comme spécifié par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), de régler comme il se doit la question de la Déclaration de valeur comme amendement au PGI finalisé et de faire part des progrès accomplis au Comité d'ici le **1er février 2008** ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de présenter des informations au Centre du patrimoine mondial sur les limites et la superficie du site du patrimoine mondial de Hampi, comme demandé par le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif en 2006 ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions susmentionnées pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

88. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.95; 29 COM 7B.83; 30 COM 7B.72

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 29.540 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence (2003).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Missions ICOMOS (1992, 1993, 1994), mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM et atelier sur site (août 2002).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Intégrité de la structure de l'Eglise de la Transfiguration;
- b) Absence de plan de gestion intégrée qui prenne en compte la gestion globale du bien du Patrimoine mondial;
- c) Pression du développement touristique.

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a constaté avec une vive préoccupation que les rapports remis par l'Etat partie n'avaient pas apporté de réponse au Comité lors de ses 28e et 29e sessions. Le rapport sur l'état de conservation, établi en 2006 par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, recommandait l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et informait le Comité que l'Etat partie s'opposait à cette recommandation. Néanmoins, le Comité a pris en considération la demande de l'Etat partie et a demandé une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation et les éléments pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Comme demandé par le Comité, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial, le 30 janvier 2007, deux rapports très complets et informatifs qui répondent à bon nombre des demandes du Comité au cours des dernières années, y compris celles concernant les problèmes de gestion et des informations actualisées sur le concept de restauration de l'Eglise de la Transfiguration.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Kizhi Pogost a été invitée par la Commission nationale de la Fédération de Russie pour l'UNESCO, en accord avec la décision **30 COM 7B.72**. Basée sur des visites du site, une documentation détaillée et des réunions de travail avec parties prenantes concernées, la mission a réalisé une évaluation technique de l'état des lieux.

La mission a noté que d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Comité, en particulier en ce qui concerne l'état de préparation du concept de restauration globale de l'Eglise de la Transfiguration qui devrait prendre en compte tous les impacts des interventions proposées sur l'authenticité et l'intégrité du bien, et, la mise en place de mesures de prévention des risques.

Afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, il est indispensable que les travaux de restauration commencent immédiatement ou au plus tard d'ici septembre 2007. Les autorités responsables doivent être clairement désignées et un plan pluriannuel détaillé doit être mis en place car l'absence de ces deux éléments a été identifiée comme un obstacle au commencement des travaux de restauration.

La mission a aussi pris note de progrès importants accomplis dans la gestion du musée réserve de Kizhi. Cependant, un certain nombre de mesures fondées sur les recommandations de l'atelier de 2002 ne sont pas encore mises en place dans leur intégralité. Un plan de gestion du bien du patrimoine mondial, abordant tous les aspects du développement touristique et de la définition précise des limites et de la zone tampon du bien devrait être élaboré et mis en œuvre. Les étapes à suivre pour définir le périmètre et la zone tampon du bien n'ont pas bien été saisies par les autorités locales et nationales. Tous les documents relatifs à la gestion du site concernent seulement le musée réserve de Kizhi, sans qu'il y soit à aucun moment fait mention de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial de Kizhi Pogost. Afin de mener à bien la préparation du plan de gestion, les autorités locales devraient envisager de soumettre une demande d'assistance internationale et de coopération bilatérale par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le rapport de mission est disponible à l'adresse: <http://whc.unesco.org/archive/2007> .

Les principales recommandations de la mission sont les suivantes:

a) *Intégrité de la structure de l'Eglise de la Transfiguration:*

Le problème le plus délicat du bien du patrimoine mondial de Kizhi Pogost est le fait que l'état de conservation de l'Eglise de la Transfiguration est gravement menacé. Au vu des paragraphes 177-191 des *Orientations*, la mission a conclu que si la disparition des caractéristiques du bien, tant en terme de matériaux que d'architecture, n'est pas stoppée immédiatement, la valeur universelle exceptionnelle du bien sera en danger. Cependant, grâce aux grands efforts préparatoires et aux progrès accomplis au cours des dernières années, la mission juge que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en raison de l'état de conservation de l'Eglise de la Transfiguration, ne serait pas actuellement opportune. La mission a donc recommandé que Kizhi Pogost ne soit pas à ce stade inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les travaux préparatoires du projet technique sont bien avancés. Afin que les efforts accomplis soient reconnus et que la valeur universelle exceptionnelle de l'Eglise soit protégée, il est indispensable que les travaux de restauration commencent immédiatement, que les autorités compétentes soient clairement désignées et que le financement soit disponible d'ici septembre 2007.

Il devrait être demandé à l'Etat partie de commencer les travaux de réparation et de restauration de l'Eglise de la Transfiguration et de remettre au Centre du patrimoine mondial d'ici septembre 2007 toute la documentation pertinente faisant état de la disponibilité des fonds et de la mise en place des outils de gestion qui sont indispensables à la mise en œuvre complète des travaux de restauration.

b) *Projet de restauration de l'Eglise de la Transfiguration*

L'Etat partie devrait être instamment invité à n'utiliser une structure de support complémentaire qu'en cas de stricte nécessité, et à renforcer les éléments de structure existants si nécessaire, plutôt que de prévoir un renforcement général. Cette recommandation est conforme à celles des précédentes missions menées au cours des quinze dernières années par des experts russes et par l'ICOMOS. Un processus de prise de décision sur le site est nécessaire pour que le projet réponde au mieux aux spécificités du site. Un contact direct et permanent devrait être établi entre l'équipe du projet du musée Kizhi et les experts de l'ICOMOS. Cette recommandation a été faite par l'atelier de 2002 mais n'a pas été suivie d'effet. La mission a jugé que trois missions de suivi pourraient être nécessaires pendant la période des travaux. En dépit de son excellence technique, le projet est très fortement axé sur une suite de solutions techniques mais n'établit aucun lien avec le statut de patrimoine mondial et avec la notion de valeur universelle exceptionnelle du bien. Par ailleurs, la mission a noté que le concept "pièce de bois et colle" appliqué à la restauration des parties en bois n'était pas conforme aux règles internationales et que la durabilité de ce concept de restauration est moindre à cause de la détérioration rapide des joints. L'Etat partie devrait être informé que les pièces de bois collées ne devraient être utilisées que dans les endroits qui pourraient être réparées dans le futur sans démontage et que le remplacement complet des morceaux de bois, à place du collage, devrait être de règle afin d'être conforme avec les traditions de réparation des édifices en bois et afin d'assurer une vraie durabilité à la structure. L'Etat partie devrait être instamment invité à éviter l'usage de produits de conservation du bois en raison de leur impact environnemental et de leur efficacité limitée.

c) *Plan de gestion intégrée et problèmes des limites du bien:*

La mission a noté que toute référence au statut de patrimoine mondial et à la valeur universelle exceptionnelle de ce bien est absente de tout document, en particulier ceux concernant la gestion du musée réserve de Kizhi. Le schéma directeur du musée réserve de Kizhi, récemment élaboré, qui prévoit des zones protégées et une zone tampon de la réserve, ne délimite ni le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon. La mission a aussi noté l'utilisation croissante du site pour un usage religieux: l'Eglise de l'Intercession est de nouveau en activité et des services religieux y sont célébrés depuis 1994. Le Patriarche de Moscou et de Toute la Russie, Sa Sainteté Alexis II a visité l'île de Kizhi en 2000, et la paroisse de Kizhi est sous le contrôle direct du Patriarche depuis 2003.

La mission a également noté que les diverses interprétations des décisions du Comité du patrimoine mondial par les autorités nationales (décisions qui requéraient de ne pas seulement établir un plan de gestion des travaux de restauration de l'Eglise de la Transfiguration mais un plan détaillé de gestion globale pour tout le bien du patrimoine mondial) ont conduit à une grande confusion parmi les différentes parties concernées. L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial estiment qu'il est important, avant toute avancée dans les travaux, que l'Etat partie rédige une déclaration de valeur universelle exceptionnelle et s'engage à utiliser cette déclaration comme base d'élaboration d'un plan de gestion intégrée du bien. Il devrait aussi être demandé à l'Etat partie de revoir et d'agréer, avant le 1er février 2008, tous les documents concernant les zones protégées du musée réserve de Kizhi y compris les limites du bien du patrimoine mondial de Kizhi Pogost et de sa zone tampon. En outre, il devrait être demandé à l'Etat partie d'élaborer et de mettre en place un plan de gestion intégrée afin de coordonner les activités des différentes parties

prenantes et organismes impliqués dans la gestion générale du bien du patrimoine mondial. Ce plan devrait entre autres reprendre les points suivants:

- (i) la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de patrimoine mondial en tant que point de référence principal de toute prise de décision concernant le bien;
 - (ii) l'arrivée de nouveaux partenaires, tels que le Patriarcat dont l'intégration complète dans le processus de prise de décision est problématique, et dont aucun document officiel n'atteste l'implication dans la gestion;
 - (iii) la référence au contexte philosophique et non seulement au contexte technique (par exemple pour le suivi de la structure du bien et la protection contre l'incendie) lors de la prise de décision;
 - (iv) la nécessité de gérer un tourisme croissant de façon considérable dans le contexte du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
 - (v) une stratégie globale de sécurité et de prévention des risques;
 - (vi) les problèmes environnementaux, prenant en compte la recommandation du Comité du patrimoine mondial (14^e session, 1990) visant au maintien de l'équilibre actuel entre environnement naturel et bâti.
- d) *Prévention des risques (prévention, détection, alarme et extinction des incendies, intrusion, éclairage, sécurité des visiteurs):*

La mission n'a pas consulté de plan de prévention des risques. Cependant, le gestionnaire du site envisage une approche globale de la gestion des risques. La conscience des risques encourus est généralement très forte et la réponse apportée est très bonne dans la plupart des cas. De nouveaux équipements très perfectionnés ont été installés, ils détectent les intrusions, les incendies à l'intérieur et à l'extérieur, et éteignent les feux extérieurs. Il devrait être demandé à l'Etat partie de tenir compte des recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à propos des points complémentaires concernant la prévention des risques.

e) *Renforcement de capacités*

La mission a remarqué un besoin urgent d'élaboration d'une stratégie de renforcement de capacités, au moyen de formations pour les personnels en charge de la restauration et de la gestion du musée réserve de Kizhi.

Projet de décision: 31 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.72**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des deux rapports remis par l'Etat partie qui répondent de façon satisfaisante à bon nombre des demandes présentées par le Comité au cours des dernières années, ainsi que des conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui s'est déroulée du 8 au 17 avril 2007 à Kizhi Pogost ;
4. Prend note des importants progrès accomplis dans la gestion du musée réserve de Kizhi et dans la préparation des travaux de restauration de l'Eglise de la Transfiguration et, encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts ;

5. Demande instamment à l'Etat partie de commencer immédiatement les travaux de réparation et de restauration de l'Eglise de la Transfiguration, et de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici septembre 2007
 - a) un plan de financement pluriannuel (2007-2014) ;
 - b) la confirmation qu'un fonds de financement sera disponible tout au long de la durée des travaux ;
 - c) la confirmation que les procédures administratives visant à la nomination d'une autorité en charge des travaux ont été accomplies ;
 - d) des informations sur les résultats de l'appel d'offre ;
 - e) des informations sur la finalisation des documents de travail notamment un calendrier avalisé des travaux de conservation/restauration, un choix de dessins de travail ;
 - f) une date de commencement des travaux de restauration.
6. Demande à l'Etat partie de prendre en compte toutes les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;
7. Demande également à l'Etat partie de remettre une déclaration de valeur universelle exceptionnelle et de s'engager à utiliser cette déclaration comme point de référence dans l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du bien, à incorporer la valeur universelle exceptionnelle dans le cadre du statut de bien du patrimoine mondial et à intégrer la protection de cette valeur dans le cadre des prises de décision du projet de restauration ;
8. Prie instamment l'Etat partie de revoir et d'agréer les documents concernant les zones protégées du musée réserve de Kizhi y compris ceux concernant les limites du bien du patrimoine mondial de Kizhi Pogost et de sa zone tampon ;
9. Prie aussi instamment l'Etat partie d'élaborer et de mettre en place un plan de gestion intégrée, comprenant une stratégie touristique, des mesures de prévention des risques; une délimitation précise du bien et de sa zone tampon, et, de coordonner les activités des différentes parties prenantes et organismes impliqués dans la gestion d'ensemble du bien ;
10. Recommande au Centre du patrimoine mondial d'établir, en collaboration avec l'ICOMOS, l'ICCROM et le bureau de l'UNESCO à Moscou, un contact permanent et direct avec la direction du musée réserve de Kizhi afin de développer des programmes de renforcement des capacités pour les experts locaux impliquant des activités de restauration et de gestion dans le musée réserve de Kizhi, et de poursuivre le dialogue sur le suivi des évolutions et progrès du projet, afin d'assurer le bon fonctionnement du processus de prise de décisions et de leur mise en œuvre ;
11. Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur les points mentionnés ci-dessus, notamment sur le projet de plan de gestion intégrée pour Kizhi Pogost et sur les cartes indiquant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

92. Butrint (Albanie) (C 570 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992, 1999

Critères

(iii)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997-2005

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.28 ; 29 COM 7A.27 ; 29 COM 8C.3 ; 30 COM 7B.75

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 47 000 dollars EU pour la réalisation de mesures immédiates proposées dans le rapport de la mission d'octobre 1997.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe UNESCO-WHC/ICOMOS/Butrint Foundation (1997), missions conjointes UNESCO-WHC/ICOMOS (2001, 2003), mission conjointe UNESCO-WHC/ICOMOS/ICCROM (2005).

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Pillage du Musée de Butrint en 1997
- b) Absence de gestion adaptée de la protection et de la conservation du site
- c) Absence de structure de gestion et grande pression touristique
- d) Mauvais état de conservation du bien
- e) Mise en œuvre insuffisante des recommandations des différentes missions communes

Problèmes actuels de conservation

Le 31 janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat partie un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial et une copie du plan de gestion pluriannuel actualisé (2007-2012). L'Etat partie a aussi remis au Centre du patrimoine mondial une carte détaillant les nouvelles propositions de limites du bien, le décret gouvernemental correspondant, et les descriptions sur la zone à gérer.

La mission commune UNESCO-WHC/ICOMOS/ICCROM, demandée par le Comité, s'est rendue en Albanie du 17 au 21 avril 2007. Le rapport de mission détaillé est disponible à la page Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2007>.

La mission estime que la gestion du bien s'est considérablement améliorée. Cependant, l'approche participative recommandée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion n'a pas été prise en compte. Tout en soulignant le besoin absolu d'actualisation du plan de gestion, la mission a fait une série de recommandations spécifiques visant à assurer une protection efficace du bien et un caractère durable à son développement. Ces recommandations spécifiques sont détaillées comme suit :

- a) continuer l'action engagée sur la restitution des objets pillés, et ce, en coopération avec la Convention de 1970 et avec l'ICOM;
- b) achever les études sur les inondations et mettre en œuvre les recommandations;
- c) poursuivre l'amélioration de l'infrastructure et du parking destiné aux visiteurs;
- d) augmenter le renforcement des capacités des gardes;
- e) contrôler le développement autour du bien;
- f) améliorer les panneaux d'explication et
- g) développer la coopération internationale.

Projet de décision : 31 COM 7B.92

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant ses décisions **29 COM 7A.27** et **30 COM 7B.75**, adoptées à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions respectivement,
3. Prend note du rapport actualisé et du plan de gestion 2007-2012, remis par l'Etat partie, et des conclusions de la mission de suivi réactif UNESCO-WHC/ICOMOS/ICCROM d'avril 2007 et demande que le plan de gestion soit achevé afin de planifier sa mise en œuvre ;
4. Approuve les efforts considérables entrepris par l'Etat partie qui ont contribué à l'amélioration de l'état de conservation du bien et à sa protection légale;
5. Souscrit aux recommandations issues de la mission UNESCO-WHC/ICOMOS/ICCROM d'avril 2007 et fait appel à l'Etat partie pour qu'il accorde une attention particulière à leur mise en œuvre au moment opportun;
6. Demande à l'Etat partie
 - a) de s'assurer qu'un projet de plan global de gestion et de conservation de la zone soit soumis au Centre du patrimoine mondial ainsi qu'un rapport intermédiaire, au plus tard fin 2008;
 - b) de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher tout aménagement illégal, toute construction inappropriée ou tout développement incontrôlé à l'intérieur des nouvelles limites du bien proposées, de sa zone tampon et aux alentours, et ce, en étroite collaboration avec les autres structures de planification et d'aménagement.
7. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre des points évoqués par la mission commune d'avril 2007, pour examen par le Comité à sa 33e session in 2009.

94. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : Assistance d'urgence (50.000 dollars EU) en 2003 pour la restauration du Centre historique de Prague et du Centre historique de Cesky Krumlov qui ont été gravement endommagés par les inondations d'août 2002.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Suite aux nombreux courriers reçus des ONG locales depuis juin 2005 concernant les projets susceptibles de porter atteinte à l'intégrité visuelle du bien, le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport sur l'état de conservation du bien de l'État partie en septembre 2005, ainsi que des informations sur un projet de nouvelles constructions dans la plaine de Pankrac en juin 2006. Les principaux éléments d'information reçus sont les suivants :

- a) La partie sud (plaine de Pankrac) du paysage urbain de Prague demeure essentiellement inchangée depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1992. Le panorama compte déjà plusieurs gratte-ciel (Motokov-Empiria, 104 m, construit en 1977, les tours Corinthia, 83 m, construites en 1988, le bâtiment de la Radio, 108 m, érigé à la fin des années 1980). L'Institut national de la protection et de la conservation du patrimoine culturel a réussi à mettre fin ou à restreindre des projets de construction d'immeubles de grande hauteur (ex. Richard Mayer Studio, 160 m). L'Assemblée municipale de Prague a approuvé le projet de plan de réglementation de la zone centrale de la plaine de Pankrac (dite 'zone du Pentagone') selon lequel la hauteur des immeubles ne doit pas dépasser 104 mètres. Jusqu'à maintenant, seul un projet de construction de deux gratte-ciel a été approuvé en 2005. La proposition de construction de deux tours symboliquement reliées entre elles en forme de « V » représente une expression architecturale qui diffère des immeubles existants.

- b) L'aménagement de la gare de Masaryk inscrite sur la Liste centrale des monuments culturels immeubles est lié à la reconstruction de l'embranchement ferroviaire de Prague.
- c) Tous les travaux de construction de parkings souterrains sont exécutés sous la supervision du département de l'Institut national du patrimoine et sont précédés d'une étude archéologique à grande échelle.
- d) La Commission du Conseil des monuments de la Ville de Prague a été créée sous l'autorité du Service de protection du patrimoine de la Mairie de Prague, dont la tâche consiste à évaluer et surveiller les projets exécutés à l'intérieur des limites du bien.
- e) La Mairie de Prague a aussi créé une Commission consultative indépendante d'experts pour une plus grande transparence de l'évaluation et de l'approbation des projets de construction. De nombreuses activités ont été mises en œuvre : octroi de subventions pour des projets de reconstruction, enregistrement et inventaire numériques du patrimoine protégé, enquêtes d'opinion et campagnes d'information auprès de la communauté locale.

L'État partie a souligné le fait que les projets de construction de nouveaux immeubles dans la zone sensible de la plaine de Pankrac et autres quartiers visuellement associés tiendraient toujours compte de l'importance de préserver la valeur de ce bien. Les autorités ont noté que l'intégrité visuelle est maintenue sur l'autre rive de la Vltava. Suite à la réception des informations du Comité national tchèque de l'ICOMOS sur l'aménagement de la plaine de Pankrac en décembre 2006, le Centre du patrimoine mondial a demandé que l'État partie présente un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce bien. Par ailleurs, dans une lettre de l'État partie datée du 23 janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a été informé que la Ville de Prague avait demandé l'envoi d'une mission sur le bien.

Le 10 mai 2007, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial le rapport sur l'état de conservation du Centre historique de Prague qui décrit l'évolution du projet urbain de la plaine de Pankrac, ainsi que le rapport concernant le projet de construction de deux tours. Ce rapport précise que le projet de construction de deux tours est conforme au plan d'aménagement du territoire qui était déjà en application lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le rapport confirme également que les deux tours se trouvent dans la zone tampon.

En avril 2007, une conférence internationale avec la participation de représentants de l'ICOMOS, a été organisée par la Ville de Prague. Suite à cette conférence, le Président de l'ICOMOS a adressé, le 3 mai 2007, une lettre à l'attention du Maire de Prague en recommandant d'arrêter tout projet de construction dans la Plaine de Pancrac. L'ICOMOS a également reçu l'information qu'un autre projet de construction de gratte-ciels est à l'étude pour le quartier de Holesovice, situé dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS insistent sur le caractère préoccupant de projets de construction de gratte-ciel qui s'ajouteront au paysage urbain existant composé d'édifices construits avant l'inscription du Centre historique de Prague sur la Liste du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont noté que ces projets avaient été approuvés par l'Institut national de la protection et de la conservation du patrimoine culturel sans aucune implication de la communauté internationale et locale. Une *étude d'impact visuel du Centre historique de Prague* doit être réalisée de toute urgence.

Projet de décision : 31 COM 7B.94

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,

2. Exprime sa vive préoccupation quant aux projets de construction de gratte-ciels proposés dans la zone tampon, qui pourraient porter atteinte à l'intégrité visuelle du Centre historique de Prague ;
3. Demande à l'État partie de reconsidérer les projets de construction actuels en raison de leurs impacts visuels sur le bien du patrimoine mondial et demande également que toutes les nouvelles constructions respectent l'intégrité visuelle du bien ;
4. Recommande à l'Etat partie de faire des études comparatives en termes de gestion durable des villes historiques en coopération avec les Comités scientifiques concernés des Organisations consultatives et de tenir compte du Mémorandum de Vienne sur le « patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, Gestion du paysage urbain historique » (2005) pour toutes les décisions et processus de planification concernant le développement urbain à Prague ;
5. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien ;
6. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, comprenant l'étude d'impact visuel et décrivant toutes démarches prises en vue de la construction de gratte-ciel ainsi que l'application du Mémorandum de Vienne, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

95. Centre historique (vieille ville) de Tallinn (Estonie) (C 822)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.84

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14.600 dollars EU au titre de la formation (1998)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : fonds-en-dépôt italien 4.279 dollars EU pour une mission d'expert en décembre 2005

Missions de suivi antérieures

Une mission d'expert de l'UNESCO a été effectuée à Tallinn en décembre 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion intégrée
- b) Extension de l'hôtel Viru
- c) Aménagement du Bastion de Skoone
- d) Construction de nouveaux édifices adossés aux remparts de la ville entre les rues Suurtüki et Rannamäe
- e) Impact du transport de produits dangereux jusque dans la vieille ville

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a donné une réponse détaillée au Centre du patrimoine mondial, d'après un rapport préparé par le Service du patrimoine culturel de Tallinn et les commentaires reçus de la Commission nationale estonienne pour l'UNESCO, en date du 16 février 2007, qui tente d'examiner de façon exhaustive toutes les questions posées par le Comité au cours de sa 30e session (Vilnius, 2006).

La municipalité de Tallinn, à propos du projet d'extension de l'hôtel Viru sur 17 étages et afin de retirer ce projet du plan détaillé de la place Viru, a commandé des évaluations d'experts dans les domaines de la conservation du patrimoine, de l'urbanisme, des dispositions législatives et des impacts environnementaux. Les trois premiers dossiers ont été traités et le quatrième (impacts environnementaux) devrait être prêt pour le 8 juin 2007. Les évaluations d'experts à ce stade partagent l'inquiétude que suscite l'impact du volume de l'immeuble déjà bâti, qui abrite un centre commercial, une gare routière souterraine, et qui est relié à l'hôtel Viru et aux Grands magasins de Tallinn par des passerelles, car cela réduit l'espace public non bâti dans le centre-ville et obstrue les couloirs de vue du site du patrimoine mondial de la vieille ville. La nouvelle extension proposée donne l'impression d'aggraver encore davantage la situation et pourrait éventuellement nuire à « la zone de nature protégée du parc ». Après avoir reçu toutes les évaluations d'experts, la municipalité de Tallinn devrait prendre définitivement position sur le projet d'agrandissement de l'hôtel Viru et préparer un projet de décision pour le Conseil municipal.

L'État partie signale à propos du Bastion de Skoone et de sa future utilisation, que le Département municipal de développement de Tallinn a organisé un concours d'architecture en vue de trouver un usage public qui soit adapté à ce lieu. Un plan détaillé de la zone est en préparation et sera bientôt finalisé. Entre-temps, le Bastion est devenu propriété de la ville et quelques aménagements paysagers y ont été réalisés par la suite.

Le rapport de l'État partie fait le point sur la situation concernant le projet de construction d'une série de maisons individuelles près des remparts de la ville, entre les rues Suurtüki et Rannamäe. La municipalité de Tallinn a refusé de délivrer au promoteur Restor un permis de construire de nouvelles maisons à cet endroit, mais en 2006, la cour a jugé que le refus des autorités municipales de délivrer un permis de construire était nul et non avenu, car le projet du promoteur avait reçu toutes les autorisations requises par la loi. À l'issue des négociations entre la municipalité de Tallinn et Restor, l'un des trois bâtiments projetés sera construit, mais rien ne sera bâti à côté de la partie la plus ancienne et la plus intéressante des remparts – entre les tours de Grusbeke et de Rentern. Toutefois, un bâtiment a déjà été érigé et un autre du même type est sur le point de s'y ajouter. De plus, les membres de la Commission nationale estonienne pour l'UNESCO ont identifié un autre danger du même ordre : un projet de construction au sud-est des remparts, à Pärnu mnt 4/Müürivahe 30. Il est indiqué que ce projet (un nouvel immeuble de six étages), s'il est réalisé, aurait un impact sur la tour de Henke, adjacente aux remparts de la ville, et obstruerait les couloirs de vue sur les églises de la vieille ville.

L'État partie rend également compte des mesures adoptées pour régler le problème de l'acheminement de produits dangereux. Il note qu'il s'agit d'un vaste problème qui implique

diverses juridictions. Il ajoute que cela nécessite d'amender la législation, ce qui pourrait prendre 10 à 15 ans pour être totalement résolu. L'État partie fait valoir son engagement dans le traitement de ces dossiers et rend compte des actions déjà menées en coopération avec le Ministère de l'économie et de la communication pour « rectifier les erreurs du passé », y compris la notification aux entreprises de transport implantées sur la péninsule de Paljassaare de mettre fin à leurs activités, la décision de déplacer les zones de fret de Kopli et d'Ülemiste, la nouvelle réglementation interdisant le transport de produits dangereux aux heures de pointe, les efforts menés pour enterrer toutes les cuves de stockage de carburant, l'établissement d'un plan d'ensemble de la partie nord de Tallinn à cet égard et le lancement de plusieurs études et accords avec le secteur privé en vue d'éviter à l'avenir d'acheminer des produits dangereux dans Tallinn.

En ce qui concerne la préparation d'un plan d'aménagement de la vieille ville de Tallinn, l'État partie a fait savoir que, le 25 janvier 2007, le Conseil municipal de Tallinn avait adopté une étude intitulée « Initiative d'élaboration du plan de développement de Tallinn et définition de son objectif prioritaire ». Ce plan qui doit être prêt pour le 30 novembre 2007 et mis en œuvre entre janvier 2008 et décembre 2013, est supposé trouver des mécanismes de financement appropriés et des solutions fonctionnelles et spatiales en harmonie avec le tissu historique de la vieille ville de Tallinn. Il définira également une stratégie de sauvegarde et de développement durable du site en tant qu'espace urbain authentique et holistique. L'État partie note que le processus n'a pas été perçu jusqu'à présent par l'opinion publique comme un moyen de participation satisfaisant de la population et des ONG intéressées.

L'État partie évoque aussi l'établissement d'un plan thématique « d'implantation d'immeubles de grande hauteur à Tallinn », afin de définir les principes généraux de la construction d'immeubles de grande hauteur sur le territoire de Tallinn et de désigner les quartiers de la ville où ils seront autorisés. Ce plan est actuellement examiné par différents services municipaux, dont celui du patrimoine culturel de Tallinn. La Commission nationale estonienne pour l'UNESCO a remarqué que le plan thématique était surtout axé sur « la construction d'immeubles qui tiennent davantage compte des intérêts des investisseurs privés que de la sauvegarde des couloirs de vue uniques de la vieille ville et de l'évolution de la demande de la société (moins d'immeubles élevés, plus de logements à dimension humaine) ». Le rapport de l'État partie, citant le paragraphe 172 des *Orientations* qui invite les États parties à informer le Comité de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien, a demandé l'opinion d'experts du Centre du patrimoine mondial au sujet du plan thématique, en notant qu'il aurait souhaité recevoir des informations en retour pour le 31 mars 2007. Sur ce, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier daté du 16 mars 2007 à l'État partie en acquiesçant à cette demande et en sollicitant des exemplaires du plan thématique pour examen et retour de l'information. Au moment de rédiger le présent rapport, le plan n'étant pas parvenu au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, aucune analyse ne peut encore être présentée au Comité.

Il convient de féliciter l'État partie pour la vue d'ensemble complète des questions présentées et l'ouverture d'esprit reflétée dans les efforts accomplis pour inclure l'expression des points de vue officiels des agences gouvernementales et de celles qui pouvaient émettre des avis contraires. Toutefois, de nombreux points restent encore à régler, comme les évaluations professionnelles de l'agrandissement de l'hôtel Viru (rapport d'impact environnemental attendu pour le 8 juin 2007), la réponse à l'initiative du plan d'aménagement de la vieille ville et l'étude du plan thématique relatif à la construction d'immeubles de grande hauteur.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se déclarent satisfaits de la manière dont l'État partie s'est occupé du projet d'extension de l'hôtel Viru, de la revitalisation du Bastion de Skoone, de la réduction des risques associés au transport de produits dangereux jusqu'au centre-ville, de la préparation d'un plan de développement quinquennal (2008-2013) et de la soumission d'une proposition de plan thématique pour examen, afin de contrôler

l'implantation des structures de grande hauteur, et tous deux attendent avec intérêt les futurs rapports d'avancement.

Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont très préoccupés du résultat des actions menées, s'agissant de la construction de logements dans la partie des remparts située entre les rues Suurtüki et Rannamäe, et soulignent que la décision judiciaire de soutenir le promoteur n'a pas correctement pris en compte l'inscription au patrimoine mondial de la Vieille ville de Tallinn, qui oblige l'État partie à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit. Soit le tribunal n'a pas tenu compte de ces obligations, soit la Ville de Tallinn n'a pas su les intégrer dans ses propres mécanismes de planification. Si le promoteur Restor a véritablement satisfait à « toutes les conditions requises par la loi », la Ville de Tallinn et l'État partie n'ont pas su créer un cadre de planification entièrement sécurisé pour l'examen des projets d'aménagement reflétant les engagements du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que la décision de justice devrait être mise en cause car elle n'est pas conforme aux obligations découlant de la Convention du patrimoine mondial de 1972. De plus, la Ville de Tallinn devrait s'assurer que les mécanismes de planification municipale donnent la possibilité de rejeter les propositions de planification qui entament la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. Pour ce qui est de faire du plan de gestion intégrée du bien et de sa zone tampon un cadre à long terme pour la prise de décision, il est indiqué que cette demande du Comité n'a encore pas été traitée par l'État partie.

Projet de décision: 31 COM 7B.95

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.84**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Félicite l'État partie de ses efforts pour donner une vue d'ensemble exhaustive de toutes les questions soulevées par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
4. *Engage fortement l'État partie à préparer un plan de gestion complet pour le bien et sa zone tampon, demandé au paragraphe 4 de la décision **30COM 7B.84** ;*
5. *Demande d'urgence à l'État partie de mettre en cause la décision de justice autorisant la construction de nouveaux édifices dans la partie des remparts située entre les rues Suurtüki et Rannamäe, sur la base des obligations contractées à travers la ratification de la Convention du patrimoine mondial ;*
6. *Prie instamment la Ville de Tallinn d'interrompre tout nouveau projet de construction et de modifier ses mécanismes de planification municipale, de sorte que les propositions de planification qui pourraient entamer la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial soient rejetées, et de soumettre le plan thématique sur « l'implantation d'immeubles de grande hauteur à Tallinn » pour examen et retour de l'information par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ;*
7. *Demande aussi à l'État partie de fournir un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008**, en réponse à la demande précitée, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

96. Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.69 ; 29 COM 8B.1 ; 29 COM 7B.64

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 19.000 dollars EU au titre de la préparation du schéma directeur du patrimoine et du tourisme de Mtskheta.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe UNESCO/ICOMOS du 8 au 16 novembre 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de mécanisme de gestion ;
- b) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Nécessité de redéfinir la zone centrale et les zones tampons ;
- d) Perte d'authenticité dans les récents travaux exécutés par l'Église.

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 29e session (Durban, 2005), s'est déclaré « très préoccupé de l'état de conservation de ce bien » et a prié instamment l'État partie de prendre des mesures urgentes et appropriées, mais aussi de mettre en œuvre le schéma directeur établi par l'UNESCO et le PNUD en 2003, définir la zone centrale et les zones tampons du bien, et résoudre le problème des ajouts illégaux et inadaptés de l'ancien Palais Catholikos qui porte atteinte à la valeur universelle exceptionnelle de Mtskheta.

Le ministère géorgien des Affaires culturelles a présenté, le 12 mars 2007, un rapport d'état de conservation daté de janvier 2007, qui recouvre un large éventail de questions préoccupantes :

L'État partie rappelle que la justification fournie dans le dossier de candidature au moment de l'inscription ne contient aucune déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien. L'État partie tente également d'articuler une déclaration d'authenticité/intégrité, mais celle-ci n'est pas en totale conformité avec les *Orientations*. À cet égard, l'État partie relève un nombre important de pertes d'authenticité, qu'il s'agisse du Palais Catholikos-Patriarche Anton II, des interventions inappropriées du clergé local à Svetitskhoveli, des travaux de

« restauration » erronés (suspendus en 2004) à l'église du monastère de Jvari et des travaux de reconstruction inappropriés de l'église à six absides d'Armaztsikhe-Bagineti.

L'État partie parle aussi d'un certain nombre de monuments qui ont été « complètement détruits » suite aux derniers travaux :

- a) quelques bas-reliefs du monastère de Jvari ;
- b) le beffroi de la cathédrale de Svetitskhoveli ;
- c) une partie des fortifications d'Armaztsikhe-Bagineti.

L'ICOMOS trouve ces rapports d'autant plus préoccupants que la perte d'authenticité signalée implique une perte potentielle importante de valeur universelle exceptionnelle.

L'État partie rapporte qu'en décembre 2005, le Président de la Géorgie a promulgué un décret réorganisant la ville-musée de Mtskheta (1968) en *Ville-musée archéologique d'État du Grand Mtskheta* (2007). L'État partie note qu'en janvier 2007, la Commission de gestion intégrée du patrimoine de Mtskheta a été créée au sein de la municipalité pour mieux coordonner au niveau local « la conservation durable et intégrée et la gestion du patrimoine culturel situé sur le territoire de Mtskheta ». Cependant, l'État partie observe qu'aucun progrès n'a été fait pour établir un plan de gestion du bien et que le schéma directeur de 2003 sur le patrimoine et le tourisme de Mtskheta sert à guider la prise de décisions à court et à long terme pour le site.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont très préoccupés de voir que l'État partie n'a pas pu poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur établi par l'UNESCO et le PNUD en 2003. L'ICOMOS a la ferme conviction, étant donné les positions manifestement divergentes de l'Église et de l'État en matière de développement et les pertes d'authenticité matérielles notoires déjà constatées, qu'il est extrêmement important d'établir d'urgence un plan de gestion impliquant tous les acteurs.

De plus, le rapport de l'État partie donne une vue d'ensemble détaillée du suivi des conditions matérielles des quatre composantes majeures du bien inscrit:

- d) Église de Jvari : hormis les difficultés signalées quant au traitement des moisissures qui constituent une menace pour la survie des fresques, des bas-reliefs et des matériaux importants, les commentaires portent également sur les chantiers de construction non autorisés que l'Église géorgienne a entrepris sur le site. Le rapport indique que malgré l'arrêt des travaux de reconstruction qui ont endommagé la petite église du Nord, l'église et le parekklesion restent sans toiture.
- e) Cathédrale de Svetitskhoveli : le rapport explique les problèmes structurels de la cathédrale de Svetitskhoveli. Le clocher du XVII^e siècle a été démoli et les « travaux de 'reconstruction' absolument erronés » exécutés au palais de Melchisédech (XI^e siècle) récemment découvert, ont été très dommageables. L'État partie reprend les commentaires de 2005 en affirmant « qu'il est d'une importance capitale pour l'avenir du monument d'entamer des recherches stratigraphiques, des fouilles archéologiques systématiques et des travaux de conservation... » autour de la cathédrale.
- f) Monastère de Samtavro : le rapport indique que malgré l'achèvement des travaux de stabilisation en 2003, une solution permanente pour la toiture de la cathédrale n'a pas été trouvée et les recherches archéologiques n'ont pas été terminées avant le début des travaux de « restauration » à l'intérieur de la cathédrale. Le rapport signale également que le beffroi menace sérieusement de s'effondrer.
- g) Armaztsikhe-Bagineti : le rapport constate que l'église à six absides des II^e et III^e siècles après J.-C., mise au jour dans les années 1990, est dans un état alarmant et qu'elle a complètement perdu son authenticité en raison de la priorité accordée à la reconstruction plutôt qu'à la conservation dudit monument. Le rapport atteste aussi des menaces qui pèsent sur les monuments exhumés dans les années 1940, les thermes

de style romain et le système de fortifications, dont la majeure partie est irrémédiablement perdue.

Comme indiqué dans les précédents rapports, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS demeurent extrêmement préoccupés par la gravité et l'étendue des problèmes décrits, et par l'incapacité de l'État partie à les résoudre.

Le rapport de l'État partie signale, par ailleurs, que le 27 octobre 2006, le Ministre de la Culture, de la Protection des monuments et des Sports et le Ministre du Développement économique ont promulgué un décret commun n° 3/471 – 1-1/1243 « *Sur la définition des zones de protection du patrimoine culturel de Mtskheta* ». Ce décret commun prévoit la mise en place d'une série de zones pour mieux concentrer la protection sur le territoire de Mtskheta, à savoir :

- a) La zone de protection des monuments immeubles (ZPMI) pour assurer la protection matérielle et visuelle des monuments existants dans le tissu historique de Mtskheta : la cathédrale de Svetitskhoveli, les églises de Samtavro Nunnery, Antioche et Gethsémani ;
- b) La Zone de réglementation de la construction (ZRC), une zone tampon dans le but de protéger l'intégrité du centre historique de Mtskheta et son paysage historique ;
- c) La zone de protection du patrimoine archéologique (ZPPA) qui comprend les sites archéologiques majeurs situés sur le territoire de Mtskheta et ses environs ;
- d) La zone de protection du paysage (ZPP) pour protéger « le paysage historiquement formé en tant que phénomène culturel et naturel indissoluble ».

Suite aux rapports des années passées signalant de graves problèmes au monastère de Jvari, il est indiqué que le ministère géorgien de la Culture, de la Protection des monuments et des Sports et l'ICCROM ont lancé un projet commun (2005) de suivi, documentation et conservation du monastère de Jvari. Le rapport ajoute que le projet de l'ICCROM sera consacré dans une seconde phase à l'élaboration d'un plan de conservation du site et à la poursuite de la formation de spécialistes géorgiens. Le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme régional « *Initiative de Kyiv* » en faveur de Jvari, est également évoqué. Enfin, le rapport mentionne un projet de documentation prévu pour 2007, avec l'appui de l'Association du patrimoine (Géorgie) et du World Monuments Fund. Il faut se féliciter de cette approche intégrée à laquelle participent de multiples acteurs pour résoudre les problèmes du monastère de Jvari.

Projet de décision ; 31 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.64**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Regrette la présentation tardive du rapport d'état de conservation par l'État partie, mais note les efforts remarquables accomplis pour définir et établir des zones de protection claires ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre du plan intégré qui implique tous les acteurs dans la conservation du monastère de Jvari et prie instamment l'État partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de mettre au point des programmes de travail analogues dans les dix années à venir pour les autres ensembles monumentaux du bien ;

5. Engage fortement l'État partie à accorder la plus haute priorité à l'élaboration d'un plan intégré de gestion du site à établir avec la mobilisation totale et la collaboration de tous les acteurs sur la base du schéma directeur de 2003 ;
6. Demande que l'État partie invite une mission conjointe UNESCO-ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien, y compris les reconstructions, les nouveaux aménagements et tout impact nuisant à la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien ;
7. Demande également à l'État partie de fournir un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial le **1er février 2009** pour examen par le Comité à sa 33e session en 2008.

97. Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.87 ; 29 COM 7B.75

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi réactif UNESCO/ICOMOS du 8 au 16 novembre 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments ;
- b) Manque de coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Absence de coordination du système de gestion ;
- d) Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati.

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 29e session (Durban, 2005), a encouragé l'État partie à prendre les mesures appropriées, y compris la recherche de financement pour traiter les problèmes de conservation identifiés dans le rapport correspondant.

Le ministère géorgien des Affaires culturelles a soumis le 12 mars 2007 au Centre du patrimoine mondial, un rapport daté de janvier 2007, qui donne une vue d'ensemble de tous les problèmes de conservation du bien à long terme. Ce rapport détaillé renferme une proposition de l'État partie concernant une nouvelle déclaration d'importance, une déclaration d'authenticité/intégrité, une description de l'état de la gestion, des rapports de suivi détaillés sur l'état de conservation des fresques et des matériaux des deux ensembles, et les études et travaux de conservation récemment achevés pour quelques-uns des problèmes identifiés.

De manière plus précise, le rapport propose une nouvelle approche de justification du bien, avec : une proposition d'inscription fondée sur deux critères supplémentaires (i) et (ii), mais sans aucune justification, ainsi qu'une déclaration d'authenticité/intégrité qui n'est pas en totale conformité avec les *Orientations*.

Au sujet de l'absence de plan de gestion des deux biens, du conflit irrésolu entre l'Église et l'État dans le domaine de la gestion et de l'état de conservation des deux ensembles, le rapport fait des observations déjà consignées dans celui de janvier 2005. La demande du Comité (**29 COM 7B.75**) n'est pas abordée dans le rapport de l'État partie. En fait, tous les problèmes évoqués à l'époque semblent perdurer et, dans la plupart des cas, ils se sont aggravés au fil du temps sans aucun traitement positif.

Le rapport note également que l'important projet de reconstruction de la structure de la cathédrale de Bagrati, mis en cause pour la première fois à la 28e session du Comité (Suzhou, 2004), n'est plus pris en considération.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se déclarent préoccupés de l'aggravation de la situation matérielle des deux ensembles, de l'incapacité permanente de l'État partie à assurer la gestion nécessaire et les conditions institutionnelles indispensables à la survie de ces monuments à long terme, et de l'échec apparent de la garantie de soutien financier nécessaire au traitement des problèmes définis précédemment.

Projet de décision : 31 COM 7B.97

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.75**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Regrette la présentation tardive du rapport d'état de conservation, mais note les efforts de l'État partie pour revoir les valeurs, l'intégrité et l'authenticité du bien ;
4. Exprime sa vive préoccupation quant à l'urgence continue des problèmes décrits dans le rapport de l'État partie et à son incapacité à y répondre par des mesures financières, institutionnelles et managériales appropriées ;
5. Encourage l'État partie à préparer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un programme de travail quinquennal afin de traiter les problèmes majeurs identifiés, pour présentation à des bailleurs de fonds potentiels ;
6. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à évaluer l'état de conservation du bien ;

7. Engage fortement l'État partie à entamer la préparation d'un plan de gestion intégrée du bien du patrimoine mondial, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008**, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

100. Région naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1979-2003

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7A.27 ; 28 COM 15B.78 ; 29 COM 7B.84

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 46.000 dollars EU (et Programme de participation 2002-2004, 47.000 dollars EU).

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO/ICOMOS, 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégâts causés par le tremblement de terre ;
- b) Absence de planification de la gestion ;
- c) Urbanisation et pression urbaine.

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial n'a pas examiné le rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial de Kotor à sa 30e session. Par sa notification de succession en date du 26 avril 2007, la République du Monténégro est devenue partie à la *Convention du patrimoine mondial* le 3 juin 2006.

L'État partie a soumis à la fin du mois de janvier 2006 un rapport d'avancement qui donne des informations sur l'avancement de la préparation du plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial et sur l'impact du projet de pont dans le détroit de Verige, à l'entrée de la baie de Kotor.

L'État partie signale des retards dans l'élaboration du plan de gestion commencée il y a trois ans. En substance, par suite de changements de personnel au sein de l'organisme chargé de la préparation du plan, les efforts pour élaborer le plan ont considérablement ralenti. En fait, il semble que les efforts antérieurs aient été abandonnés et que l'élaboration du plan n'ait repris que récemment. L'État partie a confié en octobre 2005 la responsabilité de la préparation du plan de gestion à l'Institut régional pour la protection du patrimoine culturel de Kotor, en espérant que le travail débiterait le 31 janvier 2006 et serait achevé d'ici le 1er juillet 2006. Le rapport de l'État partie mentionne un atelier ICCROM/UNESCO-BRESCE organisé en janvier 2006 afin de définir la procédure à suivre pour préparer le plan de gestion. Le but était de présenter les principes, pratiques et méthodologies de planification qui guident la préparation d'un plan de gestion, plus particulièrement en référence au bien du patrimoine mondial de Kotor. L'atelier a débouché sur un plan d'action permettant aux autorités locales de finaliser le plan de gestion et sur une proposition de report du délai au 1er février 2007. Le plan de gestion de Kotor a été soumis ultérieurement au Centre du patrimoine mondial et transmis pour analyse à l'ICOMOS.

L'analyse du projet de pont de Verige dans le rapport de l'État partie présente une ambivalence à propos du tracé proposé. Le rapport de l'État partie suggère qu'une mission d'experts de l'UNESCO soit organisée pour étudier de près les autres possibilités et leurs impacts potentiels.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se sont réjouis de la participation de l'ICCROM à l'atelier de janvier 2006 pour aider, redéfinir et réorienter le processus de planification de la gestion qui a été mené à bien en 2007. Compte tenu de la vive inquiétude que suscitent la décision de construire le pont de Verige et le choix de son emplacement, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS suggèrent qu'une mission soit envoyée sur le site pour étudier la pertinence dudit projet à Verige.

Projet de décision : 31 COM 7B.100

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.84**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Notant avec satisfaction les résultats de l'atelier de janvier 2006 qui entend soutenir le processus de planification de la gestion et la collaboration entre l'État partie, l'ICOMOS, l'ICCROM, le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Venise.*
4. *Prenant acte de la finalisation du plan de gestion du site par l'État partie en 2007,*
5. *Demande à l'État partie d'inviter sur le site une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS spécialisée dans le patrimoine naturel afin d'étudier la pertinence du projet de pont à Verige et ses impacts sur les valeurs culturelles et paysagères du bien ;*
6. *Demande aussi à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien, ainsi qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion d'ici au **1er février 2008**, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

101. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) (C 31)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.93; 29 COM 7B.68 ; 30 COM 7B.88

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (assistance préparatoire, 1998) pour l'organisation d'une réunion d'experts internationaux sur la planification et la protection des abords du site du patrimoine mondial du Camp de concentration d'Auschwitz.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU par l'État partie d'Israël pour un atelier d'experts (2004) sur la préparation d'un plan de gestion pour le Camp de concentration d'Auschwitz, ainsi que pour la visite d'un expert polonais au Centre de documentation de Yad Vashem à Jérusalem, Israël. Une somme de 10 000 dollars EU a été rendue par les autorités.

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif effectuée par le Président du Comité du patrimoine mondial avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS les 1er et 2 juillet 2001 ; visite du site par le Centre du patrimoine mondial lors du séminaire de gestion de novembre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Manque de consultation des communautés locales.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a déployé des efforts importants pour la finalisation du plan de gestion. Du 30 novembre au 2 décembre 2006, une réunion internationale de consultation sur le plan de gestion a été organisée par les autorités avec la participation du Centre du patrimoine mondial. Les experts internationaux ont produit un rapport qui a été transmis aux autorités polonaises pour étude. De plus, il a été convenu que le plan de gestion – qui, selon la décision **30 COM 7B.88**, était supposé parvenir au Centre du patrimoine mondial avant le 1er février 2007 – pourrait être soumis le 30 avril 2007 au plus tard selon les recommandations de la consultation d'experts internationaux.

L'État partie a soumis, par courrier daté du 26 janvier 2007, un rapport sur l'état de conservation du bien qui indique que le Département de Conservation du Musée d'État d'Auschwitz Birkenau est responsable de plus de 150 constructions préservées et de 300 ruines. La plupart des constructions ont subi un traitement de conservation et des travaux d'adaptation pour le Musée (pour des expositions ou autres). Un atelier moderne de

conservation a été ouvert en 2003. S'agissant de la zone de protection du site, le rapport mentionne un financement au titre du Programme stratégique gouvernemental pour la région d'Oświęcim qui a permis certains investissements, en particulier la modernisation de l'accès des visiteurs.

Le rapport fournit également des détails sur le processus de préparation du plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial et ses abords. C'est le Ministère de la Culture et du Patrimoine national et le Musée d'État qui assurent la coordination de ce processus, en étroite coopération avec des représentants des Ministères des Affaires intérieures et des Affaires étrangères, l'administration provinciale et municipale, et la Commission nationale pour l'UNESCO. Pour préparer le plan de gestion, il a fallu résumer les études existantes pour déterminer les priorités de protection du patrimoine, identifier les problèmes essentiels de gestion et de développement, identifier les partenaires concernés, étudier les questions sociales et relevant de la communauté locale, ainsi que les menaces pour le patrimoine matériel et les sujets éventuellement conflictuels. Depuis 2006, les recommandations des experts internationaux ont été intégrées aux travaux, notamment à l'occasion de la réunion de consultation internationale tenue du 30 novembre au 2 décembre 2006 et lors de la visite d'un expert international en gestion prévisionnelle, du 18 au 21 décembre 2006. Les experts internationaux ont discuté en particulier de certains problèmes d'opposition locale au plan de gestion ; de l'identification de sites à l'extérieur du Musée, de leur priorité et de leur protection ; de questions concernant les différentes zones (zone de silence et zone tampon) ; de questions sur l'importance, l'authenticité et l'intégrité du bien ; de problèmes urgents de conservation de bâtiments menaçant de s'écrouler ; ainsi que de plusieurs nouveaux projets et de menaces potentielles pour le bien (par exemple un Mont du Souvenir et une autoroute).

Par la suite, il a été signalé que le Ministère de la Culture et du Patrimoine national avait adopté un plan d'action incluant :

- a) Des projets structurels et administratifs (supervision de la mise en œuvre du plan de gestion, activités de conservation et programme stratégique) ;
- b) Une composante éducative (programme éducatif sur le patrimoine mondial ; histoire des communautés locales et plan de gestion) ;
- c) Des informations sur la phase II du programme stratégique gouvernemental pour la région d'Oświęcim en 2006.

De plus, le rapport fournit des informations sur les activités éducatives du Musée d'État d'Auschwitz Birkenau – notamment des objectifs et méthodes pédagogiques, une formation à la mémoire historique, une sensibilisation à l'histoire et un renforcement de la responsabilité civique. Les informations sur ces sujets sont disponibles à :

<http://www.auschwitz.org.pl/new/index.php?language=EN&tryb=stale&id=613>

L'annexe du rapport de l'Etat partie comprend uniquement une synthèse des questions figurant dans le plan de gestion du bien du patrimoine mondial d'Auschwitz-Birkenau. Le 11 mai 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu l'original du projet du plan de gestion accompagné d'une lettre du Ministère de la Culture datée du 30 avril 2007. La copie de ce plan a été transmise à l'ICCOMOS pour évaluation.

Projet de décision : 31 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.88**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),

3. Constata l'avancement réalisé dans la préparation du plan de gestion du bien du patrimoine mondial, et en particulier les consultations internationales entreprises en novembre et décembre 2006 ;
4. Regrette le retard avec lequel l'État partie a soumis le projet du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, comme demandé lors de ses 29e et 30e sessions;
5. Demande à l'État partie de soumettre un rapport détaillé sur sa mise en œuvre, incluant un calendrier et la description des responsabilités, au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, en 2008.